ML.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ASSEMBLÉE DE L'UNION

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE.-

Présidence du Général TUBERT, Président.-

Séance du samedi 3 janvier 1 9 4 8

La séance est ouverte à 11 heures 05

Présents : MM. Max BOYER, CHERRIER, le Général DELMAS, JAUNEAU, GUIRRIEC, PIALOUX, POIRAULT, ROSSET, le Général TUBERT, VANRULLEN.

Excusé : M. CLAIREFOND.

Suppléant: M. le Général DELMAS de M. DEBRAY.

Absents : MM. AMIOT, BARRE, DJAUMENT, GERBER, KNECHT, LEGEAY, LE SASSIER BOISAUNE, MERCIER, MEYER, MONNET, PAUL BONCOUR, ROGIER, ROTINAT, SERRURE, SOUTHON, WESTPHAL.

Ordre du Jour

I - Examen du projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif au rappel à l'activité et à l'avancement des officiers, dans l'armée active de terre en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps.

../

II - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution de M. MONTIER, invitant le Gouvernement à accorder la franchise postale par avion aux combattants d'Indochine et de Madagascar.

Compte-rendu

M. le Général TUBERT, Président, donne lecture du rapport de M. Monteil sur le projet de loi soumis à l'examen de la Commission. Il signale que le dernier alinéa de l'article premier est un amendement de M. BOUVIER O'COTTEREAU.

Le Général DELMAS indique que, les effectifs ayant augmenté brusquement d'environ 40.000 hommes, ils nécessitent un complément d'encadrement, qui sera pris dans les officiers en non-activité ; que, d'autre part, les officiers ne peuvent être privés d'avancement, sans que, pour cela, ils nuisent à celui de leurs camarades en activité, ce qui explique l'avancement "hors cadres" prévu par le projet de loi.

Quant à l'amendement de M. BOUVIER O'COTTEREAU, le Général DELMAS expose qu'il y a là un moyen d'absorber des techniciens dans la mesure des vacances normales, alors que le reste de l'article premier prévoit le cas d'augmentation d'effectifs.

M. BOYER considère également que les premiers alinéas de l'article premier concernent des créations d'emploi, causées par une augmentation d'effectifs, et que le 4e alinéa, au contraire, ne vise que le cas de vacances normales.

M. LE PRESIDENT, après un bref échange de vues entre les commissaires, déplore le manque de clarté de cette rédaction et propose, à la Commission, de modifier le texte en vue de le rendre plus compréhensible.

Un débat s'institue sur cette question et la Commission décide finalement de proposer l'adoption sans modification.

M. JAUNEAU propose d'ajouter à l'article 4 in fine la phrase suivante :

"Les dispositions de la présente loi ne sont pas applicables aux officiers ayant des titres de guerre ou de résistance".

Il indique que le nombre des bénéficiaires serait très réduit.

../

M. VANRULLEN signale qu'à l'Assemblée Nationale le Gouvernement s'est déjà opposé à cette disposition.

M. LE PRESIDENT consulte ses collègues sur ce point. La Commission n'est pas d'avis d'adopter l'amendement, mais elle laisse à M. JAUNEAU toute liberté pour le présenter lors de la discussion en séance publique.

M. ALRIC est chargé de rapporter les conclusions de la Commission, tendant à l'adoption du texte sans modification.

M. Max BOYER est nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. MONTIER invitant le Gouvernement à accorder la franchise postale par avion aux combattants d'Indochine et de Madagascar.

La séance est levée à 11 heures 35.

Vu : Le Président,

P. Ramadier

OG.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

B... 111

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence de M. PAUL-BONCOUR, Président d'âge

Séance du mercredi 28 janvier 1948

La séance est ouverte à 16 heures 10

Présents : MM. ADRIC, AMIOT, CHERRIER, DEBRAY, DELMAS (Général), GERBER, GUIRRIEC, JAUNEAU, LEGEAY, LE SASSIER-BOISAUNE, MONNET, PAUL-BONCOUR, Général PETIT, PIALOUX, Emile POIRAULT, PREVOST, ROGIER, ROSSET, ROTINAT, SOUTHON, WESTPHAL.

Suppléant : M. Le SASSIER-BOISAUNE (de M. CLAIREFOND).

Absents : MM. BARRE, BOYER, DJAUMENT, MERCIER, PAIRAULT, SERRURE, Général TUBERT, VANRULLEN.

ORDRE du JOUR

Constitution du Bureau.

COMPTE-RENDU

M. PAUL-BONCOUR, Président d'âge, ouvre la séance en rappelant brièvement l'objet de la réunion et prie M. Westphal, secrétaire d'âge, de venir l'assister.

../

M. AMIOT propose la candidature du Général DELMAS.

M. LEGEAY demande, par contre, la reconduction pure et simple du bureau sortant. Il estime que la représentation proportionnelle doit être respectée et ajoute qu'il n'existe aucune raison valable de ne pas maintenir en fonctions le Général Tubert dont la conscience et l'impartialité ne peuvent être mises en doute. Il annonce, enfin, que ses amis et lui se retiteraient au cas où leur proposition ne recevrait pas l'agrément de la Commission.

La motion de M. LEGEAY, mise aux voix, est repoussée par 15 voix contre 5.

Après le départ des commissaires communistes, le Général Delmas est élu Président à l'unanimité des 16 membres présents.

MM. ROTINAT et ROGIER sont élus respectivement premier et deuxième vice-présidents ; MM. BARRE et CHERRIER, premier et deuxième secrétaires.

Vu : le Président,

Présidence du Général DELMAS, Président

Invité par M. Paul-Boncour à prendre la présidence, le Général Delmas remercie les commissaires de la confiance qu'ils lui ont accordée.

Après avoir émis le voeu que les débats soient empreints de la plus grande cordialité, tout en serrant de près les réalités, il indique que l'élaboration des lois sur l'organisation de la Défense Nationale et des Forces Armées va nécessiter un travail important, le but à atteindre étant de doter la France d'un appareil militaire moderne et efficace, répondant aux nécessités de l'heure.

Après avoir annoncé son intention d'intensifier les visites aux camps et installations militaires et affirmé, par ailleurs, la nécessité d'aborder sans plus attendre l'étude des grands problèmes de la défense nationale, travail nécessaire pour l'élaboration d'une doctrine sociale et réaliste, M. le Président demande à la Commission de prendre position sur ces deux points.

M. AMIOT se déclare partisan de ce programme de travail. Il estime nécessaire de voir les choses de près pour pouvoir donner un avis autorisé.

M. MONNET, d'accord sur le second point, fait des réserves sur l'utilité des inspections et leur opportunité ; le rôle des parlementaires n'étant pas, à son avis, de contrôler mais surtout d'organiser.

M. ROTINAT pense, par contre, que les visites sont instructives, les inspections pouvant, à son avis, fournir d'utiles renseignements.

M. AMIOT précise qu'il n'est pas partisan d'inspections à l'improviste dont les résultats sont, souvent, décevants, mais maintient qu'il serait utile et instructif de se rendre compte, sur place, des travaux effectués dans les chantiers des laboratoires et les usines travaillant pour l'Armée.

Le PRESIDENT constate que, compte tenu de ces quelques réserves, la commission est d'accord pour adopter le programme de travail qu'il a défini.

La séance est levée à 17 heures 30.

Vu : le Président,

J Delmas

J.C.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du Général DELMAS, Président

Séance du mercredi 4 février 1948

La séance est ouverte à 16 heures 10.

Présents : MM. ALRIC, René CHERRIER, CLAIREFOND, DEBRAY, Général DELMAS, GUIRRIEC, JAUNEAU, LE SASSIER-BOISAUNE, François MERCIER, MONNET, PAUL-BONCOUR, Général PETIT, PIALOUX, Emile POIRAULT, PREVOST, ROGIER, ROSSET, SOUTHON, Général TUBERT, VANRULLEN, WESTPHAL.

Excusé : M. BOYER.

Absents : MM. AMIOT, Henri BARRE, DJAUMENT, Marc GERBER, LEGEAY, PAIRAULT, ROTINAT, SERRURE.

ORDRE DU JOUR

I - Rapport éventuel de M. BOYER sur la proposition de résolution de M. MONTIER relative à la franchise postale par

.../...

avion pour les combattants d'Indochine et de Madagascar (n° 850, année 1947).

II - Nomination de rapporteurs :
a) de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, complétant la loi du 30 octobre 1946 sur la médaille des évadés (n° 28, année 1948);
b) de la proposition de résolution de M. BOISROND, relative au rang de la médaille militaire dans le port des décorations.

III - Nomination de sous-commissions et désignation d'un commissaire devant siéger avec voix consultative au sein de la Commission des Finances.

IV - Examen du collectif des crédits militaires.

COMPTE-RENDU

Le Général DELMAS, Président, informe ses collègues que M. BOYER, accidenté, ne pourra pas faire le rapport prévu à l'ordre du jour.

M. LE SASSIER-BOISAUNE est désigné pour rapporter la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter la loi du 30 octobre 1946 attribuant aux évadés la médaille des évadés et les droits y afférents (n° 28-1948).

M. le Médecin Général GUIRRIEC est désigné pour rapporter la proposition de résolution de M. Boisrond tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la médaille militaire dans le rang qu'elle avait avant le décret du 27 septembre 1947 et à modifier l'article premier de ce décret (n° 966-1948).

o

o o

Désignations de sous-commissions

La Commission passe ensuite à la désignation des sous-Commissions.

M. CLAIREFOND est désigné pour remplacer le Général

.../...

DELMAS dans la sous-commission "Guerre". Les autres membres sont reconduits et la liste est la suivante :

Sous-Commission Air :	MM.	JAUNEAU LEGEAY ROTINAT AMIOT BARRE
Sous-Commission Guerre :	MM.	DJAUMENT ALRIC CLAIREFOND SOUTHON CHERRIER GUIRRIEC
Sous-Commission Marine :	MM.	DEBRAY Colonel GERBER LE SASSIER-BOISAUNE ROSSET ROGIER Max BOYER.

o

o o

Pour les membres de la Commission devant siéger à la sous-commission "Défense Nationale" de la Commission des Finances, M. ALRIC indique que le Colonel Monnet, après accord avec le Colonel Gerber, pourrait être désigné à la place de ce dernier. La Commission unanime exprime son assentiment. Il en est de même pour le remplacement de M. Jauneau par le Général Petit, proposé par le Général Tubert.

o

o o

M. PIALOUX propose la candidature de M. Alric pour siéger avec voix consultative à la Commission des Finances en soulignant qu'il sera probablement plus facile pour un membre en titre de cette Commission, que pour M. Boyer

.../...

d'y représenter la commission de la Défense Nationale. En l'absence de M. Boyer, la Commission décide de remettre la désignation.

o

o o

Collectif

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. le Contrôleur de l'armée Pernot sur le collectif de dépenses militaires.

M. PERNOT souligne l'importance de ce projet financier qui prend une consistance particulière du fait de nombreux évènements survenus en 1947, à savoir principalement :

la hausse des salaires,

l'évolution de la situation militaire et des prix en Extrême-Orient,

des transferts de crédits,

des rappels et appels d'effectifs,

entraînant de nouvelles ouvertures de crédits.

Pour ce qui est de la hausse des salaires et des prix, M. Pernot indique que, la prime d'alimentation étant passée de 72 à 100 francs dans la métropole, les salaires ayant été élevés par l'arrêté du 21 août 1947 et le prix des transports ayant été augmentés en juillet, les incidences se traduisent par un supplément de crédits de 762 millions.

En ce qui concerne les transferts d'ordre, ils augmentent le budget de 765 millions.

Pour la France d'Outre-mer, M. Pernot indique que l'augmentation est de plus de 5 milliards : sur le plan "effectifs", le Gouvernement escomptait une diminution progressive aboutissant à un effectif de 90.000 hommes, alors qu'en fait, il reste 100.000 à 112.000 hommes en Extrême-Orient, ce qui porte les dépenses supplémentaires à 2.604.000.000; sur le plan "matériel", la hausse des prix locaux, surtout depuis juillet 1947, entraîne un supplément de dépenses de 2.834.000.000.

M. PERNOT indique que les rappels et appels effectués

.../...

en fin d'année ont entraîné environ 2 milliards de dépenses supplémentaires, réparties comme suit :

Déplacement d'unités organiques..... 211.000.000
Rappels de demi-contingents des classes 1946 et 1947..... environ 1 milliard
Appel du demi-contingent 43/2, assimilé à la Garde-Républicaine. environ 120.000.000

M. PERNOT souligne, à ce propos, que les prévisions du projet primitif étaient plus importantes, mais qu'une lettre rectificative du 18 décembre les a réduites, dès que les évènements n'ont plus nécessité la présence sous les drapeaux du demi-contingent 43/2.

M. Pernot passe au chapitre des annulations de crédits, portant principalement sur des incomplets d'effectifs conservés, des retards de fabrication et des économies, représentant un total d'environ 1.500.000.000 ce qui réduit à 8.800.000.000 environ les crédits demandés.

M. Pernot indique enfin que le projet comporte des dispositions spéciales : validation des crédits provisoires de juillet, d'août, septembre et novembre, de décembre; ratification de décrets, n'entraînant aucune dépense nouvelle. Il rappelle que deux articles du projet transmis par l'Assemblée Nationale, concernant; l'un, la solde spéciale progressive des militaires rappelés; l'autre, les délégations de solde, ont été disjoints et rattachés à la loi portant ouverture de crédits provisionnels ordinaires pour les trois premiers mois de 1948. Il indique que ces deux articles seront remplacés dans le collectif par un article prévoyant leur application pour décembre 1947.

Répondant à une question de M. Westphal, M. PERNOT fait la distinction entre l'appel du demi-contingent 43/2 et le rappel des demi-contingents 46/2 et 47/1.

Il indique que le collectif comprend encore quelques dispositions spéciales : le prix des transports effectués par le ministère de l'Air pour des services autres que les siens propres et une [redacted] mesure permettant de sauvegarder les bonifications d'ancienneté d'officiers et sous-officiers dégagés des cadres après 1940 et rappelés à l'activité.

o

o o

.../...

En manière de conclusion, M. PERNOT fait ressortir le fait que, "complément budgétaire" plus souvent qu'ajustement, et reflétant les événements survenus au cours de 1947, ce projet de loi, grâce au milliard et demi de diminution qu'il propose, reste cependant dans le cadre d'un collectif de crédits.

o

o o

Le Colonel MONNET pose à M. Pernot la question de savoir :

1°) Ce que signifient les "incomplets d'effectifs" cités par le projet, du point de vue de la permanence des effectifs. Il est d'accord pour admettre la possibilité d'un incomplet de 2% pour un effectif métropolitain mais estime que parler de 8% ou de 25% d'incomplet semble faire preuve d'une singulière gestion militaire. Il désire savoir comment, techniquement, on arrive à envisager de pareils écarts.

2°) Dans quelles conditions techniques ont fonctionné les bureaux de recrutement lors de l'appel du demi-contingent 43/2. Il pense que le bilan technique de l'opération marque l'absence complète de mécanisme de mobilisation classique et il demande si les hommes appelés ont été mis à la solde des gardes républicains, ce qu'il est advenu exactement des unités de secteur et si leur mobilisation constituait une sorte de "répétition générale".

Répondant à la question posée sur les incomplets d'effectifs, M. PERNOT indique qu'en juillet l'effectif souhaitable en Extrême-Orient était d'environ 123.000 hommes et qu'à cette époque, différents éléments permettaient d'affirmer que cet effectif ne pourrait pas être atteint; que, dans le désir de faire des prévisions approchées, on avait compté que les effectifs n'atteindraient pas 110.000 hommes; qu'en fait, les 15% de réductions d'effectifs prévues n'ont pu être que de 8%, ce qui ne représentait pas l'incomplet probable attendu.

Pour l'appel du demi-contingent 43/2, M. PERNOT expose sommairement que les difficultés rencontrées sont provenues du fait que la classe n'était pas recensée et que l'on ignorait le nombre que pouvaient représenter les

.../...

appelés dans les différentes régions. Il indique que l'opération s'est faite dans les dépôts de gendarmerie du fait que les dépôts des corps étaient en déplacement et vides de personnel, ce qui entraînait un manque d'effets d'habillement; que, d'autre part, le demi-contingent 43/2 devait être au contact immédiat avec la gendarmerie; il indique qu'enfin la gendarmerie n'était pas prête pour recevoir ces effectifs.

M. PERNOT note que l'attribution de la solde des unités de secteur a été marquée par une certaine imprécision; à en juger par le collectif, il semble que ces unités auraient dû toucher la solde spéciale progressive dès leur incorporation. D'autre part, M. PERNOT souligne qu'il n'y a pas de relation entre les unités de secteur prévues par la loi du 2 décembre et celles qu'on peut envisager dans le cadre du projet de loi d'organisation de la Défense Nationale. Les unités prévues par la loi relative à la défense de la République ne deviennent "unités de secteur" qu'à partir du moment où elles sont mises à la disposition du Ministre de l'Intérieur et dans un cadre bien défini par cette loi.

M. LE PRESIDENT estime que la raison de cette imprécision est que le demi-contingent en question n'avait pas de fascicules de mobilisation et que, par conséquent, l'Intendance ne pouvait se fonder que sur des prévisions inexactes. Il indique que le Ministre des Forces Armées voulait précisément faire recenser cette classe et lui donner un fascicule de mobilisation.

Le Colonel MONNET propose à la Commission d'adopter en conséquence un voeu ou une résolution, adressé au Ministre, lui demandant quels enseignements techniques pourraient être tirés de la mobilisation de décembre. Partant du principe que l'armée est fondée sur ses réserves, il pense que le sondage ainsi effectué a été défavorable. Il estime nécessaire de mettre l'accent sur le fait que les bureaux de mobilisation sont incapables de fonctionner.

Répondant à une question de M. le Président, M. PERNOT indique que la Commission des Finances n'a pas changé le chiffre des crédits proposés par le collectif.

M. ALRIC déplore que, trop fréquemment, les économies réalisées se traduisent par une diminution de potentiel. Il cite, à ce propos, le chapitre 329.

M. PERNOT répond qu'il s'agit là, en fait, d'un incomplet de livraison.

.../...

M. ALRIC estime qu'en réalité il n'y a là qu'une économie apparente.

M. PERNOT souligne qu'en ce qui concerne les programmes de fabrication, figurant pour 1 milliard, il ne s'agit pas d'une réduction sur les programmes prévus mais de la conséquence de retards et que ces crédits seront reportés sur le budget de 1948.

M. PIALOUX, tout en se déclarant partisan d'économies en matière militaire, désirerait que l'Intendance reçût l'ordre d'ouvrir ses magasins, ce qui contribuerait à améliorer le moral.

M. LE PRESIDENT constate que la politique de désencasernement a fait qu'il n'y a plus de casernes en bon état.

M. PERNOT répond à M. Pialoux que les magasins d'habillement sont actuellement très pauvres et que les réserves de l'Intendance étaient si peu importantes qu'elle a dû, pour habiller les appelés, enlever leur seconde tenue aux hommes déjà sous les drapeaux.

M. LE PRESIDENT constate qu'évidemment l'improvisation a eu de mauvais résultats, parce que l'armée manquait de l'essentiel.

M. WESTPHAL pose la question de savoir si le Ministre a pris des mesures pour permettre aux disponibles mobilisés d'être réembauchés après leur démobilisation.

M. LE PRESIDENT remercie M. Pernot pour son exposé et pour les éclaircissements qu'il a apportés.

M. PERNOT se retire à 17 heures 10.

M. LE PRESIDENT met aux voix l'avis de la Commission sur le collectif. Par 8 voix contre 7 abstentions (membres communistes et apparentés), la Commission est d'avis de l'adopter.

o

o o

.../...

Questions diverses

Le Général PETIT estime qu'il n'y a actuellement pas de mobilisation possible parce qu'il n'y a pas d'organisation de l'armée . Il se déclare tout à fait partisan d'une visite inopinée dans un corps de troupe qui permettrait de se rendre compte du niveau de l'instruction militaire. Il juge qu'il n'y a pas un officier supérieur qui sache coordonner ses feux et qu'il existe un défaut général d'expérience de la conduite des grandes unités. Il considère que l'instruction des camps légers enseigne la maniement d'armes et forme des figurants de palais, sans plus. Il fait une restriction en faveur de l'artillerie dont les cadres, techniciens, ont une instruction supérieure à celle des cadres de l'infanterie.

Pour ce qui est de la mobilisation, il note que, cependant, l'Etat-Major a ordonné un embryon de mobilisation pour le rappel d'une ou deux classes, dans les corps où les rappelés avaient servi, ce qui, d'ailleurs, a porté les bataillons à 1.600 hommes; il note, à ce propos, que l'Intendance avouait n'avoir ni préparation, ni moyens.

M. LE PRESIDENT estime nécessaire d'attirer l'attention du Ministre sur ces divers points. Il propose à ses collègues que la prochaine séance de la Commission comporte un exposé, /fait par un officier général, sur l'organisation de la Défense Nationale, et qu'une séance ultérieure soit consacrée à un exposé sur les questions scientifiques dans l'armée.

La Commission, unanime, lui exprime son accord.

Le Colonel MONNET propose, pour la motion à adresser au Ministre des Forces Armées, la rédaction suivante :

"La Commission de la Défense Nationale du Conseil de la République , tenant compte des informations qu'elle a recueillies sur les résultats de la mobilisation du 2ème contingent de la classe 1943, se plaçant uniquement sur le plan technique et considérant plus particulièrement l'aspect "mobilisation et instruction" des troupes rappelées, serait obligée à M. le Ministre des Forces Armées de lui faire connaître les mesures qu'il a prises ou compte prendre pour remédier aux difficultés rencontrées et, notamment, en ce qui concerne :

1°) l'établissement des "fascicules de mobilisation " des classes libérées";

2°) le logement, l'habillement et l'encadrement des

.../...

réservistes qui seraient éventuellement rappelés.

M. PIALOUX remarque que l'Etat-Major, sensible au reproche d'avoir toujours été "en retard d'une guerre" semble attendre de savoir ce que sera la guerre future avant de faire oeuvre d'organisation.

Le Général TUBERT note que c'est au Gouvernement à organiser sa technique de guerre.

M. LE PRESIDENT est d'avis que cet aspect du problème sera étudié avec plus de fruits au cours d'une réunion ultérieure.

M. LE PRESIDENT, d'accord avec ses collègues, charge le Colonel Monnet d'exposer, en séance publique, le point de vue de la Commission.

o

o o

Démission de M. CHERRIER

M. CHERRIER remercie ses collègues pour la confiance qu'ils lui ont accordée en l'élisant secrétaire de la Commission mais les informe qu'il démissionne de cette fonction.

LE PRESIDENT le prie de confirmer sa position en lui adressant une lettre de démission.

La séance est levée à 17 heures 35.

vu, Le Président,

ML.

E. 124

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-=-=-=-=-=-=-=-

Présidence du Général Delmas, Président.

-=-=-=-=-=-=-=-

Séance du mercredi 11 février 1948

-=-=-=-=-=-=-=-

La séance est ouverte à 16 heures 10

-=-=-=-=-=-=-

Présents : MM. ALRIC, AMIOT, BARRE, CHERRIER, CLAIREFOND, le Général DELMAS, DJAUMENT, GERBER, GUIRRIEC, JAUNEAU, LEGEAY, LE SASSIER-BOISAUNE, MERCIER, MONNET, PAIRAULT, le Général PETIT, PIALOUX, POIRAULT, PREVOST, ROGIER, ROSSET, ROTINAT, SOUTHON, le Général TUBERT, VANRULLEN, WESTPHAL.

Excusés : MM. BOYER, PAUL-BONCOUR, DEBRAY.

Suppléants : M. BOIVIN-CHAMPEAUX de M. SERRURE.

Ordre du Jour

- Exposé du Général Chassin sur les problèmes généraux de la Défense Nationale.

- Rapport éventuel de M. Boyer sur la proposition de

../

résolution de M. Montier, relative à la franchise postale par avion pour les combattants d'Indochine et de Madagascar ;

- Rapport de M. Le Sassier-Boisauné sur la proposition de loi (n° 28, année 1948) relative à la Médaille des évadés et aux droits y afférant.

- Rapport de M. Guirriec sur la proposition de résolution (n° 996, année 1947) relative au rang de la médaille militaire dans le port des décorations.

- Résumé par le Colonel Monnet des conclusions de la Commission de la Défense Nationale sur le collectif de dépenses militaires.

Compte-rendu

M. le Général Delmas, président, en ouvrant la séance, présente à ses collègues le Général de l'Air Chassin, membre de l'Etat-major de la Défense Nationale, à la compétence duquel il a fait appel pour éclairer la Commission sur les problèmes généraux de la Défense Nationale.

° °

Exposé du Général Chassin

°

Le Général Chassin expose le fait que défense nationale signifie, de nos jours, coopération entre civils et militaires et que, sur le plan le plus général, celui des forces armées, il s'agira, premièrement, de forces organisées et, en second lieu, de forces auxiliaires à caractère local et temporaire. Il met l'accent sur la nécessité d'une protection nationale organisée indiquant que cet aspect du problème, mal connu en France, avait été résolu en Allemagne avec deux millions d'hommes et en Angleterre avec 1.200.000 hommes chargés de ce rôle. Il indique la nécessité d'une économie de guerre, en soulignant qu'il n'y a pas, actuellement, en France, d'appareil législatif per-

/..

mettant d'en instituer une ; il fait allusion à l'importance de la défense psychologique qui touche à de nombreux départements ministériels et indique, enfin, que la défense nationale comporte un élément important, qui est la recherche scientifique.

Abordant la question sous son aspect gouvernemental, le général Chassin fait ressortir le fait que l'article 47 de la Constitution chargé de la Défense Nationale le Président du Conseil, assisté d'un organe de conseil, le conseil supérieur de la Défense Nationale, d'un organe de travail, l'Etat-Major de la Défense Nationale, d'un organe de décision enfin, le Comité de la Défense Nationale.

Il indique que le Conseil supérieur de la Défense Nationale a été créé par un décret du 31 mai 1947 et comprend un grand nombre de Ministres et de hauts fonctionnaires, en plus desquels six officiers (deux pour chaque armée) constituent le groupe de travail proprement dit. Le Conseil est obligatoirement consulté pour les projets de loi concernant l'organisation générale de la Défense de l'Union française, les plans d'équipement industriel, les programmes de recherche scientifique de Défense Nationale et les programmes d'armement. Le Général Chassin pense qu'il remplirait peut être mieux sa fonction s'il comportait plus de techniciens et s'il était charpenté d'une façon plus rigide.

Il donne la constitution de l'Etat-Major de la Défense Nationale, organe de travail, créé en mai 1944 par le Général de Gaulle et divisé en quatre sections : la première, chargée de l'organisation générale de la Défense Nationale, de l'étude des lois, des relations avec l'O.N.U., de la préparation des clauses militaires des traités, des Affaires Allemandes et Autrichiennes ; la deuxième, chargée de l'organisation générale des renseignements et des attachés militaires des trois armées ; la troisième, à qui sont confiées la direction générale des armées, la répartition des ressources; la quatrième enfin, à qui revient toute l'économie de guerre. Une section d'action scientifique a été ajoutée à l'Etat-Major de la Défense Nationale, pour lui permettre d'accomplir tout son rôle et le développement des opérations coloniales a amené la création d'une section coloniale. Le Chef d'Etat-Major de la Défense Nationale, conseiller militaire du chef du Gouvernement est assisté de trois sous-chefs d'Etat-Major. Le Général Chassin estime que cet organisme, à la fois civil et militaire, doit garder ces deux caractères sans aucune scission.

../

L'organe de décision, le Comité de Défense Nationale, est constitué par le Président de la République, le Président du Conseil et les Ministres militaires : son secrétariat est assuré par l'Etat-Major de la Défense Nationale. Le Général Chassin estime que ses réunions, irrégulières, n'ont pas été assez fréquentes.

Il résume la position à l'échelon gouvernemental : le vice-président du Conseil ou un Ministre d'Etat délégué peut être chargé de la Défense Nationale, au-dessus des Ministres d'armes, qui pourraient avoir en permanence à leur disposition des comités de l'Etat major de la Défense Nationale.

A l'échelon Forces Armées, le Général Chassin indique que, parmi le grand nombre des combinaisons possibles, il conviendrait d'en choisir une qui, avant tout, fût stable. Il souligne que la loi sur l'organisation des forces armées prévoit un Etat-major général des "Armées", mais que cette notion risque de se heurter au vieux particularisme des Ministères, qui envisageraient à la rigueur une fusion des deuxièmes et troisièmes bureaux, mais ne sauraient imaginer des premiers et des quatrièmes bureaux communs. Le Général Chassin conclut de cela que l'Etat Major des Forces Armées doit être constitué et mis en place avant la dissolution de l'Etat-Major de la Défense Nationale.

Quant au rôle du Ministre des Forces Armées, le Général Chassin précise bien que le projet de loi organique ne lui donne pas l'emploi des forces, qui est laissé à la seule responsabilité du président du Conseil, tandis que le Ministre des Forces Armées garde le rôle, assez important pour lui suffire, d'instruire et d'entraîner les forces, et de les mettre à la disposition des commandants des théâtres d'opération.

o o

o

Le Général Chassin aborde la question de l'organisation stratégique et territoriale, en se fondant sur les idées personnelles suivantes : la prochaine guerre sera une guerre de surface et non une guerre linéaire ; la hiérarchie est et reste nécessaire, par opposition à la coordination et le commandement unique est un dogme inébranlable.

../

Il estime nécessaire de constituer des régions stratégiques interarmées dont le groupement permettra de constituer les théâtres d'opérations, impossibles à déterminer dès le temps de paix. Il admet qu'évidemment la constitution de ces zones interarmées sera une oeuvre de longue haleine, destinée à se heurter à des difficultés administratives et à des particularismes d'armes, étant donné qu'elle supposera un seul chef et que les administrations sont encore loin d'être fusionnées, ce qui est une condition sine qua non. Ce chef unique serait chargé : de l'administration commune des trois armes, du plan de défense commune, des rapports avec les autorités civiles et de la préparation des opérations. Le Général Chassin envisage à partir de cette donnée qu'en France, par exemple, il serait possible de constituer trois de ces régions de Défense Nationale groupant l'ensemble des trois armées, soit : région Nord-Est, région Méditerranée, région Atlantique. Il indique que, d'ailleurs, le projet de loi n'a pas retenu cette formule et que, jusqu'à maintenant, seule la nécessité a provoqué la création de commandements interarmes, comme en Indochine, à Madagascar et en Afrique du Nord.

Pour ce qui est des théâtres d'opérations, il fait remarquer qu'ils ne peuvent être déterminés qu'en temps de guerre : c'est ainsi qu'il serait possible d'imaginer, sous toutes réserves, un théâtre France-Afrique du Nord, un théâtre Afrique noire, et un théâtre Océan Indien, dans le cadre de l'Union Française; le premier, pourrait être plus particulièrement confié à un commandement issu de l'armée de terre; le second, à un commandement aérien et le troisième, à un commandement maritime.

Le Général Chassin, après avoir ainsi exposé l'aspect de la défense en surface, souligne qu'en revanche il reste nécessaire de constituer des zones fortes ou bases stratégiques, hérissons assurant la défense linéaire aux frontières des zones stratégiques superficielles. Il s'agit là de châteaux-forts de la défense, établis, si possible, autour d'un port, appuyés à un terrain d'aviation et disposant de ressources économiques et industrielles permettant une résistence aussi longue que possible. L'existence d'un port, en effet, est une condition essentielle : on ne parachute pas dans l'eau, il reste possible de recevoir des renforts et la mer permet toujours une évacuation des troupes, même si le port proprement dit a été détruit.

../

Le Général Chassin indique, enfin, la nécessité de constituer des groupements de forces capables d'action indépendante, groupements qui seront évidemment constitués de forces aériennes.

Le Général Chassin conclut en indiquant que le tableau de la Défense Nationale qu'il vient d'esquisser n'a pas été retenu par le Gouvernement, bien que toutefois l'article 22 du projet de loi sur l'organisation générale de la Défense Nationale envisage la possibilité de constituer dès le temps de paix un commandement interarmées.

Il résume les deux solutions qui sont présentées actuellement pour le problème de la Défense Nationale :

1° - d'une part, le Président du Conseil est assisté du Chef du Comité militaire permanent, aidé de son état-major ;

d'autre part, le Président du Conseil est assisté du chef du secrétariat permanent de la Défense Nationale (civil).

2° - l'autre solution consiste à confier au Président du Conseil les activités d'ordre civil et les activités militaires au Ministre des Forces Armées aidé du comité militaire permanent.

Le Général Chassin est d'avis que le système est mauvais, parce qu'il confond les échelons "Forces Armées" et "Défense Nationale".

Il propose la solution suivante :

un vice-président du Conseil serait chargé par délégation de la Défense Nationale et serait assisté par un Ministre des Forces Armées et des sous-secrétaires d'Etat, tous ces hommes ayant, si possible, les mêmes opinions politiques.

En manière de conclusion, le Général Chassin souligne que la base de tout le système est donnée par la Constitution qui fait, du Chef du Gouvernement, le Chef de la Défense Nationale. Comme la guerre sera totale, tous les départements ministériels s'y trouveront impliqués, ce qui suppose la nécessité d'un organe représentant la Défense Nationale dans chacun des Ministères. Il estime nécessaire que l'organisation

../

puisse passer instantanément du plan de paix sur le plan de guerre, ce qui suppose une solide articulation de "régions", et, dès le temps de paix, une coordination étroite entre les autorités civiles et militaires.

o o

o

M.LE PRESIDENT, au nom des commissaires, remercie le Général Chassin d'avoir ainsi traité, dans une fresque large et puissante, le problème actuel de la Défense Nationale. Il souligne auprès de ses collègues le caractère confidentiel que peuvent présenter certains de ces exposés, qui, en tout état de cause, seront d'une grande aide pour permettre à la Commission d'étayer sa doctrine. Le Général Petit indique que ce sera le rôle de la Commission d'exposer,à partir de ces idées, l'opinion qu'elle dégagera lors de la discussion des lois organiques.

Le Général Chassin se retire à 17 heures 40.

o o

o

Franchise postale par avion

Rapport

M. SOUTHON, au nom de M. Max Boyer, donne lecture d'un rapport concluant à l'adoption de la proposition de résolution de M. Montier tendant à inviter le Gouvernement à accorder la franchise postale par avion aux combattants d'Indochine et de Madagascar.

La Commission unanime adopte ses conclusions.

o o

o

Médaille des évadés

Rapport

../

M. LE SASSIER BOISAUNE donne lecture de son rapport concluant à l'adoption sans modification de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter la loi du 30 octobre 1946 attribuant aux évadés la médaille des évadés et les droits y afférents. La Commission adopte ses conclusions à l'unanimité.

o o
o

Collectif de dépenses militaires

Le Colonel MONNET donne lecture de son exposé résumant la position de la Commission sur le collectif de dépenses militaires. Il indique que le train de vie de l'armée française sur le pied de paix représente 28% du budget général et il demande que la présentation des budgets soit clarifiée et décomposée en catégories nettes et bien dégagées.

Passant à l'étude des crédits demandés pour l'Air, il relève le chiffre de 26 milliards 1/2, collectif compris, et, comparant ces chiffres avec ceux des U.S.A., de l'Angleterre, de l'U.R.S.S., constate que la proportion, dans le budget français, est bien inférieure à celle des budgets militaires de ces pays.;

Mis aux voix, ce chapitre est adopté par huit voix (MM. Alric, Amiot, Barré, Clairefond, le Général Delmas, le Colonel Monnet, Poirault, Rogier, Serrure (suppléé par M. Boivin-Champeaux) contre cinq (MM. Mercier, le Général Petit, Prévost, Rosset, le Général Tubert).

Sur le chapitre des crédits demandés pour la France d'Outre-Mer (dépenses militaires), le Colonel Monnet fait ressortir le chiffre de cinquante millions, collectif compris, et passe rapidement en revue les effectifs, se montant, en Indochine, à 108.500 hommes environ, dont 78.300 Européens et 30.200 Indochinois, et, à Madagascar, environ 14.500 hommes.

Il remarque l'emploi fâcheux du terme "incomplets d'effectif", dans la rédaction de l'exposé des motifs.

Mis aux voix, le chapitre est adopté par six voix. (MM. Alric, Amiot, Clairefond, le Général Delmas, le

../

Colonel Monnet, MM. Rogier, Serrure) contre cinq (MM. Mercier, le Général Petit, MM. Prévost, Rosset, le Général Tubert, et deux abstentions (MM. Barré et Poirault).

Pour le chapitre "Guerre", le Colonel Monnet souligne la difficulté de la situation où se trouve le service de l'habillement. Le Ministère de l'Economie Nationale ne fournit pas assez de bons-matière et il a fallu prendre une des deux collections d'effets de l'effectif sous les drapeaux pour habiller les recrues.

A propos du dégagement des cadres, il suggère la possibilité de demander au Gouvernement de réengager certains dégagés.

Ce chapitre est adopté par six voix (MM. Alric, Amiot, Clairefond, le Général Delmas, le Colonel Monnet, Rogier, Serrure,) contre cinq (MM. Mercier, le Général Petit, Prévost, Rosset, le Général Tubert) et deux abstentions (MM. Barré, Poirault).

o o
o

Un bref échange de vues s'engage au sujet des lois organiques militaires qui ont déjà été distribuées et qui semblent présenter certaines contradictions internes.

o o
o

M. LE PRESIDENT propose à la Commission d'entendre, lors d'une prochaine séance, un exposé sur la recherche scientifique dans l'armée.

La séance est levée à 18 heures 10.

Vu : Le Président,

Delmas

AL.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-=-=-=-=-=-=-

Présidence du général Delmas, président

-=-=-=-=-=-=-

Séance du mercredi 18 février 1948

-=-=-=-=-=-=-

La séance est ouverte à 16 heures 10.-

Présents : MM. ALRIC, Charles AMIOT, Henri BARRE, CLAIREFOND, DEBRAY, Général DELMAS, GUIRRIEC, François MERCIER, Général PETIT, PIALOUX, Emile POIRAULT, PREVOST, ROSSET, ROTINAT, SOUTHON, Général TUBERT, VANRULLEN.

Excusés : MM. LE SASSIER-BOISAUNE, PAUL-BONCOUR, ROGIER.

Absents : MM. Max BOYER, René CHERRIER, DJAUMENT, Marc GERBER, JAUNEAU, LEGEAY, MONNET, PAIRAULT, SERRURE, WESTPHAL.

Ordre du jour

I - Exposé du Général BERGERON, Président du Comité de coordination des recherches scientifiques, sur la recherche scientifique dans l'armée.

II - Rapport de M. GUIRRIEC sur la proposition de résolution (n° 996, année 1947) relative au rang de la médaille militaire dans le port des décorations.

III - Questions diverses.

- Compte-rendu -

Le général DELMAS, président, présente à ses collègues le général Bergeron, président du Comité de coordination des recherches scientifiques, à qui il a demandé d'exposer devant la Commission de la Défense Nationale l'état actuel des questions scientifiques dans l'armée.

o
o o

Exposé du Général Bergeron.

Le général BERGERON annonce qu'avant tout il ne se livrera pas à un exposé entrant dans les détails, mais qu'il se contentera de dessiner les grandes lignes du problème — d'une façon nécessairement abstraite, étant donné que le budget des recherches scientifiques est actuellement à l'étude, ce qui empêche de donner aucune précision valable — et qu'il n'examinera que l'importance de la recherche scientifique, sa situation aux Etats-Unis, et les divers organismes qui s'en occupent en France.

Le général BERGERON souligne au départ que cette recherche n'est pas encore organisée de façon systématique, en raison de l'absence d'organisation de la Défense Nationale, et qu'elle est assurée par de nombreux comités travaillant en liaison : un comité de coordination scientifique a été créé le 20 avril 1945 par le gouvernement provisoire et, coopérant avec le D.G.E.R., a fonctionné avec de bons résultats ; dissous par M. Billoux, Ministre de la Défense Nationale, pour être réorganisé, il attend de voir fixer ses attributions, et s'efforce actuellement de faire de la coordination, sans avoir de pouvoirs.

Le général BERGERON note l'indétermination qui existe entre la recherche scientifique et les études techniques, et souligne ce fait que les militaires n'ont d'intérêt qu'à la recherche appliquée, pouvant être utilisée immédiatement par la Défense Nationale. Il regrette qu'en France les secteurs "Etudes" et "Fabrications" soient liés alors qu'aux Etats-Unis ils constituent des éléments distincts, conservant néanmoins les liaisons nécessaires. Il note que le Centre

.../...

National d'Etudes des Télécommunications comporte des sections particulières, aux ordres des départements "Air", "Guerre" et "Marine", mais estime que ce centre est trop lié par des règles administratives, alors qu'il devrait remplir un rôle de coordination, dans de bonnes conditions, de sept ministères différents.

Il juge, en conséquence, qu'il faudrait créer un grand organisme d'études à l'échelon Forces Armées sur le plan scientifique, et des organismes particuliers de recherche appliquée aux divers échelons ministériels, le tout permettant le maximum de recherches en commun. Il reconnaît les difficultés de principe que soulève la solution de ce problème qui exige une grande énergie du commandement, et contre laquelle milite, sur le plan matériel, l'installation, déjà accomplie, des laboratoires ; il en conclut que la solution actuelle serait peut-être de charger un ministère d'une recherche de base laissant aux autres ministères ce qui pourrait leur être confié. Il souligne que, cependant, l'O.N.E.R.A. (Office National d'Etudes et de Recherches Aéronautiques) a un gros potentiel de recherche, et que, en ce qui concerne ses travaux sur les engins autopropulsés, son activité intéresse des ministères autres que celui de l'Air, ce qui permettrait d'en faire un service général d'études des Forces Armées ; il remarque qu'actuellement, par exemple, les recherches sur les autopropulsés sont dispersées entre l'O.N.E.R.A. et trois organismes dépendant respectivement des trois ministères militaires. Pour ce qui est de l'échelon Défense Nationale, le général BERGERON note que le comité de coordination des recherches scientifiques a déjà effectué quelques liaisons entre les Forces Armées et les secteurs civils intéressés.

Avant d'en terminer avec l'examen de l'importance de la recherche scientifique, le général BERGERON tient à marquer la grave crise de cadres qui sévit sur le personnel scientifique, et il indique qu'en 1947, sur 219 places d'officiers offertes à la promotion sortant de l'Ecole Polytechnique, sept ont été prises, qu'actuellement, sur 27 généraux d'armée et de corps d'armée, il est lui-même le dernier à être Polytechnicien, breveté d'Etat-Major et breveté technique, qu'en un mot il s'agit là d'une crise morale très grave, dont la seule raison n'est pas la faible importance des soldes.

.../...

Pour ce qui est de la recherche aux Etats-Unis, le général BERGERON indique que les graphiques présentent des montées en flèche, que le président Truman a demandé un crédit de $ 2.000.000.000, et qu'actuellement le budget "recherche" porte sur $ 2.200.000.000, soit en proportion 10 fois plus qu'en France et sans compter les crédits affectés à la recherche atomique. Il croit savoir qu'en U.R.S.S. la proportion est du même ordre, et il regrette que, dans le seul secteur où la France puisse prendre une certaine avance, il n'y ait plus assez de personnel de qualité. Il donne le détail des chiffres compris dans le budget des Etats-Unis, soit, au 1er juillet 1947 :

$ 1.160.000.000 dont environ 500 millions pour les départements militaires,
environ 200 millions pour les laboratoires officiels,
environ 300 millions pour les contrats avec l'industrie privée;

et, pour la commission à l'énergie atomique :

1946 : $ 450 millions environ,
1947 et 1948: $ 680 millions environ,

tandis qu'en France, on compte sur 1.200 millions de francs, dont 700 millions seulement sont consacrés à la recherche effective.

Le général BERGERON passe ensuite en revue les divers organismes qui, en France, sont chargés de la recherche scientifique pour la Défense Nationale : tout d'abord, le Commissariat à l'énergie atomique créé par la loi du 30 octobre 1945, et possédant un quasi-monopole en même temps qu'une grande liberté d'action à proximité du Gouvernement. Il est présidé par le président du conseil et le Comité directeur comprend, entreautres, le président du Comité de coordination des recherches scientifiques.

Il précise qu'en principe le commissariat n'étudie pas la fabrication de la bombe atomique, mais que son but est de monter une première pile, suivie d'une autre plus puissante,

.../...

qui présenteraient de l'intérêt dans des délais assez courts, notamment pour leurs applications dans le domaine de la Marine, en particulier dans la propulsion des sous-marins : la D.C.C.A.N. (Direction centrale des constructions et armes navales) étudie d'ailleurs cette possibilité en liaison avec le commissariat à l'énergie atomique.

Il indique que le crédit prévu, primitivement de 500 millions, a été porté à 1 milliard environ, et que ce commissariat est le seul organisme existant à l'échelon de la Défense Nationale.

Le général BERGERON fait remarquer qu'à l'échelon forces armées, il existe le services des Poudres, administré par le département de la Guerre, et qui se livre à des recherches et à des réalisations concernant les trois ministères. Il comporte : une inspection générale, un laboratoire central, un laboratoire de balistique, un laboratoire des substances explosives, des sections d'études, des laboratoires et installations semi-industriels, des commissions et des comités divers. Le général BERGERON note qu'il fonctionne dans des conditions satisfaisantes, sans doubles emplois. Il souligne qu'un de ses secteurs les plus importants est celui des propergols, destinés aux engins autopropulsés, et dont la fabrication suppose la solution de plusieurs problèmes: ceux de la nature des propergols à utiliser, des récupérations éventuelles d'usines d'eau oxygénée, du montage d'usines d'oxygène liquide, d'eau oxygénée, d'acide nitrique, toutes questions relevant du domaine de l' "économie de guerre". Le général BERGERON fait allusion ici au projet de loi sur l'organisation de la Défense Nationale qui prévoit une économie de guerre et une action scientifique de défense nationale, étudiées par des comités techniques dont le secrétariat serait assuré par l'Etat-Major de la Défense Nationale.

Quant à l'organisation de la recherche à l'échelon des ministères d'armes, elle est la suivante : à la guerre, la partie "recherche" dépend de l'Etat-Major général de l'armée; la partie "application", de la D.E.F.A. (Direction des Etudes et Fabrications d'armements); celle-ci s'occupe ainsi de deux organismes importants à Bourges (dont la Pyrotechnie) de plusieurs laboratoires et du centre d'études de projectiles autopropulsés. Le général BERGERON note ici qu'il existe

.../...

évidemment une coordination de fait entre les exécutants, mais que la structure organique du système aurait avantage à être modifiée.

Pour la recherche sur le plan "Marine", le général BERGERON estime qu'elle est un peu trop hermétique ; il indique que la structure est symétrique de celle du département de la Guerre : à l'E.M.G.A. correspond l'E.M.G.M., à la D.E.F.A., la D.C.C.A.N.. Le général BERGERON juge qu'à l'heure actuelle la meilleure solution est peut-être de laisser chacun travailler dans le département qui l'utilise, à condition de mettre en facteur commun un organisme à portée très générale, qui pourrait être l'O.N.E.R.A.

Il indique rapidement, à ce propos, l'organisation de la recherche dans le département "Air", axée elle aussi sur deux pôles, l'Etat-Major Général de l'Air et l'O.N.E.R.A.

Il souligne qu'en tout cas, l'organisation de la recherche dépend de l'organisation de l'armée, elle-même étroitement liée à celle de la Défense Nationale, et que, par conséquent, rien n'est encore fait de façon stable : une rivalité a quelque temps opposé l'O.N.E.R.A. à la D.E.F.A. qui, après l'entrée des troupes françaises en Allemagne, avait été la seule à récupérer des matériels et à s'approprier des procédés allemands qu'elle avait ensuite mis en oeuvre.

Il déclare qu'avant tout il faut éviter les hiatus dans la fabrication d'armements si l'on ne veut pas en voir disparaître les chercheurs et les savants.

Il expose brièvement la constitution de l'O.N.E.R.A., créé par une loi et comportant un conseil d'administration et un conseil scientifique, en plus de nombreuses divisions qui pourront être utilisées comme organismes particuliers aux besoins de l'Air, de la Guerre et de la Marine. Il indique que cet office a des projets importants pour la période 1947-1952, se montant à peu près à 9 milliards, d'après les prévisions de 1947, qui seront probablement diminuées. Son programme est actuellement surtout d'organisation et porte particulièrement sur la construction de souffleries. Le général BERGERON estime enfin qu'une certaine ventilation serait fructueuse pour éviter l'existence d'éléments communs à l'O.N.E.R.A. et à d'autres services.

.../...

En concluant, le général BERGERON rappelle qu'aux Etats-Unis, M. Truman juge nécessaire de consacrer 2 % du budget général à la recherche scientifique et que, tout en ayant un retard considérable en la matière, la France a, en revanche, la possibilité de rejoindre l'avance des autres nations.

o
o o

Répondant à une question de M. le Président, le Général BERGERON indique que les Etats-Unis possèdent certainement déjà plusieurs centaines de bombes atomiques et qu'ils en fabriquent plus de quinze par mois. Il note que le rendement de fabrication du début, qui était de 5 à 6 %, a été amélioré, et qu'un grand volume de crédits est investi dans la fabrication de ces bombes. Il souligne le danger que peut présenter une bombe atomique à retardement.

Il fait allusion aux possibilités d'une guerre chimique et peut-être bactériologique, en remarquant que, sur ce chapitre, les Américains font des recherches très poussées, ainsi que les Russes, et que, si les Allemands avaient amené la question à un haut degré de perfectionnement, ils étaient cependant trop vulnérables.

o
o o

Le général DELMAS, président, remercie le général Bergeron des vastes horizons qu'il vient d'ouvrir à la Commission. Il estime qu'une ventilation serait nécessaire en ce qui concerne les organes de recherche dans l'armée et est certain d'exprimer l'avis de ses collègues en souhaitant une simplification dans la répartition des tâches. Il exprime au général Bergeron ses félicitations pour le poste auquel il vient d'être nommé, et qui répond à sa haute valeur scientifique; il lui dit l'espoir que fonde la Commission sur la compétence des chercheurs et des savants qui se consacrent à la question scientifique dans l'armée.

Le général BERGERON informe les commissaires qu'il se tient à leur disposition pour tous les renseignements qu'ils pourraient lui demander ; il se retire à 17 heures 45.

o
o o

.../...

Rang de la Médaille militaire (Rapport.)

M. GUIRRIEC donne lecture de son projet de rapport sur la proposition de résolution de M. Montier tendant à inviter le gouvernement à rétablir la Médaille militaire dans le rang qu'elle occupait avant le décret du 23 septembre 1947 et à modifier l'article premier de ce décret. Il estime que, si la Médaille militaire ne fait qu'un avec la Légion d'Honneur dont elle est la soeur, il serait néanmoins possible d'envisager pour la Croix de la Libération, décoration exceptionnelle destinée à disparaître en même temps que ses titulaires, une place exceptionnelle, par exemple sur le côté droit de la poitrine.

M. LE PRESIDENT, M. AMIOT et le général PETIT se déclarent d'accord sur le fait que Légion d'Honneur et Médaille militaire ne doivent pas être séparées.

M. GUIRRIEC souligne que l'émotion a été grave parmi les médaillés militaires et que la proposition de résolution de M. Boisrond s'est faite l'écho du dernier de leurs congrès.

M. LE PRESIDENT fait remarquer que la Médaille militaire est le symbole de la plus haute valeur militaire, aux deux extrémités de la hiérarchie, et estime qu'il faut trancher la question en lui rendant le second rang.

M. BARRE lui exprime son accord.

M. LE PRESIDENT met aux voix la question de rendre le second rang à la Médaille militaire. La Commission se prononce pour l'affirmative à l'unanimité des votants, M. Guirriec s'étant abstenu pour marquer son désir de voir attribuer une place "hors-rang" à la Croix de la Libération.

o
o o

Questions diverses.

M. VANRULLEN informe ses collègues que des parlementaires se sont vu refuser l'entrée dans des établissements militaires, en vertu d'instructions données lors du changement de ministères. Il désire avoir des éclaircissements sur la question,

.../...

faute de quoi il estime nécessaire d'élever une protestation auprès du Ministre compétent.

M. LE PRESIDENT lui répond qu'il demandera les apaisements voulus.

°
° °

M. LE PRESIDENT indique à la Commission que, en ce qui concerne les visites d'information prévues, il a déjà reçu du Ministre de la Marine, des propositions relatives à la visite de Brest ou Mers-el-Kebir.

M. BARRE remarque que, lors de sa dernière visite à Brest, la Commission a rapporté des renseignements importants.

M. LE PRESIDENT ajoute qu'il envisage des visites en Allemagne et en Autriche. Ses collègues lui expriment leur accord sur ces projets.

La séance est levée à 18 heures 10.

Vu : le Président,

AL.

E. 142

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du général Delmas, président

Séance du mercredi 25 février 1948

La séance est ouverte à 16 heures 15.

Présents : MM. Henri BARRE, CLAIREFOND, Général DELMAS, GUIRRIEC, LEGEAY, LE SASSIER-BOISAUNE, François MERCIER, MONNET, Général PETIT, PIALOUX, Emile POIRAULT, PREVOST, ROSSET, SOUTHON, Général TUBERT, VANRULLEN, WESTPHAL.

Excusés : MM. ALRIC, DEBRAY, PAUL-BONCOUR, ROGIER.

Suppléant : M. BOIVIN-CHAMPEAUX (de M. SERRURE).

Absents : MM. AMIOT, BOYER, CHERRIER, DJAUMENT, GERBER, JAUNEAU, PAIRAULT, ROTINAT.

Ordre du jour

I - Exposé du Lieutenant-Colonel Roy sur les problèmes généraux de l'aviation militaire française.

II - Désignation d'un membre de la commission chargé de siéger avec voix consultative au sein de la commission des finances.

../..

Désignation des trois membres de la commission devant participer aux travaux de la sous-commission "Défense Nationale" de la commission des finances.

III - Questions diverses.

- Compte-rendu -

En ouvrant la séance, M. le général DELMAS, président, présente à ses collègues le lieutenant-colonel Roy, expert militaire et écrivain bien connu, à qui il a demandé de venir exposer devant la commission les problèmes actuels de l'aviation militaire française, dont le rôle devient de plus en plus prépondérant.

Exposé du lieutenant-colonel Roy

En abordant son exposé, le colonel ROY évoque l'évolution des armes de 1939 à 1945 et remarque que, s'il y a relativement peu de différence entre les Panzer divisionen de 1938 et les blindés du général Patton, il n'y a rien de commun entre l'aviation de 1939-1940 et la superforteresse américaine qui avait déjà brisé les reins au Japon avant l'intervention de la bombe atomique. Il souligne que toute stratégie, étant donné le développement de l'aviation, risque de devenir caduque et que l'armée de terre ni la marine ne pourront remplacer l'Armée aérienne , ni se passer d'elle. Cette dernière, en effet, prend de plus en plus d'ampleur : née il y a trente ans à peine, elle prend une position prééminente. Le colonel Roy reconnaît que le principe de cette prééminence n'est d'ailleurs pas toujours admis, pour des raisons sentimentales surtout : parce que, par exemple, on a oublié, en France, que la victoire de 1945 était une victoire aérienne, parce qu'on n'y a pas connu le poids des bombes autant qu'ailleurs.

Il annonce son propos d'examiner la situation à la Libération, la situation présente, le plan actuel de l'Etat-Major et sa doctrine d'emploi de l'aviation, pour conclure sur les possibilités de l'avenir.

../..

Le colonel ROY indique qu'entre 1939 et 1940, il y avait plus de 225.000 ouvriers d'aéronautique et cadres, dont le nombre s'est réduit sous l'occupation à 120.000, travaillant pour l'occupant, et qui restaient 37.000 à la fin d'août 1944 ; à cette même époque, la moitié des installations étaient hors service, la moitié des surfaces couvertes à reconstruire, soit environ 800.000 mètres carrés d'ateliers et de hangars. Le colonel ROY note qu'en revanche, 8 % seulement de l'outillage était détruit, ce qui permettait de prévoir une production atteignant un tiers ou un quart de la production d'avant l'armistice. Il précise qu'après la libération le problème se posait de savoir quelle aviation il fallait construire, soit en adoptant le type allié classique de l' "avion", qui avait remporté la victoire par la puissance numérique, soit en gardant le type allemand révolutionnaire de l' "engin", existant dès 1942, et parfaitement mis au point par le Messerschmidt-163. Il note à ce propos que les V 2, "engins" s'il en fût, n'ont jamais pu être parés, et que la seule action possible a été d'empêcher leur départ. Notant qu'en faveur de l'avion on donnait l'argument de la victoire, et qu'en faveur de l'engin, on avançait son prix réduit et sa facilité de mise en oeuvre, le colonel ROY constate que ce dernier, que l'on connaissait peu et que l'on n'a pas cherché à connaître bien, a cédé le pas à l'avion, et que des chaînes abandonnées ont été remises en route pour reprendre la construction de "Bloch" et de "Latécoère", en un mot pour prendre une orientation tournée vers le passé.

Il indique qu'à cette époque le programme était de refaire une flotte de combat et de maintenir le personnel en place ; pour cela, de prévoir un plan de construction de 2.500 avions, auxquels viendraient s'ajouter 6.000 avions commandés aux alliés - dont 700 ont été livrés -. En fin 1946, l'armée aérienne possédait 916 avions de neuf types différents, dont très peu d'avions de guerre (150 transports Junker), et handicapés par des vices de construction : le Bloch 161 (Languedoc), par exemple, est actuellement utilisé par Air-France, mais avec des moteurs américains.

Le colonel ROY note que le bilan de 1946 accuse une dépense de 24 milliards pour obtenir en fin de compte 100 "Fokker Wulf", ce qui est un résultat décevant.

Il donne le but du programme suivant, visant à la construction de 3.000 avions de tourisme de deux types, qui n'ont guère trouvé d'acheteurs à l'étranger, et il note qu'en juillet 1946 l'Etat-Major de l'Air a prévu 640 avions de

../..

combat à réaction, mais que le programme précédent n'était pas achevé, que les moteurs à réaction n'étaient pas au point, et qu'il n'existait pas d'avion à grand rayon d'action. Il indique qu'au début de 1947, l'Etat-Major Général de l'Air a demandé un avion de moyen tonnage destiné à la France d'Outre-Mer, mais que les efforts se sont dispersés sur une quantité de modèles, que les prototypes n'ont pas donné satisfaction, que le S.O. 6.000, par exemple, a été abandonné après trois ans de recherches ; qu'actuellement, enfin, il n'existe pas d'avion à réaction pour entraîner le personnel et qu'on ne peut espérer en avoir avant un ou deux ans.

Le colonel ROY expose qu'à l'heure actuelle, par conséquent, le secteur civil utilise des avions étrangers, Dakota, D.C. 4, Constellation, et que l'armée de l'Air possède 3.500 avions, dont un tiers en usines ou en magasins, et deux tiers répartis dans les formations et les écoles. Il fait remarquer qu'en cas d'opérations, ces appareils ne pourraient assurer qu'un service de quelques semaines et qu'en cas de guerre, cette aviation serait absolument inefficace, dépassée qu'elle est même par la Suède et la Norvège ; que ce matériel, avec ses 79 types d'origine/américaine, russe ou anglaise, est à bout.

française,/

Notant que le personnel aérien est de 77.000 hommes, soit 17 % de l'armée de Terre, il souligne que l'équipement territorial a une très grande importance, et qu'il constitue une toile d'araignée qui ne saurait être réduite sans danger et occupe 67.000 hommes devant assurer la sécurité ; qu'il reste donc 10.000 hommes pour les équipages.

Il établit à ce propos la comparaison entre la proportion des effectifs aériens et terrestres français et de ceux d'autres pays, qui s'établit comme suit :

	(Marine)	Air	Terre
Grande-Bretagne.. (1948)	(145.000 h.)	261.000 h. devant se réduire à 226.000 (=50 %)	534.000 h.
U.S.A. (1948).....		330.000 h. (=57 %)	580.000 h.
U.R.S.S. (1947).....		900.000 h. (=28 %)	3.200.000 h.
France.....		77.000 h. (=17 %)	465.000 h.

../..

Le colonel ROY expose ensuite le plan actuel de l'armée aérienne, fondé sur sa mission d'être le premier outil de notre défense nationale ainsi que l'élément primordial de notre économie ; ce plan table sur un matériel de gamme restreinte, orienté partie vers le passé, en ce qu'il vise au transport et à la formation dans les écoles, partie vers l'avenir, avec son but de défense des territoires d'Outre-Mer et de maintien de l'Union française ; il s'agit là surtout d'un matériel léger "de présence", qui existe actuellement et s'est avéré excellent. Le colonel ROY note ici que, si la France garde le type JU. 52, elle a toutefois besoin d'appareils à grande distance, qu'elle ne peut trouver en ce moment qu'à l'étranger.

En ce qui concerne la défense du territoire national, il définit la mission de l'aviation militaire en indiquant qu'elle doit rapidement détecter l'ennemi, l'intercepter, l'attaquer au sol : le détecter, au moyen de Radars, que la France ne possède pas, qui assureraient en temps de paix la sécurité et, en temps de guerre, la surveillance du territoire et un rôle de prévision ;- le colonel ROY fait bien remarquer ici que la France a un très grand retard dans ce domaine et que, travaillant seule, elle devra attendre dix ans pour le rattraper -; l'intercepter, au moyens d'avions rapides à réaction, qui n'existent nullement, puisque le SO.6000 est abandonné, et qu'il ne reste plus que deux solutions : soit - ce qui vaudrait le mieux - acheter des avions rapides, soit en fabriquer ; l'attaquer au sol enfin, ce qui pourrait peut-être se faire grâce à l'appareil 6.020.

En concluant son exposé, le colonel ROY constate que l'aviation française est pauvre, mal outillée, et doit réparer les erreurs commises. Il estime qu'il faut se borner à l'indispensable, construire ce qu'il est possible de construire, abandonner ce qui ne peut être fait, et acheter à l'extérieur. Il constate que les civils ont acheté hors de France, mais fait ressortir que les militaires ont à défendre non seulement un prestige mais encore la sécurité d'un territoire ; quant à la manière dont on compte assurer cette sécurité, il déclare qu'elle n'est pas du ressort des militaires. Il souligne que les avions militaires sont actuellement le véritable étalon de la monnaie diplomatique, or, que la France n'a pas l'aviation qui correspond aux exigences actuelles ;

../..

qu'elle peut cependant considérer sa position stratégique comme une monnaie, mais qu'il lui faudra faire des sacrifices importants pour la garder.

Il redoute les achats d'un matériel de combat très moderne qui risque peut-être, en cas de conflit prochain, de ne servir à rien. Il déplore le fait qu'en matière de recherches, d'essais d'engins, l'étranger ait des années d'avance sur la France, et que l'arme ait ainsi des chances d'être prête après sa parade. Il estime qu'en 1948, la France n'est pas capable de faire ce que faisait l'Allemagne en 1945, et craint de voir se poser le dilemme suivant : ou confier à des alliés la tâche de défendre le territoire français, ou devenir un Etat neutre mondial. En tout état de cause, il estime que le problème de l'aviation militaire française est un problème politique et parlementaire, et dit bien que les militaires exécuteront des ordres, à condition d'en recevoir.

o
o o

M. LE PRESIDENT, reprenant les conclusions de cet exposé, souligne qu'en effet les problèmes militaires sont des problèmes politiques, et que ce sont les politiques qui font les armées. Il fait bien remarquer que personne ne discute l'importance de l'aviation, et que la France a été vaincue en partie par l'aviation, écrasée qu'elle a été par la conjonction du char et de l'avion. Il déclare qu'aucune opération terrestre ou maritime n'est possible sans l'appui d'une force aérienne. Faisant le point des disponibilités actuelles dans ce domaine, il constate qu'elles sont infiniment au-dessous des exigences de la situation, et pose la question de savoir quelle sera la solution de ce problème. Il propose, ici, une idée personnelle, en indiquant que, dans l'aviation, la France peut encore se faire une armée, car elle dispose d'un personnel de qualité, de cadres excellents, d'un matériel léger convenable ; il note cependant que la nécessité de faire appel à l'étranger pour le matériel lourd pose un problème angoissant. Evoquant la possibilité d'une orientation vers la recherche, la création de prototypes, il souligne bien que le problème est avant tout politique et ne saurait avoir de solution que d'ordre politique.

../..

M. LEGEAY fait remarquer que, si la France ne peut organiser sa défense nationale et qu'elle doive la confier à des alliés, ces alliés peuvent fort bien devenir ses adversaires de demain.

Le colonel ROY lui répond que continuer une politique efficace de construction d'avions supposerait alors les plus lourds sacrifices.

M. LE PRESIDENT fait remarquer que la défense française est,avant tout,une question française et que tout appel à une industrie étrangère ne saurait être considéré que comme un complément.

M. WESTPHAL, tirant une leçon de l'histoire, constate que,déjà,la France et ses alliés n'avaient pas tiré les enseignements de la guerre de 1914-1918, et que la situation semble être la même maintenant ; il pense qu'il faut actuellement se limiter, assurer simplement des liaisons et des transports, consacrer une partie du budget à la recherche scientifique, et ne pas vivre avec la hantise d'une guerre à échéance immédiate.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX regrette de voir que l'on paraît continuer la politique des prototypes, et craint que le prototype, une fois au point, ne soit déjà dépassé.

Le général TUBERT fait ressortir que les problèmes de Défense Nationale s'avèrent avant tout être des problèmes de Gouvernement et de Parlement, et qu'il existe une carence des responsables de la Défense Nationale.

M. LE PRESIDENT demande à ses collègues s'ils ont d'autres questions à poser au colonel Roy. Il remercie celui-ci pour la franchise avec laquelle il a montré à la Commission le problème de l'aviation, et pour la valeur documentaire de son exposé. Le colonel Roy se retire à 17 heures 30.

o
o o

M. LE PRESIDENT souligne la complexité des problèmes militaires, qui ont déjà fait qu'après la guerre de 1914-1918, vingt ans se sont écoulés avant l'adoption de la dernière loi organique . Il insiste sur le fait que le problème doit être traité dans un cadre français.

../..

Le général PETIT exprime son entier accord avec cette façon de voir. Il estime que la France aura le temps de reconstituer son appareil militaire, que cette reconstitution coûtera cher, certes, mais lui rendra une place honorable à la tête des nations civilisatrices.

Evoquant les V 1 et V 2, il estime que ces engins, tout pilotés qu'ils sont, restent cependant des engins d'artillerie, et que leur problème n'est pas essentiellement d'aviation.

o
o o

Désignations

M. LE PRESIDENT, indiquant que la question soulevée par le général Petit pourra avantageusement trouver place dans un débat ultérieur, invite ses collègues à désigner un membre de la Commission devant siéger avec voix consultative au sein de la Commission des Finances.

M. PIALOUX propose la candidature de M. Alric, qui est désigné à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT invite également ses collègues à désigner trois commissaires devant participer aux travaux de la sous-commission "Défense Nationale" de la Commission des Finances. Il indique qu'après accord avec le colonel Gerber, le colonel Monnet serait disposé à remplacer ce dernier, et que le général Tubert a proposé la candidature du général Petit à la place de M. Jauneau. Le colonel Monnet et le général Petit sont donc désignés.

M. LE PRESIDENT informe ensuite ses collègues que M. Rotinat pose sa candidature pour cette sous-commission. Il craint cependant qu'en cas d'urgence, M. Rotinat, qui est premier vice-président, ne puisse être empêché par sa fonction de délégué de présider la Commission de la Défense Nationale. Il note, d'autre part, que la représentation proportionnelle risque d'être faussée par cette nomination.

M. BARRE propose ici la candidature de M. Vanrullen, qui est acceptée à l'unanimité.

La séance est levée à 17 heures 45.

Vu: le Président

AL.

E. 150

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du général Delmas, président

Séance du mercredi 3 mars 1948

La séance est ouverte à 16 heures 10.

Présents : MM. ALRIC, Charles AMIOT, Henri BARRE, Max BOYER, René CHERRIER, CLAIREFOND, DEBRAY, Général DELMAS, GUIRRIEC, LE SASSIER-BOISAUNE, MONNET, Général PETIT, ROSSET, ROTINAT, Général TUBERT, VANRULLEN, WESTPHAL.

Excusés : MM. PAUL-BONCOUR, ROGIER.

Suppléant : M. BOIVIN-CHAMPEAUX, de M. SERRURE.

Absents : MM. DJAUMENT, Marc GERBER, JAUNEAU, LEGEAY, François MERCIER, PAIRAULT, PIALOUX, Emile POIRAULT, PREVOST, SOUTHON.

Ordre du jour

I - Exposé de l'Amiral DERAMOND, sous-chef de l'Etat-Major Général de la Marine, sur les problèmes actuels de la Marine française.

II - Questions diverses.

../..

- Compte-rendu -

Le général DELMAS, président, présente à la Commission le contre-Amiral Deramond, sous-chef de l'Etat-Major Général de la Marine, à qui il a demandé de venir exposer les problèmes actuels de la Marine militaire française.

Exposé de l'Amiral Deramond.

L'Amiral DERAMOND, examinant d'abord l'état présent de la Marine, expose qu'à la Libération la flotte avait un tonnage total de 277.000 tonnes, réparties entre des bâtiments tous français, généralement éprouvés ; que les ports étaient détruits à 75 % ; qu'ils étaient rendus inutilisables par les mines et les épaves. Il note qu'au début de 1948 la flotte comporte des bâtiments de combat d'un tonnage global de 299.230 tonnes, des bâtiments de servitude d'un tonnage de 50.000 tonnes ; que les ports se reconstruisent ; que 20.000 kilomètres carrés ont été déblayés des mines et des épaves ; que tous les ports sont libres d'accès. Il énumère les bâtiments actuels dont une grande partie figurait dans la flotte de 1939, et qui sont :

- cuirassés : Richelieu,
  Lorraine (1916, hors d'âge).

- porte-avions : Arromanches, porte-avions léger (14.000 tonnes, 12 noeuds) prêté par la Grande-Bretagne;
  Dixmude, ex-cargo modifié en porte-avions d'escorte (8.000 tonnes, 14 noeuds) prêté par les Etats-Unis ; ne pouvant qu'apporter une plate-forme d'envol en cas d'opérations.
  Béarn (1928), très fatigué, dont la remise en état, envisagée, a été abondonnée.

- croiseurs :
  croiseurs anciens (10.000 tonnes) : Duquesne, Tourville, Suffren.
  croiseurs neufs : Montcalm, Georges-Leygues, Gloire.
  croiseur-école d'application : Jeanne d'Arc.
  croiseur moderne : Emile-Bertin.
  croiseur ancien : Duguay-Trouin.

- croiseurs légers et contre-torpilleurs, dont quatre livrés par les Allemands : Kléber, Desaix, Marceau, Hoche.

../..

- une quinzaine de torpilleurs très vieux et en réserve.

- sous-marins : quatre français,
quatre ex-allemands,
un ex-allemand du dernier modèle (25-18) à détruire après expériences.

- aéronautique navale :
sur le Dixmude et l'Arromanches : escadrilles "Seafire" (anglais) et S.B.D. (américain) soit : 182 appareils embarqués, 76 formant volant de fonctionnement, 55 en réserve.

L'amiral DERAMOND énumère les bases, bases fixes tout d'abord, formant, dans l'Union Française, un réseau admirablement situé et constituant un capital mondial, réparti comme suit :

Atlantique : Brest,
Dakar,
Mers-el-Kebir;

Méditerranée : Bizerte;

Océan Indien : Diégo-Suarez;

Indochine : Saïgon,
(Cap Saint-Jacques);
Baie de Cam-Ranh (prévue);

Pacifique Sud : Bora-Bora,
Papeete.

Il précise qu'un grand plan de travaux est nécessaire pour l'entretien et la modernisation de ces bases. Il note qu'il s'y ajoute des projets de bases mobiles pour le ravitaillement et le repos, dont un solide noyau est déjà constitué par le "Gustave-Zédé", ravitailleur de sous-marins (récupéré sur l'Allemagne), le "Jules-Verne", navire-atelier et un dock flottant de 40.000 tonnes (récupéré sur l'Allemagne).

Il examine l'état du personnel, en notant que la Marine est un petit ministère de personnel, puisqu'elle ne compte que 58.000 hommes en tout, mais il souligne que tous sont obligatoirement des spécialistes ; il indique qu'à leur incorporation, les recrues passent deux mois dans deux centres de formation, Pont-Réan et Mimizan, d'où elles sont dirigées sur les nombreuses écoles de spécialités ;

../..

une fois formé, au bout d'un an, le personnel est réparti à bord des bâtiments et dans les formations militaires agissantes.

L'amiral DERAMOND indique qu'en 1947 a été prise une série de mesures réduisant tous les services à terre pour garder armé le maximum de bâtiments et d'installations d'aéro-navale, cela en raison des missions de la Marine et en fonction du principe qu' "il faut mettre les marins sur l'eau". En conséquence, le plan d'armement de 1948 prévoit que 55 % du personnel sera soit embarqué, soit volant, ce qui est une proportion considérable, plus forte que dans aucune autre marine. L'amiral Deramond souligne ici qu'entre 1925 et 1938, on considérait que le personnel était bien géré quand il était embarqué dans la proportion de 47 %. Il indique que, par conséquent, tous les Etats-Majors ont été comprimés, et que l'on a réduit les organismes de défense du littoral, point qui, d'ailleurs, est sujet à révision. Il note que, la flotte répondant certainement à de nombreux besoins, tous les bâtiments sont utilisés, et qu'un plus grand nombre encore pourrait être employé.

Il expose que la mission de la Marine est d'affirmer partout la présence de la vitalité de la France, et, dans toute l'Union, la souveraineté française, ce qui a amené la répartition suivante des bâtiments :

- Dans le Pacifique Sud : un aviso, station qui sera complétée à partir de mai 1948 par deux petits dragueurs.

- En Extrême-Orient : une flotille.

- A Madagascar : des avisos stationnaires et une mission hydrographique.

- En Afrique de Nord : de petits bâtiments dans chaque port important.

- Sur les côtes métropolitaines, la flotte de combat, organisme essentiellement mobile, par opposition à la tendance d'avant 1939 qui rattachait trop les navires au port.

L'amiral DERAMOND insiste sur le fait qu'actuellement les bâtiments naviguent beaucoup et rendent le maximum de services à l'économie civile, notamment pour des transports de matériels précieux ou des remorquages pour lesquels les compagnies étrangères demandent des paiements élevés et en devises ; ils apportent également leur concours à l'Office

../..

des Pêches, en organisant l'orientation scientifique de la pêche, par l'écoute des bancs de poissons, en vue de laquelle un prototype a été conçu en collaboration des civils et des militaires. L'amiral Deramond fait remarquer l'utilité de ces opérations en vue de l'entraînement du personnel qui a été amené ainsi à armer des frégates météorologiques, mises en place depuis trois mois, et donnant de bons résultats.

L'amiral DERAMOND aborde l'examen des possibilités d'avenir, en partant de cette donnée, bien établie, que la flotte, l'aéronautique navale et les bases sont un capital considérable qu'il faut entretenir si l'on ne veut pas le voir péricliter. Il indique qu'en période de stabilité scientifique et générale, les calculs pour le remplacement des bâtiments permettraient d'établir des annuités de construction ; que ce principe reste valable et que l'annuité présente serait de 20.000 tonnes, mais qu'il n'est pas question de refaire la flotte de 1939. Il souligne que la conjoncture impose une grande circonspection et que matériel et construction doivent être adaptés aux progrès de demain ; que le bond en avant fait par les techniques navales depuis la découverte de la désintégration de l'atome entraîne de grandes difficultés d'extrapolation et qu'actuellement la question n'en est qu'à son début : les possibilités destructives de l'énergie nucléaire sont connues, mais non ses possibilités d'utilisation.

Il insiste sur le fait qu'on ne peut pas, actuellement, se permettre d'erreur, en raison des crédits réduits qui imposent la meilleure utilisation, en vue de laquelle tous les efforts ont été accomplis dès 1945, avec des résultats positifs.

L'amiral DERAMOND aborde ici la question de la détection, en indiquant que, jusqu'ici, la France était tributaire des Etats-Unis, en ce qui concerne le RADAR, mais que, dès à présent, des prototypes français sont à l'essai, qui obtiennent une portée et une précision au moins analogues à celles des RADAR américains. Il note en outre que la Marine étudie des détecteurs à rayons infrarouges, plus difficiles à brouiller ; que de tels appareils, trouvés sur des bâtiments allemands, ont été perfectionnés

../..

et que, dans quelques mois, la Marine en possédera de très sensibles et ayant peut-être une très grande portée (12.000 mètres).

En ce qui concerne l'écoute sous-marine, il note que tous les appareils du genre ASDIC ne donnent qu'une indication de site très insuffisante ; que, tant que la plongée des sous-marins était lente, il était relativement aisé de les encadrer de grenades sous-marines ; mais que, comme les sous-marins modernes plongent vite (bientôt 25 noeuds) et profondément (bientôt 300 mètres), il faut une véritable conduite de tir et, par conséquent, une mesure constante de site, qui pourra bientôt être réalisée. Il expose qu'il existe, en voie de réalisation, des engins sous-marins à vitesse initiale propre et que les laboratoires espèrent mettre au point un engin à direction automatique.

Il estime donc que les trois dernières années ont été fructueuses ; qu'il est possible, dès maintenant, de préciser à coup sûr quels bâtiments il faut construire ; que, s'il est impossible d'établir un "statut naval" ou un plan de remplacement complet, il existe, tout au moins, un principe sûr de construction.

Il note qu'ainsi le Parlement a autorisé la mise en chantier d'un porte-avions ; que les ateliers sont prêts à construire un sous-marin de transition entre le type actuel et le type atomique ; qu'il en existe en ce moment un modèle de 1.200 tonnes filant 16 noeuds en plongée et plongeant à 250 mètres. Il marque que l'aéronautique navale se développe d'après un plan élaboré en 1946 et 1947, qui sera achevé en 1950, prévoyant 340 appareils armés et 100 en volant de fonctionnement ; il souligne qu'actuellement l'aviation embarquée comporte des appareils anglais ou américains, bientôt incapables de service, si bien qu'à la fin de 1949 il n'y aura plus de "Seafire" ni de "S.B.D." et remarque que, si les ateliers de constructions aéronautiques avaient été en état de livrer, en 1950, les appareils dont les prototypes sont à l'étude, il aurait fallu leur en commander, mais qu'en fait il y aura un vide de 1949 à 1951 ou 1952 ; il expose que la Marine n'achètera pas d'appareils à l'étranger, mais qu'elle a commandé en 1947 des appareils français, amphibies et S.O. 8.000, pour attendre la sortie en série des S.O. 6.000.

../..

L'amiral DERAMOND pose la question de savoir si le programme actuel est réalisable et répond en indiquant que les possibilités sont limitées par les crédits et par le potentiel économique de la France ; il souligne le souci constant de fabriquer des matériels français, ne serait-ce qu'eu égard au problème des pièces de rechange. Il affirme que, malgré les contingents limités, le programme reste exécutable, que la construction sera certainement au-dessous de l'annuité de 20.000 tonnes, mais que la reconstruction sera amorcée : à la fin de 1948, notamment, seront achevés le "Jean-Bart" et deux sous-marins : la "Créole" et l' "Africaine" ; actuellement, deux avisos sont achevés ; les arsenaux ont des travaux en achèvement et des constructions neuves.

Il fait allusion de plus à la réfection des bases, en soulignant bien qu'il ne fallait pas purement et simplement refaire, mais établir des plans de masse pour chaque port, une fois acquis le classement par importance ; ces travaux sont confiés au Comité supérieur de la Marine, qui a défini comme bases essentielles : Brest, Dakar, Mers-el-Kebir, Cam-Ranh, cela compte tenu des enseignements de Bikini qui amènent à disperser et à enterrer le plus possible les installations. L'amiral Deramond évoque ici les effets de raz-de-marée émettant des rayons gamma qui, dans la rade de Toulon par exemple, pollueraient le plan d'eau pendant quatre semaines et mouilleraient toutes les installations à terre.

Il expose que l'exécution intégrale des plans de masse aboutirait à des frais trop élevés, ce qui amène à limiter dans chaque port la reconstruction à ce qui est indispensable pour la flotte actuelle : des constructions neuves sont ainsi prévues à Toulon, Brest, Bizerte et Cherbourg, qui s'intégreront dans les plans de masse ; un ordre d'urgence est établi pour bloquer les ressources sur tels ports essentiels : Brest et Mers-el-Kébir dans l'immédiat, Bizerte et Saïgon plus tard.

L'amiral DERAMOND évoque enfin la notion de "bases stratégiques", en estimant que, conçue pour les trois armes ensemble, elle reste un peu floue. Il estime qu'une base est essentiellement mobile, alors que, pour l'armée de l'Air et la Marine, tels points géographiques inéluctables seront toujours des bases, comme Dakar, Bizerte, Diégo-Suarez. Il indique que le problème a été discuté au Conseil supérieur de la Défense Nationale, qui a choisi trois bases maritimes, ce dont il ne faudrait pas conclure que le commandement en serait confié à la Marine :

../..

l'amiral Deramond est d'avis que le commandement revient à l'arme la plus intéressée.

Pour ce qui est de la doctrine des opérations amphibies et des opérations combinées, il indique que la France dépend encore des Etats-Unis, mais que, étant donné la participation de cadres français à de telles opérations, et leur instruction, les méthodes américaines et anglaises pourront être adaptées au génie français et que 1949 verra la réalisation d'une coopération totale.

o
o o

LE PRESIDENT remercie l'amiral Deramond pour la clarté et l'objectivité de son exposé. Il remarque que la fixité ne caractérise pas seulement les bases maritimes et que les théâtres d'opérations terrestres sont imposés également par leur implantation géographique.

Il dit à l'amiral Deramond son impression que la Marine a un plan constructif valable pour l'avenir immédiat et éloigné, grâce à une organisation prévue, et il lui en exprime la satisfaction qu'en éprouve la Commission.

Il note également avec satisfaction l'effort, généralisé dans l'armée, vers une recherche scientifique poussée, et le fait que, d'autre part, la Marine tient à coeur d'aider l'économie du pays, notion nouvelle qu'il conviendrait de répandre.

Il demande à l'amiral Deramond de préciser la nécessité des porte-avions.

L'amiral DERAMOND expose qu'on ne saurait concevoir des opérations sans aviation ; il note qu'en 1914-1918, les convois étaient accompagnés d'escorteurs et de bâtiments de surveillance et d'éclairage, alors qu'actuellement le rendement est bien meilleur avec des forces aériennes : les Américains ont réalisé l'éclairage par des avions "picket radar destroyers", appareils légers portant le maximum d'instruments de détection, stationnés à 20 ou 30 milles du convoi et assurant le relai avec les avions d'éclairage proprement dits.

Il insiste sur le fait qu'actuellement une attaque par avions n'est jamais à négliger.

../..

Il indique que, dans l'avenir, les avions attaquants seront probablement des robots, guidés par d'autres volant à très haute altitude (12.000 mètres), et contre lesquels la défense consistera à détruire les avions-guides ; il en déduit la nécessité de pouvoir faire partir des avions de chasse de bases terrestres littorales -ou de porte-avions, en raison de la faible autonomie des chasseurs à réaction -. Il indique, d'autre part, que souvent le manque de terrains à proximité du lieu de combat sera une gêne pour l'utilisation de l'aviation et que le porte-avions constituera une plateforme d'appoint.

Répondant à une question de M. Boivin-Champeaux, l'amiral DERAMOND expose que les porte-avions actuels ne sont pas très vulnérables a priori aux sous-marins et peuvent encaisser plusieurs torpilles, mais qu'ils deviennent au contraire très vulnérables quand ils sont seuls à rencontrer des bâtiments de ligne ; ce qui entraîne la constitution de "groupes tactiques", formés d'un ou deux porte-avions accompagnés par un bâtiment de ligne, l'un soutenant l'autre, suivant la nature des opérations.

Il note ici que, si, à la fin de la guerre 1914-1918, on pouvait utiliser des porte-avions lents d'escorte, c'est qu'ils ne risquaient plus de rencontrer des vaisseaux de ligne en face d'eux.

Répondant à une question de M. Westphal, l'amiral DERAMOND expose rapidement la situation des marines des grandes puissances, qui s'établit comme suit :

Etats-Unis :

4 grands cuirassés type Iowa-Mississipi, postérieurs au "Richelieu" - 45.000 tonnes, 9 canons de 405.
6 grands porte-avions, type "Franklin-Roosevelt".
15 porte-avions moyens.
65 porte-avions d'escorte.
Une flotte légère.
Une flotte de 180 sous-marins construits en 1942-1943 pour la guerre contre le Japon.

Constructions votées :
trois prototypes de sous-marins de { 1.200 tonnes / 800 tonnes / 300 tonnes,
soit la flotte de la guerre plus deux cuirassés ;

../..

et, en construction : un cuirassé "Iowa" de 45.000 tonnes sur lequel vont être mises à l'essai des rampes de lancement de projectiles autoguidés, (pesant 15 tonnes, alors qu'une tourelle de 406 pèse 5.000 tonnes).

Grande-Bretagne :
en construction : 2 porte-avions,
3 croiseurs.

U.R.S.S. :
en construction : 1 cuirassé de 45.000 tonnes (?)
1 grand porte-avions (de tonnage inconnu)
des sous-marins (en nombre inconnu).

Espagne :
2 croiseurs légers de 6.000 tonnes
6 torpilleurs
7 sous-marins.

Italie (après exécution du traité de paix) :
l' "Italia" et le "Vittorio-Veneto" (35.000 tonnes) seront démolis.

Restent :
1 vieux cuirassé (de l'âge de la "Lorraine")
3 vieux croiseurs
8 torpilleurs
des bâtiments de servitude

soit un total de 75.000 tonnes.

M. WESTPHAL note que la France est ainsi placée au quatrième rang.

L'amiral DERAMOND souligne la très grande marge d'avance des Etats-Unis.

Répondant à une question de M. Boyer, il indique que la flotte japonaise est entièrement détruite.

L'amiral DERAMOND se retire à 17 heures 25.

o
o o

../..

Désignation de rapporteur.

M. VANRULLEN est désigné pour rapporter la proposition de résolution de MM. Chochoy, Vanrullen et les membres du groupe socialiste S.F.I.O. tendant à inviter le Gouvernement à abroger les dispositions de l'arrêté du 19 novembre 1947 qui a suspendu l'application des arrêtés des 19 mai et 2 octobre 1947 accordant des allègements aux obligations militaires d'activité à certaines catégories de jeunes gens de la classe 1947.

o
o o

Questions diverses.

M. LE PRESIDENT donne lecture à ses collègues d'extraits d'une motion qui lui a été remise par une délégation d'anciens combattants et dont les points les plus importants demandent la réorganisation de l'armée, les rappels de réservistes, leur recensement, leur classification et leur instruction, l'instruction des classes non appelées, le service de dix-huit mois.

Il demande à ses collègues s'ils lui donnent mandat pour transmettre cette motion au Ministre des Forces Armées à fin d'examen.

M. BOYER fait toutes réserves sur la question des classes non instruites ; il estime que, dans les conditions actuelles du casernement et de l'habillement, il semble inopportun de récupérer cinq classes âgées, qui seraient retirées à la production. Il redoute une agitation, qui sera portée sur le plan politique, et de considérables difficultés.

M. LE PRESIDENT distingue les questions, de fait et de principe. Il ne nie pas le rôle de l'opportunité mais se demande si, définitivement, on laissera ces 800.000 hommes sans instruction militaire.

Le général PETIT, évoquant les organisations d'officiers et de sous-officiers de réserve, constate qu'il n'y a pas d'organisation générale des réserves.

../..

Le général TUBERT estime que cela manque de sérieux et ne voit que des empêchements de tout ordre au rappel de trois classes et au service de dix-huit mois.

M. LE PRESIDENT note qu'il s'agit surtout là de trouver des modalités d'exécution.

M. BOYER estime qu'il y a contradiction à parler d'un service de dix-huit mois et d'instruction de classes qui ne durerait que trois mois.

Il juge qu'en tout cas il ne convient pas de fixer des obligations pour les réserves avant le vote des lois militaires.

Sur la demande de son président, la Commission mandate celui-ci pour soumettre la motion en question au Ministre des Forces Armées.

Un bref échange de vues s'engage au sujet de l'attribution de la carte de combattant 1939-1948.

M. Max BOYER, au nom du groupe socialiste, ému par les récents événements d'Indochine, prie M. le Président de demander à M. le Ministre des Forces Armées qu'il mette la Commission au courant, dans les délais voulus, de la situation actuelle en Extrême-Orient.

La séance est levée à 18 heures.

Vu : le Président.

OG.

162

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du Général DELMAS, président

Séance du mardi 10 mars 1948

La séance est ouverte à 15 heures 45

Présents : MM. AMIOT, BOYER, CHERRIER, CLAIREFOND, DEBRAY, le Général DELMAS, MM. GUIRRIEC, Le SASSIER-BOISAUNE, MERCIER, PIALOUX, le Général TUBERT, MM. VANRULLEN, WESTPHAL.

Excusés : MM. BARRE, PAUL-BONCOUR.

Absents : MM. ALRIC, DJAUMENT, GERBER, JAUNEAU, LEGEAY, MONNET, PAIRAULT, le Général PETIT, MM. POIRAULT, PREVOST, ROGIER, ROSSET, SERRURE, SOUTHON.

ORDRE du JOUR

I - Audition de M. Coste-Floret, Ministre de la France d'Outre-Mer, sur la situation actuelle en Indochine.

II - Rapport de M. Vanrullen sur la proposition de résolution (n° 145-1948) relative aux allègements aux obligations militaires d'activité de certaines catégories de jeunes gens de la classe 1947.

III - Questions diverses.

../

COMPTE-RENDU

M. le Général DELMAS, président, donne la parole à M. Coste-Floret, Ministre de la France d'Outre-Mer, sur la situation actuelle en Indochine.

M. le MINISTRE aborde la question à partir de la récente attaque du convoi Saïgon-Dalat dont il indique qu'elle est un épisode de la guérilla existant depuis la disparition des troupes régulières du Viet-Minh. Il donne lecture d'un télégramme secret du 6 mars 1948 sur l'évènement : il indique que le convoi régulier, jusqu'au 1er mars 1948, n'a pas été attaqué et que 12.000 véhicules ont déjà été ainsi acheminés. Le convoi dont il s'agit, comportait : 69 véhicules, dont 19 militaires et des voitures de combat (en particulier 2 autos-mitrailleuses et un scout-car) ; il avait l'armement suivant : 9 fusils-mitrailleurs, 17 pistolets-mitrailleurs, 36 fusils, 18.000 cartouches, 2 mortiers de 60 m/m, 300 grenades ; il emportait 60 passagers militaires et était protégé par 2 avions de reconnaissance.

Au kilomètre 49, à 11 heures, l'escorte du centre du convoi a été attaquée ; au kilomètre 112, des mines ont explosé sous le scout-car radio, détruisant la T.S.F. et sur sept kilomètres des rebelles ont attaqué le convoi à coups de grenades et de bouteilles d'essence. A 18 h. 15, une intervention de l'aviation a fait cesser le combat.

M. le Ministre indique que l'alerte a été transmise avec retard par l'automitrailleuse de queue et que l'ordre d'envoyer des renforts n'a pu être donné qu'à 19 h.

Il note que l'enquête n'a pas relevé de fautes dans la conduite de l'escorte et qu'en ce qui concerne les responsabilités des commandants de zone et de secteur les résultats ne sont pas encore parvenus. Il indique, également, que 5 bataillons, dont un de chasseurs parachutistes, ont été lancés dès le lendemain de l'attaque, à 9 h. à la poursuite des rebelles ; qu'ils ont cherché le contact et réalisé un accrochage en ramenant des otages.

Le télégramme indique, enfin, qu'un effort a été fait en vue de l'amélioration technique des convois, grâce à la radio, à l'aviation d'observation, au dégagement des abords, mais qu'il existe encore une tragique insuffisance de pneus.

M. le MINISTRE expose, ensuite, une vue synthétique

./

de la deuxième quinzaine de février, en indiquant que l'activité militaire a été considérable sans toutefois pouvoir être comparée à celle du dernier trimestre de 1947, dans le Tonkin, que des résultats intéressants ont été obtenus en Cochinchine, que des accrochages ont eu lieu au Laos, au Cambodge et en Annam ; au Tonkin, le Viet-Minh a adopté une nouvelle tactique, fondée sur l'intensification de la guérilla et de l'action clandestine ; au Nord-Ouest, à Kao-Bang, surtout, le Viet-Minh a une armée régumière bien armée et bien commandée, qui a repris le combat avec intensité depuis le 28 février.

M. le Ministre indique que, dans cette région, la pression est redevenue sérieuse tandis qu'au centre l'offensive française a repris du terrain et qu'au Nord quatre nouvelles localités ont été reprises par les troupes françaises. Il note que le Laos est à peu près calme, qu'en Cochinchine il se produit des accrochages de patrouilles avec les bandes armées venant du Siam, que, dans le Sud-Annam, on procède à des opérations de nettoyage et que, en Cochinchine, la zone Est est la plus calme tandis que le Viet-Minh se livre encore à des actes de terrorisme dans le Centre et l'Ouest.

M. le Ministre indique que la plaine des Joncs est restée longtemps un repaire difficile à pénétrer vers lequel de nombreuses opérations aéroportées ont été lancées, de telle sorte que, maintenant, l'armée nationale du Viet-Minh est complètement disloquée.

M. le Ministre fait le point actuel de la situation : au Tonkin, le nettoyage de la zone Sud gagne en importance ; dans le Centre et le Sud de l'Annam, la situation s'améliore grâce à l'action des milices et de la tactique d'auto-défense ; dans le Cambodge et le Laos, les bandes siamoises restent à redouter ; la Cochinchine est toujours en état de guérilla ; au Tonkin, le Viet-Minh poursuit sa réorganisation politique et militaire, surtout dans le Delta, mais sans lancer d'opération d'envergure. M. le Ministre fait ressortir que la France a obtenu un résultat politique important qui est le ralliement de Hanoï et de 542 villages, soit 295.000 habitants. Il résume enfin rapidement la situation dans le reste du pays en reprenant les éléments indiqués précédemment et en marquant l'aspect de guérilla que prend toute l'activité militaire.

Il conclut en notant que la solution se place maintenant, avant tout, sur le plan diplomatique et que, ce jour même, le Gouvernement a renouvelé, pour six mois, la confiance à M. Bollaert.

../

M. le PRESIDENT remercie M. le Ministre pour son exposé et estime qu'il est difficile, en effet, d'obtenir une solution militaire en face d'un pays d'une superficie aussi étendue.

Répondant à M. Rotinat, M. le Ministre indique que les pertes du convoi de Dalat se montent environ à 25 Français et 30 indigènes.

Le Général TUBERT indique qu'il serait heureux de voir intervenir une solution qui ne soit pas militaire et il souligne la nécessité de la rechercher activement. Il exprime le désir de connaître les espoirs actuellement en vue.

M. le MINISTRE répond que les négociations avec M. Ho-Chi-Minh n'ont pas pu aboutir et qu'après le discours de M. Bollaert à Hadong S.M. Bao-Daï s'est estimé qualifié pour représenter le peuple indochinois et pour négocier : d'où les négociations Bollaert-Bao-Daï qui ont été suivies d'un accord sur la base du principe constitutionnel suivant : la défense et les relations diplomatiques de l'Indochine doivent être assurées par le Gouvernement de la République française ; M. le Ministre indique que l'accord sauvegarde le principe de l'action culturelle de la France et qu'il incorpore la piastre au bloc monétaire français et précise que le Haut-Commissariat coordonne les services communs aux trois pays. Quant à l'application de cet accord, elle n'est pas prévue pour l'immédiat mais pour le moment où il aura été signé par un représentant qualifié du peuple Viet-Namien, S.M. Bao-Daï n'ayant pas été suffisamment mandaté.

Répondant à M. Le Sassier-Boisauné, M. le Ministre indique que les stocks d'armes du Viet-Minh proviennent de la frontière chinoise et des prises de guerre. Il manque de précisions sur la grande contrebande d'armes qui se produit à la frontière chinoise.

Répondant à M. Rotinat, M. le Ministre indique que le maximum de précautions a été pris pour les convois mais que, pour le convoi attaqué, la radio a eu une défaillance. Il précise que ces convois n'ont plus lieu à date fixe mais que, de toute façon, le détachement qui les protège n'est pas suffisant.

A M. le Président, qui envisage l'emploi d'avions d'escorte, M. le Ministre répond que, pour des raisons po-

../

litiques, on ne peut faire usage de bombardiers d'accompagnement.

Il lui indique, également, que la moyenne des morts français est de 277 par mois (dont 60 % tués au combat).

Un échange de vues très général s'engage sur la question indochinoise, au cours duquel M. le Ministre indique à M. Westphal que l'association France-Viet-Minh est purement privée et qu'aucune protection officielle - bien au contraire - n'a été accordée à ceux de ses membres qui se sont mis en état d'infraction avec la loi.

M. le MINISTRE se retire à 16 heures 45.

M. VANRULLEN donne lecture de son projet de rapport sur la proposition de résolution de M. Chochoy (n° 145, année 1948) relative aux allègements de service actif des jeunes gens de la classe 1947. Il indique que des mesures récentes ont supprimé une grande partie des allègements prévus et il insiste particulièrement sur le cas des "soutiens de famille".

M. le PRESIDENT indique qu'actuellement sont bénéficiaires d'allègements les Engagés volontaires FFI, les agents P1 et P2 de la France combattante et les engagés volontaires pour la durée de la guerre.

M. VANRULLEN note que le but de la proposition de résolution est, précisément, de revenir à la situation créée par les arrêtés des 19 mai et 2 octobre.

M. PIALOUX, tout en partageant le souci de M. Vanrullen, craint que la mesure demandée ne provoque une crise d'effectifs et une désorganisation de l'appareil militaire.

M. CLAIREFOND n'estime pas nécessaire d'établir un débat sur la question, étant donné son caractère réglementaire et les allègements déjà prévus.

M. WESTPHAL insiste sur le point de vue exprimé par M. Pialoux.

Après un rapide échange de vues, la Commission décide de s'informer sur les effectifs que pourrait toucher la mesure proposée et de reprendre la question à sa prochaine réunion.

../

M. VANRULLEN est désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 196, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, portant élévation de la limite d'âge des maîtres-tailleurs et cordonniers des troupes métropolitaines.

La séance est levée à 17 heures 30.

Vu : le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du Général DELMAS, Président

Séance du vendredi 12 mars 1948

La séance est ouverte à 11 heures 40

Présents : M. CHERRIER, le Général DELMAS, MM. LEGEAY, Le SASSIER-BOISAUNE, PAUL-BONCOUR, le Général PETIT, MM. ROSSET, ROTINAT, SOUTHON, le Général TUBERT.

Suppléant : M. BARON (de M. MERCIER).

Excusé : M. CLAIREFOND.

Absents : MM. ALRIC, AMIOT, BARRE, BOYER, DEBRAY, DJAUMENT, GERBER, GUIRRIEC, JAUNEAU, MONNET, PAIRAULT, PIALOUX, POIRAULT, PREVOST, ROGIER, VANRULLEN, WESTPHAL, SERRURE.

ORDRE du JOUR

Examen du projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'appel sous les drapeaux de la classe 1948 et à la dispense de service actif en faveur des jeunes gens des classes 1946 et 1947 en résidence à l'étranger.

../

COMPTE-RENDU

Le Général DELMAS, président, donne la parole au Général Petit.

Celui-ci fait remarquer que la classe 47 a déjà été appelée pendant l'année où elle a été recensée, à quoi M. le Président répond en faisant allusion à la loi du 25 août 1947, relative à l'appel de la classe 47.

Le Général PETIT demande si cette loi aura pour effet d'augmenter les effectifs.

M. le PRESIDENT expose que la classe 48/1 sera appelée le 15 avril et la classe 47/1, libérée le 15 juillet.

Le Général PETIT remarque donc qu'il y aura un chevauchement de trois mois et que la classe 47/1 aura fait environ 15 mois de service.

Répondant au Général Tubert, M. le Président fait remarquer que le Gouvernement a pris là une mesure parfaitement légale.

Le Général PETIT, faisant allusion à l'article premier (2ème alinéa) du projet, se demande si on expliquera quels résultats on envisage pour le mode d'incorporation régionale.

M. ROTINAT indique qu'il est difficile de satisfaire ainsi les départements agricoles.

M. PAUL-BONCOUR élève des doutes sur l'efficacité de la répartition territoriale, indiquant qu'il n'existe pas de départements absolument agricoles, ni absolument industriels et il estime qu'il serait plus logique d'effectuer une répartition professionnelle.

Après un rapide échange de vues, la Commission décide de remettre l'examen définitif du projet au mardi suivant à 10 heures et d'entendre préalablement le Ministre des Forces Armées.

La séance est levée à 12 heures.

Vu : le Président,

ML.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

L. 170

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-=-=-=-=-=-=-=-=-

Présidence du Général DELMAS, Président

-=-=-=-=-=-=-=-

Séance du mardi 16 mars 1948

-=-=-=-=-=-=-

La séance est ouverte à 10 heures 15

Présents : MM. ALRIC, BARRE, CHERRIER, DEBRAY, le Général DELMAS, GERBER, LE SASSIER-BOISAUNE, MONNET, le Général PETIT, ROTINAT, le Général TUBERT, VANRULLEN.

Excusés : MM. BOYER, PAUL-BONCOUR, POIRAULT, ROGIER, CLAIREFOND.

Absents : MM. AMIOT, DJAUMENT, GUIRRIEC, JAUNEAU, LEGEAY, MERCIER, PAIRAULT, PIALOUX, PREVOST, ROSSET, SERRURE, SOUTHON, WESTPHAL.

Ordre du Jour

- Audition de M. Teitgen, Ministre desForces Armées, sur le projet de loi relatif à l'appel de la classe 1948.

../

- Examen du projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'appel sous les drapeaux de la classe 1948.

- Désignation d'un rapporteur.

Compte-rendu

Le Général Delmas, Président, donne la parole à M. Teitgen, Ministre des Forces Armées, sur le projet de loi relatif à l'appel de la classe 1948.

(Ci-joint le compte rendu sténographique de cette audition).

o

o o

M. le Ministre des Forces Armées se retire à 10 heures 50.

La Commission, unanime, est d'accord pour proposer l'adoption de l'article 4, ainsi que l'adoption sans modification du projet de loi.

M. ROTINAT est désigné pour rapporter ces conclusions.

La séance est levée à 10 heures 55.

Vu : Le Président,

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE du 16/3/1948

Audition de M. Pierre-Henri Teitgen, ministre des forces armées.

Présidence de M. le Général Delmas.

La séance est ouverte à 10 heures.

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

Nous avons eu besoin, monsieur le ministre, de vos lumières, pour nous éclairer sur ce projet de loi relatif à l'incorporation de la classe 1948, et, particulièrement, en ce qui concerne la répartition territoriale des jeunes-gens en fonction des départements, dont le bien-fondé n'est pas apparu à tout le monde ici, je veux dire, à la majorité de nos collègues.

Si vous voulez nous expliquer l'économie de cette répartition, nous vous en serons reconnaissants.

M. LE MINISTRE DES FORCES ARMEES. Messieurs, la chose est fort simple. Cet appel de la classe 1948, - je l'indique tout de suite pour répondre à certaine campagne de presse, - est un appel normal. Il ne s'agit en aucune façon d'une mesure exceptionnelle, mais purement et simpleent de l'incorporation annuelle du contingent de l'année.

Avant 1939, les jeunes-gens faisaient leur service militaire dans l'année au cours de laquelle ils atteignaient 21 ans. A la Libération, les Assemblées, les associations de toutes sortes ont demandé l'incorporation dans ~~l'année~~ la vingtième année, en indiquant qu'on se mariait de plus en plus jeune et qu'il était par conséquent nécessaire de leur permettre d'accomplir le service militaire le plus rapidement possible afin de ne pas retarder l'entrée de ces jeunes gens dans la vie. C'est ainsi qu'en 1946 ont été appelés les jeunes gens ~~de la classe~~ nés en 1926, en 1947 ceux ~~de la classe de~~ nés en 1927.

Il y avait donc lieu d'appeler cette année, en 1948, les jeunes gens ~~de la classe~~ nés en 1928. Il faut un texte spécial parce que nous continuons par être régis par la loi de 1928 sur le recrutement qui prévoit l'incorporation dans la vingt-et-unième année.

Tant que ne sera pas votée la loi nouvelle sur le recrutement et sur le service militaire, il faudra chaque année un texte spécial pour mettre en application le système devenu normal de l'incorporation au cours de la vingtième année.

Par conséquent, je le répète, il s'agit bien, bien qu'il faille un texte particulier, pour une mesure devenue normale depuis la Libération; l'incorporation se fait en deux fractions égales; c'est une mesure traditionnelle chez nous: deux demi-contingents, l'un, appelé au printemps; l'autre, en automne.

Comment se fait la répartition des conscrits entre le premier et le second contingent ? Deux systèmes sont possibles. Le premier système est celui qui était en vigueur avant la guerre, consistant à appeler au printemps les jeunes gens nés entre janvier et juillet, puis à appeler en automne ceux nés entre juillet et décembre, si bien que dans chaque département la moitié de la classe part en avril et l'autre en octobre.

A la Libération on a demandé au ministre de la guerre d'envisager un autre système qui répartirait les catégories entre les deux fractions de contingents non plus d'après leurs dates de naissance mais d'après les nécessités économiques de leurs départements. On nous a dit : essayez donc de faire une liste de départements, de départements agricoles puis de ceux à prédominance industrielle. Vous appellerez au printemps les conscrits des départements à prédominance industrielle et en octobre ceux à prédominance agricole.

Nous avons essayé de mettre ce système sur pied et nous avons confié au ministre du travail et au ministre de l'agriculture le soin de faire cette répartition. Celle-ci a été faite chaque année par le ministère du travail et par celui de l'agriculture en tenant compte des prédominances de l'économie locale. Seulement très rapidement des critiques sont apparues. Il n'est pas possible de dresser deux listes de départements français qui soient de valeur égale, telles que d'un côté on ait les départements agricoles et de l'autre les départements à prédominance industrielle parce que l'immense majorité de nos départements est à prédominance agricole et qu'il faudrait en réalité, si on voulait suivre ce système avec rigueur, incorporer les 4/5èmes de la classe en octobre et 1/5ème seulement au printemps.

De même les Assemblées, en 1946 et 1947, ont manifesté, avec certaines hésitations toutefois, une préférence pour ce système et c'est sur celui-ci qu'est provisoirement bâti notre mode actuel de recrutement. Cette année encore nous l'avons maintenu et nous avons fait faire par le ministère du travail et par celui de l'agriculture la répartition . Ce n'est pas le ministère de la guerre qui l'a faite mais bien ces deux ministères civils. Ils nous ont envoyé une carte donnant leurs suggestions

Mais nous reconnaissons parfaitement que cette carte comportait une très large part d'arbitraire, parce que nous sommes obligés de maintenir le principe que les deux contingents doivent être à peu près égaux; si bien que se dessine, dans les Assemblées finalement, et dans l'opinion, un mouvement pour en revenir au système d'avant-guerre.

On nous dit: parce que vous ne pouvez pas arriver à mettre tous les départements agricoles d'un côté, et, de l'autre, ceux à prédominance industrielle, la mesure d'avant-guerre était encore la meilleure pour incorporer la moitié de la classe le 15 avril et l'autre le 15 octobre. C'est beaucoup plus juste. Le risque est ainsi réparti sur la totalité du territoire tandis qu'avec votre système actuel, si les départements sont privilégiés, tous leurs conscrits partent en octobre et vice-versa.

Consultations prises, j'ai l'intention de revenir au système antérieur à la guerre qui est plus juste.

Le projet de loi qui vous est soumis revient au système d'avant-guerre pour mieux répartir les charges du service militaire; Seulement, pour cette fois-ci, je me suis trouvé lié par les règlements en vigueur, par les listes de recrutement établies, par l'armature administrative qui est actuellement la nôtre. Je suis obligé de maintenir, pour cette fois-ci encore, un système qui a pour origine les revendications du Parlement. Nous avons essayé de mettre sur pied quelque chose pour tenir compte autant que possible des conseils qui nous ont été donnés, et qui, de prime abord, ne nous paraissent pas devoir être identiques.

Vous trouverez évidemment les listes des départements arbitraires. Vous trouverez d'un côté des départements qui sont agricoles autant que d'autres et qui figurent pourtant dans la première partie de la liste. Or, je suis obligé d'incorporer par fractions égales.

Il reste à savoir quelle sera la durée du service militaire de cette classe de 1948. Celle-ci est appelée dans le cadre de la législation existante. Elle est composée de jeunes gens nés en 1928; il en a été de même pour l'appel des classes précédentes, à partir de celle de 1946.

Il est une autre question qui ne figure pas à notre ordre du jour, mais dont je dois tout de même vous entretenir, c'est que la législation de 1928 prévoit que les jeunes gens qui ne se sont pas présentés au conseil de révision de leur classe sont inscrits d'office sur les listes de recrutement de l'année suivante afin d'accomplir leur service l'année d'après.

.....

.....

La sanction est rigoureuse. Je pense qu'elle a été voulue par le législateur de 1928 pour sanctionner l'obligation de se présenter régulièrement en même temps que sa classe devant le conseil de révision.

En fait, voici la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui. Il y a 15.000 omis dans toute la France. Ceci tient à ce que, il faut bien le dire, les jeunes gens reprennent difficilement l'automatisme d'avant-guerre, l'habitude de se présenter devant le conseil de révision, de se faire inscrire en temps voulu. 99 % de ceux-ci sont de bonne foi, mais ont oublié, ont été négligents. Ce ne sont toutefois pas des rebelles au service.

Nous voilà donc dans l'impossibilité légale de les incorporer, d'autant plus que l'incorporation par devancement d'appel n'existe plus. Je ne pourrais les faire figurer que sur les listes de 1949 et ne les appeler qu'en 1950, ce qui fait que leur entrée dans la vie est d'autant retardée.

Je ne demande pas mieux que de faire preuve cette fois-ci de bienveillance; je crois qu'il en va d'ailleurs de l'intérêt du Gouvernement et de l'Assemblée.

M. LE PRESIDENT. Je le pense aussi.

M. LE MINISTRE. Ce chiffre de 15.000 est toutefois un chiffre considérable, aussi je propose à cette commission de bien vouloir ajouter au texte que vous avez à voter un article 4 qui serait ainsi conçu :"Par dérogation aux dispositions des articles 10 et 16 de la loi du 31 mars 1928, les jeunes gens nés en 1928 et omis lors du recensement de la classe 1948 pourront exceptionnellement être incorporés avec le 2ème contingent de la classe 1948."

Je procéderai en août ou septembre à la convocation du conseil de révision supplémentaire extraordinaire où seront convoqués par voie d'affiches et par radio tous les omis.

Je ne veux pas les incorporer maintenant parce que les listes sont achevées, mais je crois que votre commission ferait peut-être preuve de bienveillance en suggérant au Conseil de la République ce texte qui, une fois adopté par vous, le serait sans difficulté par l'Assemblée nationale.

Il faut un texte législatif pour déroger à la loi, le texte est formel et, sans lui, nous ne pourrions procéder à l'incorporation de ces recrue

.....

.....

Voilà, messieurs, les observations que j'avais à vous présenter.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos explications qui sont pleines de clarté.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

M. ROTINAT. Vous avez indiqué à l'article 3 de la loi que les dispositions d'allègement et d'exemption prévues pour la classe 1947 seront applicables sur leur demande aux recrues de ~~xxxxxxxxxxxxx~~ la classe 1948.

Or, dans l'esprit de l'Assemblée nationale, ces mesures devaient être exactement les mêmes pour la classe 1948 que pour celle de 1947.

M. LE MINISTRE. En 1947, deux décrets prévoyaient des mesures d'allégement, celui du 19 mai 1947, qui est visé par l'article 3 et dont je puis vous donner connaissance:

(lecture)

Par contre, l'autre décret, celui du 9 avril 1947, prévoyait des mesures d'allègement au profit des soutiens de famille; or, ceux-là ne sont pas visés dans le texte en raison des abus effroyables auxquels a donné lieu l'application de ce décret. Le certificat de soutien de famille est fait par la municipalité; autant dire que le conscrit qui réclame un certificat l'obtient sans difficulté.

Nous avons eu certaines communes pour lesquelles 90 p.100 des conscrits ont obtenu le certificat et se sont vu ainsi dispensés d'une partie de leurs obligations militaires.

J'ai la conviction que les exemptions et les allègements doivent être prononcés par la loi et que c'est le seul moyen vraiment de s'en tirer. Il s'agit d'une disposition transitoire qui, pratiquement d'ailleurs, ne sera pas appliquée.

A partir du moment où c'est la loi qui fixe les mesures d'exécution et d'allégement, la situation est équitable parce que la loi est la mêmepour tous. J'ai visé ce décret pour le cas - improbable d'ailleurs - ou le Parlement ne voterait pas cette année la réforme de l'armée.

M. ROTINAT. Nous nous en tenons à l'arrêté du 19 mai 1947, qui avait été suspendu.

M. LE MINISTRE DES FORCES ARMEES. Toutes ces mesures d'exemption et d'allégement ont été suspendues en novembre 1947. Le premier décret les remet en vigueur, mais pas le second décret qui vise les cas de familles nombreuses.

M. LE PRESIDENT. Le premier arrêté porterait sur 200.000 jeunes gens pour l'ensemble du contingent; le second, porterait sur 63.000, soit le tiers du contingent.

M. LE MINISTRE DES FORCES ARMEES. Il pourrait même porter sur davantage puisque la désignation est laissée à la discrétion des maires.

M. VANRULLEN. Il y avait un décret d'octobre, monsieur le ministre.

M. LE MINISTRE DES FORCES ARMEES. Le décret d'octobre suspend les allégements.

M. LE PRESIDENT. Ce deuxième décret vise les pupilles de la Nation, les jeunes gens ayant un proche parent victime de la guerre ou appartenant à une famille de cinq enfants vivants. Cela fait 31.500 exemptés. Il faut doubler le chiffre pour le deuxième contingent soit 63.000.

Vous acceptez donc l'article 3 tel qu'il est rédigé, mais, si vous êtes d'accord, je vous demande d'ajouter à l'article 4, " ... au profit des omis."

M. LE MINISTRE DES FORCES ARMEES. Les crédits actuels et les crédits définitifs sont basés sur les chiffres définitifs prévus par le# projet# de loi des cadres. Actuellement, nous n'atteignons pas les effectifs de la loi des cadres, tant qu'il n'y a que deux contingents sous les drapeaux. Par conséquent, nous sommes en période d'économies par rapport aux effectifs normaux, ce qui nous permet de conserver la classe 1947/2 au-delà de la durée légale sans compromettre notre équilibre budgétaire.

Le ministre des forces armées doit contrôler chaque année la politique des effectifs. On ne connaît jamais, le 1er janvier, l'effectif exact prévu au budget et on ne le maintient pas à une unité près jusqu'au 31 décembre. Les effectifs

subissent en cours d'année des fluctuations, d'abord parce que les contingents ne sont pas tous identiques, ensuite parce que des mesures de renforcements provisoires sont toujours à prévoir. Il faut donc établir nos calculs sur une moyenne. Muni de cette moyenne et des crédits correspondants, le ministre doit manoeuvrer ses effectifs comme on manoeuvre la vanne d'une écluse. C'est le but des mesures de dégagement, de mises en congé anticipées, etc. qui sont prises en période de gonflement des effectifs, et vice-versa, ces deux mouvements contraires devant être calculés de manière que le chiffre moyen soit respecté pendant l'année.

En ce moment, nous nous trouvons en période de basses-eaux. L'effectif actuel ne dépasse pas 330.000 hommes, et il faudra, à partir du 15 avril, garder les jeunes gens de la classe 1947.

M. LE PRESIDENT. Il faut vous tenir dans la limite des crédits impartis. Il y a toujours eu dans l'armée trois séries d'effectifs : les effectifs théoriques - ceux de la loi des cadres - les effectifs budgétaires et les effectifs réels . Il faut jongler avec ces trois formules.

Nous sommes donc bien d'accord : vous pouvez faire chevaucher les deux contingents l'un sur l'autre et en payer la dépense dans les limites des crédits impartis.

M. VANRULLEN. L'arrêté remettant en vigueur l'arrêté du 19 mai n'a pas encore été pris. Le sera-t-il pour la classe 1947 elle-même ?

M. LE MINISTRE DES FORCES ARMEES. Je le ferai dans toute la mesure où les besoins de la défense nationale l'exigeront

M. VANRULLEN. En somme, les intéressés peuvent faire leurs demandes .

Au sujet de certains jeunes gens du contingent de 1946 qui ont été incorporés en 1947, plus spécialement des mineurs de la surface et des ouvriers des industries annexes des houillères qui avaient été exemptés en 1946 et qui furent appelés en 1947, il serait paradoxal que, parce qu'ils ont été appelés avec la classe 1947, ils effectuent un temps de service plus long que celui effectué par la classe d'origine.

M. LE MINISTRE DES FORCES ARMEES. Votre suggestion me paraît devoir être examinée et reconnue.

M. LE SASSIER-BOISAUNE. Monsieur le ministre, tout à l'heure, vous avez dit qu'il n'y aurait plus de devancements d'appel. Or, la possibilité des devancements est très intéressante pour certaines grandes écoles et je me fais l'interprète de nombreux pères de famille en vous posant la question.

M. LE MINISTRE DES FORCES ARMEES. Il n'y a plus de possibilités de devancements d'appel jusqu'à ce que soit votée une loi définitive sur le recrutement et l'organisation de l'armée.

M. LE SASSIER-BOISAUNE. C'est une chose à maintenir dans la loi des cadres.

M. ROTINAT. Votre projet de loi sur le recrutement et l'organisation de l'armée est-il déposé ?

M. LE MINISTRE DES FORCES ARMEES. Il sera déposé demain.

M. MARC GERBER. Actuellement le temps de service est provisoirement fixé à un an. S'il était de dix-huit mois, il y aurait possibilité d'autres combinaisons. Nous savons que, pendant six mois, les recrues reçoivent une instruction générale. Au mois d'octobre nous pourrons disposer d'une partie du contingent mieux spécialisée et cela nous permettra de tenir mieux compte de la répartition territoriale dont vous parliez tout à l'heure, surtout si nous avons un service de dix-huit mois.

M. LE PRESIDENT. Nous examinerons la question cette après-midi. Nous sommes fixés sur la question de la répartition territoriale , c'est déjà un point acquis, bien que ce ne soit pas parfait.

M. LE MINISTRE DES FORCES ARMEES. Nous avons essayé de faire pour le mieux. N'oubliez pas que le système élaboré après la Libération, à la demande du Parlement, ne peut pas fonctionner parce qu'il y a 50 p. 100 de privilégiés et 50 p.100 de malchanceux. Avec le système actuel il n'y aura pas de département maltraité.

(M. le ministre des Forces armées se retire.)

OG.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du Général DELMAS, Président

Séance du mercredi 17 mars 1948

La séance est ouverte à 16 heures

Présents : MM. ALRIC, BARRE, CHERRIER, CLAIREFOND, le général DELMAS, MM. Le SASSIER-BOISAUNE, PAUL-BONCOUR, le général PETIT, MM. POIRAULT, ROTINAT, le général TUBERT, M. VANRULLEN.

Absents : MM. AMIOT, BOYER, DEBRAY, DJAUMENT, GERBER, GUIRRIEC, JAUNEAU, LEGEAY, MERCIER, MONNET, PAIRAULT, PIALOUX, PREVOST, ROGIER, ROSSET, SERRURE, SOUTHON, WESTPHAL.

ORDRE du JOUR

I - Audition du Contrôleur général VALLERIE, secrétaire général du Ministère des Forces Armées, sur le budget militaire.

II - Examen de la proposition de résolution de MM. CHOCHOY et VANRULLEN (n° 145, année 1948) relative aux allègements de service actif de la classe 1947.

III - Questions diverses.

../

COMPTE-RENDU

M. le Général DELMAS, président, présente à la Commission le Contrôleur général Vallerie, secrétaire général du Ministère des Forces Armées, à qui il a demandé d'exposer les conditions dans lesquelles a été établi le budget de dépenses militaires pour 1948.

Le Général VALLERIE indique que le Ministre des Forces Armées a jugé préférable de demander le vote de trois douzièmes provisoires afin d'avoir le temps de faire établir et de revoir personnellement un budget fonctionnel ; que, le 6 janvier, il a signé une instruction ordonnant la constitution de ce texte, fondé sur des données techniques financières, économiques et militaires, le délai accordé aux différents services pour établir leurs propositions étant fixé au 24 janvier. Les services ont soumis leurs propositions entre le 24 janvier et le 6 février. Le 19 février, le Ministre a fini d'examiner le budget en son entier et il a été possible d'établir le document définitif portant sur 296 milliards. Le même jour, il a été transmis au ministère des Finances et il pouvait être soumis au Parlement le 1er mars. En fait, les services des finances ne l'ont pas examiné avant le 3 mars, d'où le retard dans le dépôt du projet.

Le Général Vallerie indique, d'autre part, qu'un décret du 8 janvier a créé un comité technique des programmes donnant son avis au Ministre des Forces Armées en vue de l'établissement du budget (ce comité est constitué par le Ministre, les trois secrétaires d'Etat, les trois inspecteurs généraux, le secrétaire général du Ministère des Forces Armées). Ce comité a tenu 15 séances du 29 janvier au 18 février et a examiné tous les programmes prévus.

Le Général Vallerie passe ensuite à la question des données d'effectifs, de programmes et de situation économique et financière, sur lesquelles est fondé le budget.

Données d'effectifs, tout d'abord : il a été nécessaire d'adopter la notion d'"effectif budgétaire", moyenne obtenue en tenant compte des variations d'effectifs prévues et évitant l'emploi de la notion d'"incomplets effectifs". Le Général Vallerie signale, à ce propos, la difficulté de tenir un compte rigoureux des effectifs servant pendant la durée légale et de ceux servant au-delà de la

../

durée légale, de même que des effectifs d'après la répartition démographique des classes. Il indique que, en 1948, la plupart des engagements pour trois ans arriveront à terme, ce qui entraînera une baisse importante des effectifs A.D.L.

Il note que le Ministre a fixé comme limites celles prévues par le projet de loi sur les cadres et effectifs, ce qui donne les chiffres suivants :

Base :	Forces Armées	365.000
	Gendarmerie	60.000
	Marine	58.270
	Air	77.137
	F.O.M.	100.000
		660.407
Techniciens et administrations.		393
Ecoles		7.143
Effectifs de renforcement (sur décision du Président du Conseil)		57.000 (pour la France d'Outre-Mer : Indochine)
Reliquat des hostilités		37.373 (destinés à disparaître).
Au total		762.716

Le budget des Forces Armées donne l'effectif suivant :

Terre	409.150
Gendarmerie	57.251
Marine	58.746
Air	77.138

La répartition territoriale, prévue par des instructions, est la suivante pour l'armée de terre:

Métropole	175.000
Occupation	80.000 (dont 20.000 installés dans la métropole)
A.F.N.	110.000
F.O.M.	157.000

../

Le Général VALLERIE note que le projet prévoit, également, des tableaux indiquant la répartition des effectifs d'après leur nature (officiers, sous-officiers, effectifs pendant la durée légale et au-delà) et, d'après leur emploi, surtout pour les officiers (administration centrale, Etats-majors de commandements territoriaux, Ecoles, unités, services).

Il remarque que la proportion est la suivante en France :

Armée de terre (sans la gendarmerie).	77 %
" de l'air	9,7 %
Marine	12,8 %

et, en Grande-Bretagne :

Armée de terre	69 %
" de l'Air	20 %
Marine	11 %

ce qui ne représente pas une différence très considérable.

Il fait remarquer qu'en période de stabilité, le développement de l'armée de l'Air sera plus important et que la réduction des effectifs de terre se traduit, dans les programmes à longue échéance, en faveur du développement des effectifs "Air".

La part du contingent est la suivante :

53 % de l'armée de terre
26 % de l'armée de l'Air
0,9 % de la marine,

ce qui est peut-être insuffisant, mais exigé par la nécessité de fournir des personnels dans des pays lointains où l'on ne peut envoyer d'appelés, faute de textes législatifs et en raison de la courte durée légale du service.

Le Général VALLERIE aborde la question des personnels civils, en indiquant que l'administration centrale des Forces Armées a été le seul objet de la "Guillotine" : avant 1948, le budget de ces personnels était théorique et la moitié en était détachée au profit des services extérieurs, ce qui faussait les données et créait la possibilité d'une inflation de personnel auprès des chefs de services.

../

Il indique qu'on a donc fait le point, en comparant les chiffres actuels à ceux de 1939 et fait intervenir la Guillotine en tenant compte des besoins exacts. Le nouveau chiffre, supérieur à l'ancien, permet de distinguer ainsi des personnels "du cadre" et des personnels "détachés", ce qui crée une augmentation apparente, mais est, en fait, une réduction.

Pour ce qui est des services extérieurs, la Commission de la Guillotine n'a pas conclu, faute de temps, et le Ministre a décidé un abattement automatique de 10 % sur les "personnels civils extérieurs" à compter du 1er juillet, d'où économie minima de 5 % (La Guillotine pourra donner des résultats supérieurs, une fois le travail achevé).

Pour les services industriels, enfin, le Général Vallerie indique que la question est plus complexe, que les "improductifs" sont relativement faciles à comprimer, mais que la réduction des "productifs" est liée à un examen des programmes plus qu'à un abattement forfaitaire.

Le Général VALLERIE passe à l'étude des données de "programmes" en indiquant qu'il a fallu étendre la notion des programmes très largement, par exemple à l'habillement, en raison des variations d'effectifs, ou du contingentement des matières premières ; à l'alimentation ; au matériel ; que la notion de "budget extraordinaire" pour les forces armées en a été sérieusement bousculée ; qu'il y a, en effet, au budget ordinaire, de considérables crédits de programmes.

Il indique que le Ministre a revu tous les programmes prévus.

Il note les graves difficultés rencontrées : matériels insuffisamment entretenus, en raison du manque de crédits et de l'origine étrangère des matériels qui entraîne le manque de rechanges. De là, se pose l'alternative suivante : ou abandonner un matériel désuet et faire neuf, ou l'entretenir et réduire les crédits d'achat. Or, le coût de production est si élevé que souvent il est moins cher d'acheter que de faire neuf.

Il indique donc que les directives suivantes sont données :

1°- donner la priorité à l'entretien ;

2°- compléter ;

../

3°- faire porter l'effort sur les études et recherches; différer la réalisation jusqu'à la mise au point ; limiter au maximum les achats étrangers.

Le Général VALLERIE examine enfin les données financières qui sont les suivantes :

Dépenses ordinaires : 235 milliards environ,

dont : 110 milliards : Armée de terre, Poudres, essences, F.F.C.I.;
30 milliards : Marine;
36 milliards : Air.

Dépenses extraordinaires : 47 milliards environ,

dont : 9,2 milliards: Armée de Terre;
26 " : Air;
12,3 milliards: Marine,

soit 285 milliards environ, moins les crédits destinés à la revalorisation de la fonction publique et les crédits nécessités par les hausses, ce qui crée de considérables difficultés.

En ce qui concerne les crédits-matières, le Général Vallerie souligne que les problèmes sont graves : pour les textiles, surtout, les cuirs, le jute, les métaux non ferreux, le ciment ; que 16 % du coton demandé ont été accordés en 1947, 25 % de la laine, 22 % du cuir, 0 % du jute.

Le Général VALLERIE résume les résultats obtenus : le travail effectué du 25 janvier au 15 février a donné un excédent de 40 milliards sur le chiffre proposé ; le Ministre a décidé de ne pas dépasser ce dernier et a fait procéder à une réévaluation ; le 19 février, il a reçu un budget de 296 milliards. Il a obtenu, en Conseil des Ministres, que ce chiffre fût retenu.

La répartition est la suivante (compte non tenu du reclassement qui est compris dans les 3 douzièmes, d'où leur divergence d'avec le budget) : 227 milliards pour les Forces Armées, 69 milliards pour la F.O.M.

Le Général Vallerie indique, ensuite, quelques chiffres, sous réserve de modifications :

	milliards
Budget ordinaire : section commune :	38,

../

	milliards
Air	28,8,
Guerre	80,4,
Marine	31,1,
	178,3.

Budget extraordinaire :

Section commune :	1,2 ,
Air	19,6 ,
Guerre	13,6 ,
Marine	14,4 ,
	48,8 .

La répartition, selon le personnel et le matériel, est la suivante :

Personnel : 65.990 (non compris la F.O.M.) = 31 % ;

Matériel : 145.764 ..... = 69 % .

Ce qui répond à la critique que le budget ne vise que des effectifs (en Grande-Bretagne, la proportion est de 43 % pour le personnel et 57 % pour le matériel).

Le Général VALLERIE fait remarquer le mode nouveau de présentation du budget , sous forme fonctionnelle, d'où le résultat que la "section commune" embrasse toutes les dépenses ne ressortissant pas manifestement de l'une des armées ou n'étant pas d'intérêt spécifiquement militaire ; que, pour les trois armées, les dépenses sont classées selon une nomenclature homogène, permettant des comparaisons et l'établissement de masses de dépenses.

Il indique que la nomenclature se répartit, par exemple, comme suit :

Section commune :

Dette viagère (généraux du cadre de réserve),
Ministre et Cabinet,
Presse - propagande,
Administrations centrales { personnel / matériel .

Gendarmerie (la moitié de ce budget étant prise en charge par le Ministre de l'Intérieur)

../

Contrôle,
Justice militaire,
Cinéma,
Service social,
Reliquat des hostilités - F.F.C.I. - Dégagements - Rapatriements - P.G.

Forces armées :

Dépenses propres:

Personnel - officiers des armes (Etats-Majors, écoles, unités, disponibilités et réserves);
- officiers de l'entretien et des services;
- sous-officiers et hommes; par services ; sous la durée légale et au-delà;
- personnels civils;
- matériel.

o o
o

Le Général TUBERT demande pourquoi les services du Ministère des Finances n'ont pas publié avant le début de mars un document qui leur a été soumis le 19 février.

Le Général VALLERIE répond que le Directeur du budget était absorbé à cette époque par l'examen d'autres budgets.

Le Général TUBERT, remarquant qu'il y a trois budgets : budget ordinaire: "Forces Armées"; budget extraordinaire: "Forces Armées"; budget: "France d'outre-mer", demande pourquoi il n'existe pas un seul budget groupant toutes les dépenses militaires.

Le Général VALLERIE répond qu'il serait possible qu'en effet le Ministre des Forces Armées fixât les crédits de guerre en France d'Outre-Mer, ce qui éviterait les doubles comptes.

Le Général TUBERT demande ce qu'il en est des fonds secrets.

Le Général VALLERIE répond qu'il en reste à la Présidence du Conseil : pour l'Etat-Major de la Défense

../

Nationale, la D.G.E.R., les missions à l'étranger, les recherches.

Le Général TUBERT remarque que le Général Vallerie, faisant ressortir l'importance du matériel, a dit que la France faisait fabriquer par les pays étrangers des pièces de rechanges dont ils ont abandonné la fabrication pour leurs propres armées.

Le Général VALLERIE estime que son expression ne doit pas être généralisée, que, pour la France, il existe un matériel étranger qui doit être, exceptionnellement, entretenu.

M. ALRIC juge qu'en effet il y a une nuance entre "périmé" et "inutile" ou "démodé" pour ce qui est des matériels.

Répondant à une question du général Tubert, le général Vallerie indique que les crédits affectés à la recherche scientifique sont répartis, en gros, comme suit :

Air : 6 milliards,

Guerre : 13 milliards,

Marine : 3 milliards.

M. le PRESIDENT remercie le Contrôleur-général Vallerie pour la clarté et l'importance de son exposé. Il note que le budget militaire, ainsi présenté, constitue environ 30 % du budget général tandis qu'avant la guerre il se montait à environ 35 ou 36 %.

Le Contrôleur général VALLERIE se retire à 17 h. 35.

o o
o

M. POIRAULT est désigné pour rapporter le projet de loi relatif à l'épuration des officiers de réserve (n° 214, année 1948).

M. VANRULLEN est désigné pour rapporter le projet de

../

loi relatif à l'élévation de la limite d'âge des médecins détachés à l'armée de l'air (n° 223, année 1948).

La séance est levée à 17 heures 45.

Vu : le Président,

OG.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du Général DELMAS, Président

Séance du mercredi 28 avril 1948

La séance est ouverte à 14 heures 15

Présents :MM. ALRIC, BARRE, BOYER, CHERRIER, le Général DELMAS, MM. DJAUMENT, GUIRRIEC, LEGEAY, MERCIER, MONNET, PAUL-BONCOUR, le Général PETIT, MM. PIALOUX, POIRAULT, PREVOST, ROSSET, ROTINAT, SOUTHON, le Général TUBERT, MM. VANRULLEN, VOYANT, WESTPHAL.

Excusé : M. CLAIREFOND.

Suppléant : M. BOIVIN-CHAMPEAUX, de M. SERRURE.

Absents :MM. AMIOT, DEBRAY, GERBER, JAUNEAU, Le SASSIER-BOISAUNE, ROGIER.

ORDRE du JOUR

I - Projet de rapport de M. VANRULLEN sur le projet de loi (n° 223, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux limites d'âge des médecins détachés à l'armée del'Air.

II - Projet de rapport de M. POIRAULT sur le projet de loi (n° 214, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, concernant l'épuration des officiers de réserve.

../

III - Communication du Président sur les voyages de la Commission.

COMPTE-RENDU

Epuration des officiers de réserve

(Rapport de M. Poirault)

Le Général DELMAS, président, donne la parole à M. Poirault pour son rapport sur le projet de loi (n° 214, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'épuration des officiers de réserve.

M. POIRAULT expose que le but du projet de loi est de permettre, pour l'épuration des officiers de réserve, une procédure plus rapide que celle, normalement applicable, du passage devant un conseil d'enquête, en même temps que de soumettre les officiers de réserve aux dispositions de l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative sur le territoire de la France métropolitaine. Le rapporteur précise qu'en dehors de cette mesure le projet de loi conserve les sanctions propres aux officiers de réserve ; il propose, par conséquent, l'adoption du texte sans modification.

M. WESTPHAL estime qu'une telle mesure permettra de sanctionner, dans de brefs délais, des officiers de réserve qui ont porté l'uniforme nazi pendant l'occupation.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

Limite d'âge des médecins de l'Air

(Rapport de M. Vanrullen).

M. VANRULLEN donne lecture de son projet de rapport sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant les limites d'âge fixées par l'ordonnance du 18 août 1945 en ce qui concerne les médecins détachés définitivement à l'armée de l'Air.

Le rapporteur indique que, tandis que les limites d'âge ont été relevées après la Libération dans les diffé-

../

rents corps de l'armée de l'Air, seuls les médecins "détachés à l'armée de l'air" n'ont pas bénéficié de cette mesure et se trouvent en état d'infériorité par rapport aux autres corps médicaux de l'armée. Il souligne que la mesure proposée, outre qu'elle évitera de décapiter le service de santé de l'Air, permettra de pallier ces difficultés de recrutement et de réaliser des économies budgétaires.

M. le PRESIDENT souligne, à ce propos, la crise du service de santé de l'Air, actuellement en déficit de 30 % sur les effectifs prévus au projet de loi des cadres.

La Commission, unanime, adopte le texte sans modification.

Divers

Au cours d'un bref échange de vues, la Commission décide de renvoyer, après la Pentecôte, les voyages qu'elle compte effectuer à Brest, d'abord, puis en Allemagne.

M. BOYER expose que, dans la région du Mans, des usines de la SNECMA (Société Nationale d'Etudes et de Construction de Moteurs d'Avions) ont été rétrocédées au groupe qui n'a rien de commun avec les moteurs d'aviation. Il souligne que la SNECMA vient de terminer ses installations et que plusieurs dizaines de millions auront ainsi été dépensés en pure perte. Il estime utile d'obtenir, du Ministère de l'Air, des précisions sur la manière dont s'effectue la cession des usines nationalisées et il craint que leur personnel hautement qualifié ne soit ramené à la catégorie des manoeuvres au risque de graves répercussions sur le plan national et la défense du Pays.

Le Colonel MONNET cite à l'appui le fait qu'après d'importantes dépenses (un milliard environ) pour installer une soufflerie à Toulouse, on a abandonné cette dernière au profit de l'établissement de Modane.

MM. le PRESIDENT, VOYANT et BARRE estiment, en conséquence, qu'il serait utile que le Ministre intéressé vienne apporter à la Commission les renseignements nécessaires, quitte à ce que la Commission, ensuite, se documente auprès des techniciens qualifiés.

Ce point de vue est adopté à l'unanimité.
La séance est levée à 16 heures 50.

Vu : le Président,

J.C.

193

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence du Général DELMAS, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 26 mai 1948

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 heures 20

Présents : MM. BOYER, CLAIREFOND, Général DELMAS, GUIRRIEC, Paul-BONCOUR, Général PETIT, ROGIER.

Absents : MM. ALRIC, AMIOT, BARRE, CHERRIER, DEBRAY, DJAUMENT, Marc GERBER, JAUNEAU, LEGEAY, LE SASSIER-BOISAUNE, MERCIER, MONNET, PAIRAULT, PIALOUX, POIRAULT, PREVOST, ROSSET, ROTINAT, SERRURE, SOUTHON, Général TUBERT, VANRULLEN, WESTPHAL.

-:-:-:-:-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

I - Désignation de rapporteurs pour :

1° - le projet de loi (n° 359, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux conditions de concours pour la Légion d'Honneur et la médaille militaire pour les militaires dégagés des cadres;

2° - le projet de loi (n° 358, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au déclassement de la place de Tlemcen;

3° - le projet de loi (n° 357, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale relatif à la situation de certains élèves et anciens élèves de Polytechnique.

II - Echange de vues sur le voyage de la Commission à Brest.

COMPTE-RENDU

Désignations

Sur la proposition du Général Delmas, Président, il est décidé de renvoyer à la prochaine réunion la désignation d'un rapporteur pour le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la situation de certains élèves et anciens élèves de l'Ecole Polytechnique, afin de permettre aux commissaires de compléter leur documentation sur la question.

Le Général PETIT est désigné pour rapporter le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux conditions dans lesquelles les militaires dégagés des cadres pourront concourir pour la légion d'honneur et la médaille militaire.

M. ROGIER est désigné pour rapporter le projet de loi relatif au déclassement de la place de Tlemcen.

o o

o

.../...

Divers

LE GENERAL PETIT demande si la commission serait d'avis d'entendre le Général Zeller, major-général des Forces Armées, au sujet de l'Etat-Major Général des Forces Armées et de lui demander des informations précises permettant de lever des contradictions, au moins apparentes, que soulève l'examen du décret du 29 janvier 1948. Il envisage également de lui demander des informations au sujet du rôle de la direction des personnels militaires en ce qui concerne l'administration des réserves.

La Commission adopte cette proposition et décide de demander au Ministre des Forces Armées d'autoriser cette audition.

La séance est levée à 16 heures 25.

Vu : le Président,

OG.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

196

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du Général DELMAS, Président

Séance du mercredi 2 juin 1948

La séance est ouverte à 16 heures 05

Présents : MM. ALRIC, BOYER, le Général DELMAS, MM. DJAUMENT, GUIRRIEC, LEGEAY, Le SASSIER-BOISAUNE, MERCIER, MONNET, PAUL-BONCOUR, le Général PETIT, MM. POIRAULT, PREVOST, ROGIER, ROTINAT, SOUTHON, le Général TUBERT, M.VANRULLEN.

Excusé : M. CLAIREFOND.

Suppléant : M. BOIVIN-CHAMPEAUX (de M. SERRURE).

Absents : MM. AMIOT, BARRE, CHERRIER, DEBRAY, GERBER, JAUNEAU, PAIRAULT, PIALOUX, ROSSET, WESTPHAL.

ORDRE du JOUR

I - Audition de M. P.H. Teitgen, Ministre des Forces Armées, sur l'organisation de l'Etat-Major Général des Forces Armées et le rôle de la direction des personnels militaires en ce qui concerne les cadres de réserve.

II - Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 357, année 1948) relatif à la situation de certains élèves et anciens élèves de l'Ecole polytechnique.

../

III - Rapport de M. Rogier sur le projet de loi (n° 358, année 1948) relatif au déclassement de la place de Tlemcen.

IV - Rapport de M. le Général Petit sur le projet de loi (n° 359, année 1948) relatif aux conditions de concours des militaires dégagés des cadres pour la Légion d'Honneur et la Médaille Militaire.

V - Echange de vues éventuel sur le voyage de la Commission à Brest.

COMPTE-RENDU

La Commission a entendu un exposé de M. le Ministre des Forces armées sur l'organisation de l'Etat-Major Général des Forces armées et le rôle de la direction des personnels militaires en ce qui concerne les cadres de réserve.

Ci-joint le compte-rendu sténographique de l'audition de M. Pierre-Henri Teitgen, Ministre des Forces Armées.

Poursuivant l'examen de son ordre du jour, après le départ du Général Zeller, la Commission a nommé M. Alric rapporteur du projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, réglant la situation des élèves et anciens élèves de l'Ecole polytechnique.

Elle a, ensuite, adopté, à l'unanimité, les conclusions favorables du rapport de M. Rogier sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, portant déclassement de la Ville de Tlemcen.

Le Général PETIT, nommé, au cours d'une séance précédente, rapporteur du projet de loi relatif aux conditions dans lesquelles les dégagés des cadres peuvent concourir pour la Légion d'Honneur et la Médaille Militaire, a exposé à la Commission l'état de la question. Rappelant, tout d'abord, la situation particulièrement pénible, tant au point de vue moral que matériel, dans laquelle se trouvent les "dégagés", il a déclaré qu'il lui paraissait opportun, pour sauvegarder du moins leurs droits en matière de décorations, de ne pas les faire concourir avec leurs camarades de l'active. En effet, a poursuivi le

../

rapporteur, les officiers et sous-officiers en activité, bénéficiant, outre leurs services anciens, de titres acquis en temps de paix, les dégagés des cadres se trouveraient, vis-à-vis d'eux, en position défavorable.

Après une courte discussion sur cette question, la Commission a adopté ce point de vue et chargé le Général Petit de compléter le texte, voté par l'Assemblée Nationale, par un article nouveau spécifiant que les "dégagés" concourraient entre eux sur une liste spéciale et dans une proportion, restant à déterminer, avec les militaires en activité.

La Commission ayant décidé de remettre à une séance ultérieure l'exposé de son Président sur le voyage à Brest la séance est levée à 17 heures 50.

Vu : le Président,

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Mercredi 2 juin 1948

(Audition de M. Pierre-Henri Teitgen, Ministre des forces armées.)

La séance est ouverte à seize heures cinq minutes.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à M. le Ministre des forces armées.

M. PIERRE-HENRI TEITGEN, Ministre des forces armées. Messieurs, votre commission a exprimé le désir d'être éclairée sur le décret créant l'Etat-Major des forces armées. J'ai tenu à vous en parler. Je ne pourrai pas, ayant à répondre à une convocation à l'Assemblée nationale, assister jusqu'à la fin de votre réunion. Je demanderais à M. le Général Zeller de bien vouloir vous fournir les explications complémentaires; si vous en exprimez le désir, et de répondre aux questions. J'ai une heure devant moi.

Pour ma part, je voudrais vous dire exactement comment s'est posé le problème, et dans quelles conditions nous l'avons examiné et comment nous l'avons résolu.

Vous savez quelle était la situation, il y a 8 mois : il existait trois états-majors distincts correspondant aux trois armes autonomes, l'armée de terre, la marine et l'air.

Ces trois armes étaient placées sous l'autorité de trois ministres et chacun d'entre eux avait, comme moyen de travail immédiat un état-major général, l'état-major de son arme.

La constitution, sous le deuxième gouvernement de M. Ramadier, d'un ministère des forces armées, assisté de trois secrétaires d'Etat correspondant à chacune des armes, a constitué le premier effort de coordination. Mais, tout de suite, il est apparu que cet effort n'avait de sens que si l'on assurait aussi la coordination des états-majors.

Le problème a été longuement débattu. Voici les diverses solutions qu'il comporte . Il faut d'abord les énumérer et voir quelle est la meilleure de celles qui sont possibles et qui nous viennent à l'esprit.

Le premier système est celui des trois états-majors, système classique en France.

Je ne crois qu'on puisse soutenir présentement un pareil système. Il n'y a plus, à l'heure actuelle, la guerre propre à la marine, à l'armée de terre et à l'armée de l'air

La plus petite des guerres est nécessairement une opération combinée comportant l'emploi, sous le même commandement des moyens coordonnés des trois armes.

Les opérations que la France conduit en Indochine et qui ne sont tout de même pas à l'échelle d'une grande guerre, sont devenues des opérations combinées. Dans ces opérations de pacification et de rétablissement de l'ordre, les moyens des trois armes sont employés simultanément.

En pensant à la future guerre, il faut préparer l'emploi combiné des trois armes dans un plan qui comporte l'intégration des moyens.

Cette solution des trois états-majors autonomes est nettement dépassée à tous les points de vue car non seulement on ne peut, avec trois états-majors autonomes, faire des plans combinés mais on ne peut préparer les armes à cet emploi combiné du fait que chacune des armes a un ministre autonome et que par l'intermédiaire d'un état-major autonome elle s'organise et se prépare selon les méthodes qui lui sont propres.

La coordination devient très difficile. Je prendrai un exemple.

Imaginez trois états-majors autonomes. Chacun de ses états-majors va avoir son organisation des transmissions et va choisir ses appareils de transmission, établir des codes qui seront différents. Le jour où il faudra les faire manoeuvrer ensemble, vous vous apercevrez que le système est mauvais et qu'il fallait faciliter l'emploi combiné des forces de terre de mer et de l'air.

Il faut donc penser aux grandes opérations de mobilisati et aux conditions d'emploi. Il est bon que chaque arme travaille dans un esprit inter-arme.

De l'avis unanime, la solution des trois-états-majors autonomes est dépassée.

On est alors tenté d'aller à l'extrême et de dire : Puisque le combat moderne nécessite l'emploi combiné des trois armes et la coordination de tous leurs moyens, ne pourrait-on faire un seul état-major, l'Etat-major unique des forces armées qui aurait autorité et action directe et immédiate sur les directions, les services et les unités de ces trois armes. On établirait un état-major du type classique avec 1er bureau, 2ème bureau, 3ème bureau, 4ème bureau, 5ème bureau, etc... Le chef de cet état-major emploierait directement sur les directions et services et sur les trois armes indistinctement.

C'est une solution qu'il faut, je crois, éliminer. Cette solution pourrait être envisagée dans 10, 15 ou 20 ans, mais elle n'est pas praticable à l'heure actuelle, pour la raison que chacune des arme présente encore des caractéristiques et des conditions d'emploi particulières et des nécessités qui posent des problèmes techniques qui lui sont propres et ne pouvant comporter une solution commune pour les trois armes à la fois.

Se serait l'anarchie, la paralysie, en l'état actuel des choses, que de vouloir devancer trop vite l'évolution des armées et de faire cet état-major unique qui ne correspondrait pas à la réalité. Reste alors la troisième solution, celle que nous avons choisie et qui correspondmm, je crois, à la vérité présente. Elle est la preuve d'une volonté de progrès et d'amélioration, sans dépasser les possibilités du moment et la réalité d'aujourd'hui. Cette solution est contenue dans le décret du 28 avril portant création de l'Etat-major des forces armées.

Quelles sont les caractéristiques de cet état-major ?
Il tient compte dans sa structure des deux aspects du problème, à savoir qu'il existe des questions essentielles qui appellent une solution commune aux armes et pour lesquelles la coordination est dès maintenant nécessaire. Il se pose présentement des problèmes spéciaux à chacune des armes qui ne comportent que des solutions particulières à ces armes. D'où l'idée de faire en quelque sorte un état-major à deux étages : au premier étage des bureaux communs aux trois armes, des bureaux qui embrayeraient directement sur les directions, services et unités des trois armes et qui traitent des problèmes qui, d'ores et déjà, sont susceptibles de recevoir une solution inter-arme. Ensuite, au deuxième étage, des bureaux spéciaux qui ne traitent que des problèmes propres à leurs armes.

Je prends un exemple très simple : les plans d'opérations seront étudiés et élaborés par un bureau commun aux trois armes. Je prends, au contraire, la question des effectifs qui constitue un problème propre à chaque arme. Cette question sera traitée par les bureaux spéciaux. On trouvera ainsi les bureaux des effectifs de la guerre, de la marine et de l'air. Chacun de ces bureaux ne traitera le problème que pour son arme et selon les conditions et les nécessités techniques propres à cette arme. Donc, il y aura des bureaux communs et des bureaux spécialisés.

Ces bureauxmx spécialisés, il n'y a pas lieu de les créer. Ils existent. Ce sont les bureaux qui constituaient antérieurement les bureaux des Etats-majors de la guerre, de la marine et de l'air. Ces bureaux continuent à traiter les problèmes spéciaux à leurs armes.

Les bureaux communs sont à créer. Ils n'existaient pas. Il faut les constituer avec du personnel pris dans les trois armes. Ils seront nécessairement composés d'officiers de la marine, de la guerre et de l'air.

J'attire tout de suite votre attention sur un point important : Ces bureaux communs ne seront pas une sorte d'instance d'appel de deuxième degré par rapport aux bureaux

des états-majors antérieurs. Les bureaux d'opérations des états-majors de la guerre de la marine et de l'air disparaissent au titre de bureaux spédiaux, comme ils existaient antérieurement, pour constituer un bureau commun.

Les états-majors antérieurs perdent leurs bureaux spécialisés mais perdent toutes les affaires qui seront dorénavant traitées par les bureaux communs.

Je précise ma pensée : Il y aura donc des bureaux spécialisés pour les problèmes propres à chaque arme, des bureaux embrayant sur les trois armes et composés des officiers qui travaillaient séparément à des problèmes qui sont maintenant devenus communs. Ils travailleront maintenant ensemble pour arriver, dans un bureau commun, à une solution inter-arme.

Voilà pour les bureaux.
Comment est commandé cet état-major ?Ceci posait un très gros problème, infiniment difficile à résoudre et sur lequel votre commission est en droit d'attendre des éclaircissements.

La solution qui se présentait tout de suite à l'esprit, parce que classique, est celle qui consistait à dire : cet état-major à deux étages avec ses bureaux spécialisés embrayant sur leurs armes et, ensuite, ces bureaux communs embrayant sur les trois armes, nous allons le faire commander par un chef d'Etat- major unique, "un patron" unique, selon la formule classique de la hiérarchie et de la discipline militaires.

Ceci peut paraître logique, mais c'est une idée qui présente des dangers. Il faut voir les choses telles qu'elles sont. Elle est dangereuse, pourquoi ? Parce qu'une mécanique de ce genre ne peut fonctionner, ne peut s'organiser et prendre de bonnes habitudes et travailler bien que si elle fonctionne avec l'acceptation des armées, et pas uniquement à coups de contraintes, d'ukases et d'ordres. ~~Dans~~ Une maison, qu'on appelle un état-major, ne marche pas parce que le ministre est là en permanence pour donner des ordres et rappeler la discipline, et menacer de sanctions, mais il faut que chacun y mette du sien. Sans l'esprit d'équipe les résultats sont mauvais.

Alors, il faut bien reconnaître que la création de cet état-major combiné se heurte à un certain nombre de préjugés, qu'on appelle l'esprit de corps quand on est bienveillant et qu'on appelle l'esprit de clan lorsqu'on est malveillant.

Le but à atteindre, c'est d'obtenir des états-majors antérieurs et des armées que chacun comprenne qu'il y va de l'intérêt de tous de travailler en équipe et d'une façon coordonnée.

Le moyen pour obtenir ce résultat, c'était, à coup sûr, de faire diriger cet état-major coordonné, au moins provisoirement, à titre de solution transitoire, par un comité des trois chefs d'Etats-majors existant antérieurement, dire aux chefs d'Etats majors de la Marine, de la Guerre et de l'Air : dorénavant vous ne travaillerez plus séparément, vous constituerez à vous trois un comité de chefs d'Etats-majors, sous la présidence de l'un d'entre vous et c'est ce comité qui dirigera l'ensemble de cet état-major.

Alors, chaque arme se dit : le système ne va-t-il pas aboutir à me placer sous l'autorité d'un général appartenant à une autre arme? Je dis les choses comme elles le sont car ceci est important.

Si vous mettez à la tête de l'Etat-major un marin, immédiatement l'armée de terre dans son ensemble se dit : "Ah ! ces combinaisons, c'est bien le résultat de la politique. Voilà l'armée de terre qui est subordonnée à la Marine." Si vous mettez un aviateur, la Marine dira : "Voilà la Marine qui passe sous les ordres de l'aviation". Il en sera de même si vous nommez un général de l'armée de terre à ce poste. Il faut donc tenir compte de la réalité humaine. On ne peut pas ne pas tenir compte des nécessités; tandis que si vous dites : «Les trois chefs d'Etats-Majors travailleront dorénavant sous la présidence de l'un d'entre eux, mais seront associés à cette direction et chaque arme sera représentée et pourra se faire entendre", l'exécution des ordres et des décisions sera plus facile parce que chaque arme aura été entendue et aura participé à leur élaboration. D'où la solution, que nous avons finalement retenue, de placer cet état-major combiné sous l'autorité du comité des trois chefs d'Etats majors présidé, à tour de rôle, par l'un d'entre eux.

Je sais que cette solution ne convient pas à tout le monde, mais je suis convaincu qu'elle est le meilleur moyen d'aboutir rapidement à l'efficacité.

Je dois dire que nous avons les exemples étrangers car, dans tous les pays, ou bien on a dû renoncer à faire un état-major combiné, pour la raison qu'on n'est pas arrivé à le faire fonctionner, ou bien on a constitué, sous la forme que je viens d'indiquer, le comité d'Etat-major.

Il faut convenir que celà ne peut être qu'une solution

transitoire. C'est une étape dans l'organisation, le développement et le progrès de nos institutions militaires.

Quand les résultats seront manifestes aux yeux de tous, nous pourrons passer à l'étape suivante qui consistera à transformer le président du comité de chefs d'Etat-Major en un chef d'Etat-major ayant la plénitude des pouvoirs que comporte cette fonction.

Je ne crois pas, cependant, que ce puisse être pour le présent.

Restait à résoudre un problème délicat, que vous vous posez certainement: celui de l'ajustement organique des bureaux spécialisés et des bureaux communs. Quelle organisation adopter pour que les uns et les autres soient coordonnés et subissent les mêmes impulsions?

Le problème a été assez facilement résolu? Nous avons placé les bureaux spécialisés propres à chaque arme sous l'autorité du chef d'état-major général de cette arme. Ainsi, c'est la même autorité qui anime le tout. En effet, chaque chef d'état-major général a sous son autorité les bureaux propres à son armée, et, en tant que membre du comité des trois chefs d'état-major généraux, il dirige l'ensemble. Il ne peut donc pas y avoir contradiction entre la ligne suivie dans les bureaux communs et celle suivie dans les bureaux spécialisés, puisque ce sont les mêmes chefs qui les dirigent.

En fait, cette structure qui paraît un peu compliquée parce qu'elle est neuve, est, en réalité, assez simple à faire fonctionner, Jusqu'ici, nous n'avons rencontré aucune espèce d'accrochage ou de difficulté.

J'admets également qu'en lisant le décret, vous avez peut-être été surpris d'y voir une terminologie nouvelle, je veux parler de la désignation du major-général. C'est également très simple à comprendre. Dans le système antérieur, un état-major était commandé par le chef d'état-major général, assisté le plus souvent d'un général, lequel portait le titre de "chef de l'état-major général". C'était lui le responsable du fonctionnement administratif et quotidien des bureaux. Par analogie avec un ministère, le chef d'état-major, c'est le ministre; le chef de l'état-major, c'est le secrétaire général.

Ce terme de "chef de l'état-major" prêtait à une équivoque permanente, surtout dans le cas d'un état-major combiné. Nous avons donc supprimé ce titre de "chef de l'état-major" et nous l'avons remplacé par celui de "major-général".

Il y a ainsi les chefs d'état-major généraux qui commandent les bureaux propres à chaque arme et qui sont, en cela, assistés d'un major-général, et, d'autre part, le comité des trois chefs d'état major qui commandent les bureaux communs et disposent également, pour cette direction, d'un major-général.

C'est simplement une question de termihologie qui a inspiré ce changement de ~~mot~~ désignation.

Le décret du 28 avril contient, très exactement, la mise en forme des principes que je viens d'énoncer.

L'article premier est ainsi conçu :"Il est créé un état-

major général des forces armées, dont la composition, les règles de fonctionnement, et les attributions sont fixées par les articles 2 et suivants."

Article 2- "L'état-major général des forces armées est l'instrument de travail à la fois du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées, pour l'instruction, la mobilisation et l'emploi des forces armées et les directives militaires relatives à l'entretien, la mise en action de l'administration de ces forces."

C'est la formule traditionnelle de définition d'un état-major.

Article 3- "L'état-major général des forces armées est dirigé, sous l'autorité du ministre des forces armées, par le comité des chefs d'état-major généraux des forces armées, qui se compose du chef d'état major général des forces armées "guerre," du chef d'état-major général des forces armées "marine" et du chef d'état-major général des forces armées "air."

Le comité des chefs d'état-major généraux des forces armées est présidé, sous l'autorité du ministre des forces armées, par l'un des chefs d'état-major généraux désigné par décret pris sur rapport du ministre des forces armées.

Le secrétariat du comité est assuré par le chef d'état-major général des forces armées."

Article4 -"L'état-major général des forces armées se compose de bureaux communs aux forces armées et de bureaux propres à chacune des armées de terre, de mer et de l'air."

Article 5- "Les bureaux communs aux forces armées sont placés sous l'autorité d'un officier général de l'une des trois armées, qui porte le titre de major général des forces armées."

Article 6- "Sont de la compétence des bureaux communs:

"Les études générales, la coordination des problèmes de mobilisation et de mise en place des effectifs.
"Les renseignements utiles aux forces armées.
"Les plans d'emploi combiné des forces armées.
"L'organisation de l'instruction commune aux trois armées et, notamment, de l'enseignement militaire supérieur.
"La recherche scientifique et technique appliquée aux forces armées.
"L'étude des besoins des forces armées en matière d'armement, d'équipement et d'approvisionnement et la répartition des moyens existants."
"Les transports et les transmissions des forces armées."

Il suffit de reprendre chacune de ces questions pour comprendre qu'elles ne peuvent être résolues séparément pour chaque arme.

"Les études générales, la coordination des problèmes de mobilisation et de mise en place des effectifs", c'est clair. Nous ne pou-

...

vons avoir un plan de mobilisation distinct pour l'armée de terre, pour la marine et pour l'armée de l'air. Pour que la mobilisation se fasse dans de bonnes conditions, il faut que ces trois plans aient été coordonnés de manière qu'ils s'épaulent mutuellement.

"Les renseignements utiles aux forces armées". Il est certain qu'on ne peut plus, dans l'ordre des choses actuel, distinguer les renseignements utiles à la marine, à l'armée de terre et à l'armée de l'air. Un bon 2ème Bureau doit tenir en mains tous les renseignements collectés pour les trois armées, les confronter. C'est de cette confrontation qu'on peut déduire leur valeur exacte pour l'ensemble des forces armées.

"Les plans d'emploi combiné des forces armées". C'est également très clair. On ne peut établir un plan d'emploi qui ne prévoie à la fois, dès le temps de paix, la participation de la marine, de la terre et de l'air.

"La recherche scientifique et technique appliquée aux forces armées". Antérieurement, il arrivait trop souvent que chaque armée avait ses services de recherche, ses laboratoires, ses techniciens spécialisés, recherchant au fond la même chose. Je prends pour exemple le domaine du radio-guidage et de l'auto-propulsion. Cela intéresse à la fois la marine, l'aviation et l'armée de terre. Dans le système de l'autonomie complète, chaque armée essaie de tirer à elle des techniciens, des laboratoires, des crédits, alors qu'en fait, elles cherche ce que la voisine cherche aussi. Avec un état-major combiné, on peut coordonner la recherche, de façon que tout ce qui est disponible comme laboratoires, comme appareils, comme savants, puisse être utilisé à la fois par les trois armes.

"L'étude des besoins des forces armées en matière d'armement, d'équipement et d'approvisionnement et la répartition des moyens existants". Ceci est également un problème inter-armes.

Nous allons prendre comme exemple une question que nous avons à résoudre tous les mois: la répartition des matières premières disponibles pour la défense nationale, pour les trois armées. Le comité inter-ministériel économique se réunit et décide, par exemple, d'affecter à la défense nationale, pour le trimestre qui va venir, un million de tonnes de charbon à répartir entre les trois armées. Dans le système de l'autonomie, il se passe une véritable bataille au couteau. Chaque arme, ne connaissant pas les besoins des autres et n'en ayant d'ailleurs pas le souci, se précipite pour avoir la plus grosse part. Il n'y a personne pour assurer la répartition au mieux des intérêts de la défense nationale.

Au contraire, si vous avez un bureau commun chargé des programmes et des répartitions dans un état-major combiné, bureau composé de marins, d'aviateurs et de gens de l'armée de terre, sous la responsabilité d'un comité d'état-major et d'un ministre qui coordonne, la répartition est dictée par des considérations d'intérêt général, au vu des nécessités vitales de l'armée.

Enfin, "les transports et les transmissions des forces armées" C'est également une nécessité évidente. Rien que la guerre d'Indochine nous l'a prouvé. Quand un pays a peu de moyens, il ne peut organiser ses transports d'une façon séparée pour chaque arme. Il faut que les bateaux qui portent des renforts en Indochine, puissent être utilisés au retour, au profit d'une autre arme au besoin ou d'une autre utilisation, selon un plan de transports coordonné.

Pour les transmissions, c'est la même chose. C'est un problème nécessitant une solution inter-armes.

Telles sont les attributions que nous donnons aux bureaux communs.

Article 7- "Les bureaux propres à chacune des trois armées sont placés respectivement sous l'autorité du chef d'état-major général des forces armées compétent.

Chacun des chefs d'état-major général/x est assisté, pour cette tâche, d'un officier général qui porte le titre de major général".

Article 8- "Les bureaux propres à chaque armée sont chargés de suivre notamment, dans chacune de ces armées, les questions d'effectifs et d'organisation propres à chaque armée, les questions d'emploi et d'instruction propres à chaque armée, les questions de fabrication et d'entretien propres à chaque armée, les questions de transports et de transmissions propres à chaque armée."

Article 9- "Pour les questions propres à chaque armée, les secrétaires d'Etat aux forces armées ont autorité directe sur le chef d'état-major général de leur armée et sur les bureaux propres à cette armée xs"

En effet, il y a parallélisme entre la compétence gouvernementale et celle de l'état-major. Les bureaux communs étudient les problèmes inter-armes, les bureaux spécialisés les problèmes propres à chaque arme. De même, le ministre des forces armées n'a rien à voir dans les problèmes propres à chaque armée, qui sont du ressort de chaque secrétaire d'Etat.

Article I2- "Le ministre des forces armées peut déléguer sa signature au comité des chefs d'état-major généraux, en la personne de son président, pour les questions relevant de la compétence de ce comité."

C'est la reprise des règles antérieures en la matière.

Tel est le contenu de ce décret.

Je dois dire que nous avons eu, depuis la constitution de cet état-major, un certain nombre de problèmes importants à régler, et que, là où l'on mettait, auparavant, six mois pour trouver une solution, nous sommes arrivés à régler la question en six jours.

A cela s'ajoute cette considération que cet état-major combiné permet une réduction considérable du nombre des officiers affectés à ces état-majors. En effet, avec le total des officiers antérieurement affectés aux trois état-majors, on peut former l'état-major combiné, tout en économisant II7 unités. Ce qui prouve que nous allons dans le sens de la simplification et de l'assouplissement.

Voilà les explications que je voulais vous donnr à ce sujet. Si vous avez, messieurs, d'autres questions à me poser, j'y répondrai volontiers.

M. Le Général PETIT. Je remercie M. le ministre des précisions qu'il a bien voulu nous apporter.

Personnellement, je suis tout à fait d'accord quant à la réorganisation dans ses principes, ainsi que sur les termes des articles.

Toutefois, l'article I2 stipule que "le ministre des forces armées peut déléguer sa signature au comité des chefs d'état-major généraux, en la personne de son président."

Pour l'armée ainsi que pour beaucoup de civils et de parlementaires qui s'intéressent à la question, ce président fait, dès lors, figure de chef de cet état-major. En fait, du moment qu'il a la signature du ministre, il est incontestable qu'il a une autorité que n'ont pas les autres. Or, vous savez, monsieur le ministre, que le général Lechères est un officier général qui est assez contesté dans l'armée. Je parle en mon nom et au nom de camarades qui pensent comme moi. Ce général a écrit un article où nous relevons la phrase suivante :"Le concept national est dépassé". D'autre part, il nous parle des guerres d'agression en ces termes :"Il n'y a que les guerres d'agression qui soient bien préparées".

Je voudrais, monsieur le Ministre, que vous nous donniez votre sentiment sur ce concept national et sur la signification de ces guerres d'agression.

M. le Ministre. La pensée du Général Lechères est parfaitement claire. Il suffit de lire l'ensemble de l'article pour comprendre que ce qu'il a voulu dire est la vérité.

Cela ne veut pas dire qu'il n'est pas patriote, qu'il ne croit pas à la France, mais qu'il pense qu'il n'y aura plus de guerre qui ne soit une guerre de coalition. Par conséquent, la guerre doit être pensée à un échelon allié, interallié, international, si je puis dire. Envisagée comme telle, la guerre sera de moins en moins une guerre nationale.

D'ailleurs, l'histoire démontre bien que les guerres sont de plus en plus des guerres mondiales, et qu'en effet, la guerre n'est plus une opération purement nationale. Mais cela ne veut pas dire que ce ne sera plus une opération patriotique.

Le Général Léchères a employé une phrase dont on peut contester l'habileté, mais dont la pensée est juste.

Quant à la seconde observation, qui vise les guerres d'agression je suis obligé de dire que cela parait une vérité d'évidence, le pays qui prépare une guerre d'agression est bien mieux préparé que celui qui a à la subir. En effet, il peut choisir la date, l'endroit et l'ennemi, tandis que celui qui est sur la défensive est obligé de préparer sa défense de tous les côtés. L'exemple d'Hitler nous en a fourni la preuve.

M. Le Général PETIT. Je suis d'accord sur ce point.

Cependant, la guerre d'agression suppose une volonté pré-établie de faire la guerre.

Est-ce que le Gouvernement français a une telle volonté? Pour ma part, je ne le crois pas.

M. LE MINISTRE DES FORCES ARMEES. Je pense que la question n'a pas à être posée.

M. Le Général PETIT. Il y a tout de même des gens qui peuvent interpréter la phrase du général Léchères comme représentant des idées de préparer une guerre d'agression.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Je voudrais émettre un avis personnel.

Je pense que le terme "guerres d'agression" est à écarter.

Par ailleurs, je pense qu'une armée bien construite, bien orientée doit être apte à attaquer et à se défendre. Dans une guerre, on attaque, on stoppe, on recule; tout cela, c'est la même chose, n'est-ce pas mon général?

M. Le Général PETIT. Absolument.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Je suis donc contre le terme "guerres d'agression". Pour un pays comme le nôtre, cela ne veut ri rien dire.

Quant au fait que celui qui prépare une guerre d'aggression se met dans des conditions techniques plus favorables, c'est évidemment exact.

...

M. PAUL-BONCOUR. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt vos explications. Je crois que l'organisation que vous avez soumise est très judicieuse.

Néanmoins, je voudrais vous poser la question suivante. Qui déterminera quelles sont les questions devant être du ressort de l'état-major commun, et celles qui seront du ressort des état-majors spécialisés pour les trois armes.

Vous avez répondu par avance à cette question par une liste extrêmement judicieuse des questions qui seront respectivement tranchées par les uns et les autres.

Cependant, cette énumération comporte des interprétations. Dans ces conditions, je voulais vous demander qui tranchera en cas de difficultés d'interprétation, qui déterminera ce qui doit aller à l'état-major spécialisé et à l'état-major commun.

---/---

La seconde question est celle-ci : cet état-major commun sera une réunion des trois chefs d'Etat-major constituant un comité restreint. Cela vaut pour le temps de paix mais pour le temps de guerre, qui commandera ? Est-ce le comité composé des trois chefs d'Etat-major? Ce dernier sera-t-il un généralissime à trois têtes ?

Ceci m'amène à la troisième question qui se greffe sur la précédente : que devient dans tout cela l'inspecteur général ~~d'armée~~, généralissime éventuel ? Subsiste-til ou est-il supprimé par ce comité composé des trois chefs d'Etat-major.

Ma quatrième question est la suivante : qu'entendez vous par major général ~~par Major général~~ et par chef d'Etat major général? Je m'excuse car peut être y avez vous déjà répondu. Un vieux souvenir de guerre, que l'âge a aggravé, rend mon audition difficile.

M. LE MINISTRE. Je vous remercie d'avoir posé ces questions car elles très importantes.

Qui a qualité pour déterminer les questions qui sont de la compétende des bureaux communs, avez -vous demandé. C'est en effet, un problème grave parce que le décret fournit une énumération, mais celle-ci a besoin d'être détaillée au jour le jour. Le décret mentionne:" Le ministre des forces armées peut fixer les catégories d'affaires soumises au comité de chefs d'Etat-Major". Par conséquent le Président du conseil et le conseil des ministres donnent des directives.

Deuxième question : que devient pareil état-major en temps de guerre ?

Je réponds très nettement : en temps de guerre le comité des trois chefs d'Etat major doit disparaître pour faire place au chef d'Etat-major unique. Cette formule des trois chefs d'Etat-major constitue une exception. Il est certain que la guerre obligerait à substituer à ce comité des trois chefs d'Etat-major un chef d'Etat-major unique.

Troisième question :Que devient l'inspecteur général des forces armées qui est destiné à être, en temps de guerre, généralissime ?

Vous posez là, Monsieur Paul-Boncour, une question extrêmement importante, mais dont la solution me paraît tout de même très claire.

Je crois que nous devons rayer de notre vocabulaire ce

terme de généralissime et cette notion pour deux raisons : d'abord parce que la constitution donne les fonctions de généralissime au Président du Conseil des ministres. C'est un argument de texte. Vous me direz qu'il ne vaut pas grand chose parce que le texte est mal fait.

Je crois que la Constitution, sans le savoir très clairement, a résolu un problème dans le sens qui s'imposait. Je suis convaincu que, dans les guerres futures, il n'y aura plus de généralissime. Pourquoi ?

Envisageons deux hypothèses : la première une guerre que la France ferait toute seule. C'est une hypothèse invraisemblable. Supposons la France en guerre toute seule contre les Etats Unis, ou contre l'Angleterre, ou la Russie, ou n'importe quel autre pays.

Cette guerre se déroulera nécessairement, fatalement, inéluctablement en Europe, sur l'une ou l'autre de nos frontières en Afrique du Nord, à Dakar, très rapidement à Diégo-Suarez; à Madagascar, très rapidement aussi en Indochine. Ce sera une guerre qui comportera trois, quatre, ou cinq théâtres d'opérations qui seront tellement éloignés les uns des autres qu'il sera absolument impossible de les placer sous l'autorité d'un général en chef qui dirigerait l'ensemble de ces théâtres d'opérations. La preuve est fournie par la dernière guerre. Les Américains et les Russes qui ont joué un rôle énorme ont renoncé à cette notion du généralissime.

Le général Eisenhover n'a jamais été généralissime. Il a été commandant en chef d'un théâtre d'opérations. Il y avait autant de généralissimes qu'il y avait de théâtres d'opérations.

Si nous avons à faire la guerre, tout seuls, contre n'importe quel pays, au bout de quelques semaines, la guerre se déroulera non seulement dans la métropole mais dans l'ensemble de nos possessions d'Outre-Mer, soit du fait d'agression extérieure, soit du fait de menées, de sabotages contre nous. Nous aurons quatre ou cinq théâtres d'opérations. Il n'y aura pas un généralissime pour commander ces théâtres d'opérations qui seraient au nombre de cinq, il y aurait des commandants de théâtres d'opérations.

Mais comme je l'ai dit, cette hypothèse est improbable L'hypothèse la plus plausible, 99 chances sur 100, est celle d'une guerre où la France serait engagée avec des alliés dans une coalition.

Quelle que soit cette coalition, il y aura une coalition dans laquelle nous serons d'un côté ou de l'autre.

Par conséquent le commandement des opérations sera ce qu'il était déjà dans la dernière guerre. Il s'agira d'un commandement interallié dans lequel nous aurons une participation, un grand général français qui défendra nos intérêts et qui essayera de faire prévaloir les tactiques et la technique françaises. Mais il ne sera pas tout seul, il ne sera pas le général commandant en chef de la coalition. Ce sera cet organisme interallié qui dirigera le tout avec le concours de plusieurs généraux.

Si, par malheur, la France était entraînée dans une nouvelle guerre, je pense qu'elle obtiendrait le commandement d'un ou deux théâtres d'opérations.

Je crois donc que cette notion du généralissime est dépassée. Il faut parler de généralissime sur un théâtre d'opérations mais la notion de généralissime de toutes les troupes alliées engagées dans une guerre n'est plus d'aujourd'hui.

La quatrième question est : que faut-il entendre par major-général ?

Je réponds; le major général est ce qu'on appelait autrefois le chef de l'Etat major, par opposition au chef d'Etat-major.

M. PAUL BONCOUR. - Voulez-vous citer des noms, monsieur le ministre ?

M. LE MINISTRE. - Le général Revers était chef d'Etat-major général de l'Armée de terre. Il avait comme adjoint le général Zeller, ici présent, qui avait le titre de chef d'Etat-major de l'armée de terre. Cette terminologie est très pénible car il est bien difficile de faire la distinction entre le chef d'Etat major et le chef de l'Etat-major. Nous supprimons cette terminologie et nous confions, au même personnage, le même poste de chef de l'Etat-major, en l'occurence le général Zeller que nous appelons major-général.

M. BOIVIN-CHAPEAUX. - Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à M. Boivin-Chapeaux.

M. BOIVIN CHAMPEAUX. - Je remercie M. le Ministre d'avoir donné sur le décret du 28 avril quelques précisions qui s'imposaient. Mais je voudrais, à mon tour, poser quelques questions. Auparavant, je voudrais faire deux remarques. La

première, c'est que nous abordons la question des forces armées sans avoir abordé celle de l'organisation de la défense nationale. Aussi avons nous vu, tout de suite, M. Paul-Boncour poser par ses questions tout le problème. En effet, nous ne savons pas comment ces forces armées vont s'imbriquer dans l'organisation de la défense nationale. Il me semble donc que nous examinons - pour reprendre une image que vous employez, monsieur le ministre - le premier étage de la maison sans savoir exactement quelle sera la formation du sous-sol.

Voilà pour la première remarque.

La seconde c'est qu'on peut regretter qu'une question aussi grave soit réglée par décret alors que ces questions se sont posées devant le Parlement même par au moins deux projets, l'un gouvernemental et l'autre émanant du parti communiste.

En ce qui me concerne, je reconnais que la question des forces armées est moins grave que celle de l'organisation de la défense nationale. Mais cela relève du Président du Conseil. Je me réserve donc, en temps utile, de lui poser une question à ce sujet.

Voici les quelques questions que je pose :

La première est relative à l'article 2 du décret du 28 avril selon lequel l'Etat -major est l'instrument de travail à la fois du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat. Je demande de préciser : "instrument de travail d'au moins quatre personnes.

Il résulte en effet de ce décret que l'organisation telle que vous la concevez comporte trois secrétaires d'Etat chacun à la tête d'une des armes. Est-il utile qu'il y ait un secrétaire d'Etat à la tête de chacune des armes? Je me demande si, au lieu de concevoir aussi les secrétaires d'Etat, il ne faudrait pas les concevoir comme destinés à remplir certaines fonctions. J'ai, dans l'esprit, les deux dernières guerres: or, la nécessité est apparue de créer le ministère de l'armement. Je me demande donc, si plutôt que de voir des secrétaires d'Etat à des armes, il ne serait pas plus opportun de les voir aux fonctions de secrétaires d'Etat à l'armement ou au ravitaillement que sais-je ?

La seconde question est la suivante : je trouve que chaque armée va dépendre du ministre, de l'Etat-major général, du secrétaire d'Etat. Je me demande si ce n'est pas trop demander à une arme, car vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre : "Plus on simplifie, mieux cela vaut "

Déf. Nat. 2/6/48

Une autre question que je voudrais poser concerne la présidence de cet état-major. Je crois que vous avez donné des renseignements et des apaisements à ce sujet.

J'ai été frappé - on ne pouvait pas ne pas l'être - de voir cette "multiple présidence". Il est évident que cet Etat-Major fonctionne sous l'autorité du ministre mais il est présidé par un chef d'Etat-Major. Le chef d'Etat-major préside un comité. Le comité préside un Etat-major, cela fait beaucoup. Du reste, vous l'avez dit vous même, Monsieur le Ministre, il s'agit d'une disposition transitoire. Je reconnais volontiers, sous cette réserve, que la solution que vous préconisez est la meilleure pour embrayer la question, mais il faudra revenir, le plus tôt possible, à une conception plus simple.

La troisième question a trait à la compétende de cet Etat-major. Elle est importante. M. Paul-Boncour, dans la question qu'il a posée tout à l'heure, l'a effleurée. Il vous a demandé : qui commandera en temps de guerre ? Or, je ne sais si je ne me trompe et si j'ai bien compris votre décret, vous allez me le dire, monsieur le ministre, mais il ne me paraît pas douteux, qu'en cette matière le ministère des forces armées n'est pas un organe de commandement, c'est un ministère qui est chargé de mettre au point les questions qui peuvent intéresser l'armée. (Marques d'approbation de M. le Ministre)

Il ne s'agit pas de cette notion de généralissime, ni de commandant de deux théâtres d'opérations. Nous sommes bien d'accord sur ce point? (Assentiment) Je voulais avoir votre assentiment, monsieur le ministre, car la question de M. Paul-Boncour s'y rapportait. Ce comité est uniquement un organe de préparation, de mise au point. Mais la stratégie n'a rien à faire avec cet état major de la défense nationale. Est-ce que cet état-major va faire de la stratégie ?

Je voulais poser une autre question sur l'article 12, la question des signatures.

(M. Boivin-Champeaux donne lecture de l'article 12)

Je me demande si on ne va pas un peu trop loin.

pas/ Je n'ai/compris l'article 13 : (Lecture de l'article 13)

J'avoue qu'on peut s'étonner de voir que l'initiative vient d'en bas. J'entends bien que les chefs d'Etat major auront des propositions à faire, mais est-ce utile de le dire dans le texte. C'est à eux de prendre l'initiative.

Je vous assure que cet article est inapplicable. Il me paraît d'une complication absolument inutile.

M. LE MINISTRE. - Je vais m'efforcer de répondre clairement aux observations que vient de faire M. Boivin-Champeaux.

Il nous a dit : Le gouvernement a réglé par décret la structure de cet état major des forces armées avant que le Parlement ait eu la possibilité de voter la loi portant organisation de la défense nationale.

L'objection de M. Boivin-Champeaux est fondée. Mais je ferai, à notre collègue, l'observation qui suit :

Nous avons déposé sur le bureau du Parlement les cinq projets organiques d'aménagement de la défense nationale et des forces armées. Le projet relatif à la défense nationale a été déposé voici près d'un an. Ces projets ne sont pas encore votés.

Le décret que nous avons pris est conforme au projet de loi prévoyant l'organisation des états-majors combinés des forces armées. Fallait-il attendre plus longtemps? Je vous dit : Non, parce que des problèmes graves se posaient. Il est bien entendu que, lorsque le Parlement votera le texte de loi sur l'organisation de la défense nationale, notre décret se trouvera automatiquement abrogé et remplacé par les dispositions que le Parlement aura votées. Mais, en attendant le vote du Parlement et étant donné l'urgence de certains problèmes, il fallait régler la situation.

Je vous assure que j'ai fait l'impossible du côté de l'Assemblée Nationale pour que soit abordée la discussion de ces lois organiques dont l'absence nous cause un préjudice considérable.

Sur le fond du décret du 28 avril, plusieurs observations ont été faites et, d'abord, celle-ci : L'article 2 met l'état-major des forces armées à la disposition du ministre et des secrétaires d'Etat comme instrument de travail. Notre collègue M. Boivin-Champeaux dit : ce faisant, il règle le problème des secrétaires d'Etat; il aurait mieux valu réserver l'avenir à ce sujet, a-t-il laissé entendre.

Je me permets de lui faire remarquer que son observation ne me paraît pas décisive, parce que nous avons eu soin, précisément de réserver l'avenir. Nous avons dit : "l'état-major général des forces armées est l'instrument de travail, chacun en ce qui le concerne, du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées."

Ceci signifie que le jour où les attributions actuelles des secrétaires d'Etat seront modifiées, il n'y aura pas à modifier le décret. Un secrétaire d'Etat qui serait chargé de l'armement ou des fabrications utiliserait l'Etat-major pour ce qui le concernerait, d'après son décret d'attributions.

Par conséquent, l'avenir est réservé.

Vous me dites, mon cher collègue : L'armée, d'après cet article dépend de trop d'autorités : le président du conseil, le ministre des forces armées, les secrétaires d'Etat et puis l'Etat-major des forces armées. Vous dites; c'est une complication.

Je voudrais vous convaincre. Si vous voulez bien, nous allons prendre un problème extrêmement simple. Nous allons supposer - les choses se passent ainsi tous les jours- que le Haut-commissaire en Indochine m'envoie un télégramme pour me demander une dizaine de L.C.T. # pour une opération combinée, air, guerre, marine et de lui envoyer 6 avions de transports de troupes et 50 parachutistes. Que devais-je faire en l'état antérieur des choses : Je devais faire trois copies du télégramme et les envoyer à chacun des secrétaires d'Etat avec prière à chacun de ces secrétaires d'Etat de faire travailler sur le télégramme les états-majors distincts. Les uns disaient oui et les autres non. On me proposait une solution mixte. Je recevais ces trois réponses avec l'avis des trois secrétaires d'Etat. Il fallait souvent que je reprenne tout car la solution n'était pas apportée. Je vous en conjure, mettez vous à ma place. Je reçois trois réponses qui ne concordent pas ; que dois-je faire. Je vais donc substituer un plan unique aux trois plans.

Je vais donc constituer, auprès de moi, un super-état-major pour mettre d'accord ces trois plans. Alors, je vais faire un état-major à mon échelon, un de plus, si bien que j'introduirai un état-major supplémentaire, lequel coordonnera les trois états-majors autonomes. L'exécution sera longue.

Dans le système actuel, comment les choses vont elles se passer. Si je reçois une dépêche intéressant les trois armes à la fois, je l'envoie au président du comité d'Etat major qui réunit dans les heures qui suivent les trois chefs d'Etat-major. Ils ont leurs bureaux communs et leurs bureaux spécialisés. J'ai une réponse le lendemain même. Le lendemain matin les ordres partent.

Je vous affirme qu'à l'expérience c'est une énorme simplification.

Quand vous pensez à ces problèmes militaires, ne les voyez pas dans l'abstrait pour savoir si c'est simple ou compliqué, car les problèmes militaires, par définition, avec les moyens militaires modernes, sont nécessairement compliqués.

Il est donc plus facile de travailler avec un bureau commun aux trois armes que de faire travailler séparément trois états-majors autonomes.

J'en viens à l'autre observation : Vous me dites; Vous

n'êtes pas le commandement". A coup sûr non. Il s'agit d'un état-major d'exécution. La direction générale des forces armées revient au président du conseil qui, en cas de guerre, dirige a autorité sur les commandants de théâtres d'opérations. Il m'adressera ses ordres. En temps de paix, le président du conseil m'envoie des directives générales de 4 ou 5 lignes. Conformément à ces directives je ~~aurais~~ dois mettre les armées en conditions d'emploi.

Le haut commandement militaire est, surtout en temps de guerre, à l'échelon du Président du conseil qui donne directement ses ordres aux commandants des théâtres d'opérations.

---/---

M. LE MINISTRE DES FORCES ARMEES.- Vous me dites que le décret de délégation de signature vous inquiète. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de s'émouvoir.

Le texte dit : "peut déléguer sa signature." Nous sommes en train de faire un décret de délégation de signature, mais, à l'heure actuelle, rien n'est délégué. C'est la formule traditionnelle : chaque fois qu'on règle une délégation de signature, on doit prévoir la délégation dans le texte original. Après quoi, vient un décret de délégation. Celui- ci est à l'étude. Il indiquera, d'une façon précise, ce qui est à la signature du chef d'état-major général et ce qui est à la signature du ministre.

Reste la question de l'article 13. Je ne puis convenir que d'une chose, c'est que le système est complexe. Il était en vigueur antérieurement, ce n'est pas moi qui l'ai inventé.

Je vais prendre un exemple concret, car c'est dans le domaine du concret qu'on mesure les difficultés.

Vous dites : "A quoi sert de prévoir l'initiative du comité des chefs d'état-major pour toutes les études militaires intéressant la préparation à la guerre." Je pense que ce serait très grave de ne pas le stipuler. Cela laisserait entendre qu'un état-major n'a pas à faire preuve d'initiative, qu'il doit attendre les instructions du ministre et s'en tenir là, c'est-à-dire se borner à mettre en forme, exécuter et réaliser les ordres de celui-ci.

Je vous assure que ce système n'est pas compatible avec les intérêts de la défense nationale. Les problèmes militaires sont d'une telle complexité technique que si les techniciens et les chefs militaires ne sont pas appelés, par le décret même, à soulever des objections, à poser des problèmes, à saisir le ministre des difficultés qu'ils entrevoient, il y aura une paralysie générale de l'armée.

Prenons un exemple. On est en train de faire un fusil modèle 1944. Ce fusil est à l'étude depuis longtemps et il va être définitivement réceptionné par les commissions militaires et par le ministre dans le courant de juillet. Le chef d'état-major général de l'armée de l'Air, qui suit la question depuis longtemps, se dit un beau jour :"Ne devrions-nous pas prévoir, comme cela s'est fait antérieurement, la possibilité de tirer, avec ce fusil, certaines grenades spéciales ?". Il va falloir qu'il pense cela et qu'il ne le dise pas ! Il va falloir que ce soit le ministre qui, en examinant le fusil et en assistant aux essais de tir, se demande :"Est-ce qu'il ne faudrait pas lui faire tirer telle ou telle grenade ?"

M. BOIVIN-CHAMPEAUX.- Si j'avais dit cela, j'aurais dit une sottise. Ce que j'incrimine, c'est cette procédure horriblement compliquée.

Une idée géniale me viendrait à l'esprit, j'irais vous la porter sans chercher dans le décret si je dois m'adresser au chef d'état-major.

M. LE MINISTRE DES FORCES ARMEES.- A partir du moment où l'état-major a saisi une autorité gouvernementale ou ministérielle et où l'affaire est restée dans un carton, c'est la responsabilité gouvernementale ou ministérielle qui est engagée.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX.- On s'en aperçoit dix ans après.!

M. LE MINISTRE DES FORCES ARMEES.- Oui, mais enfin les choses sont comme cela de tous les temps, sous tous les régimes, sous tous les hommes.

En réalité, le problème est compliqué et c'est pourquoi la formule est compliquée. Prenons un cas très simple : un ordre que voudrait voir donner l'état-major sur une question de technique de mise en fonction des armes. Cet ordre a des incidences financières, budgétaires. Cela pose souvent des problèmes de matières premières, d'essence, de charbon, d'acier, toute une série de questions qui ne sont pas de la compétence de l'état-major. Si celui-ci saisit l'autorité supérieure de ces problèmes, sans alerter les autorités qui ont la responsabilité des crédits budgétaires, de la répartition des matières premières, etc... la solution n'arrivera pas.

Il n'est pas possible d'imaginer que, sur une indication de l'état-major, le ministre puisse prendre immédiatement sa décision. Il ne le fera qu'après avoir vérifié l'opportunité technique de la suggestion et beaucoup d'autres choses : qu'il a les crédits, que les moyens matériels de réalisation sont là. Il y a huit, dix problèmes à résoudre.

Or, de deux choses l'une : ou bien la suggestion vient sur le bureau du ministre sans les enquêtes ni les renseignements nécessaires et celui-ci devra alerter les autorités et les services intéressés. C'est ce qui se passe le plus souvent. Ou bien - et c'est le processus le plus commode, celui qui soulage les administrations centrales au sommet - le ministre reçoit la suggestion accompagnée des avis des différentes autorités et il peut prendre sa décision en toute connaissance de cause.

M. MAX BOYER.- Monsieur le Ministre, je voudrais reprendre la question qui a été posée tout à l'heure par M. Paul-Boncour concernant l'Inspecteur général des forces armées.

Pouvez-vous nous dire exactement quel est son rôle ?

M. LE MINISTRE DES FORCES ARMEES.- L'Inspecteur général des forces armées, dans le système actuel, a une double mission. Il est Inspecteur général de l'armée de terre. En cette qualité, il dépend du Secrétaire d'Etat à l'armée de terre. Ensuite, il a une mission inter-armes et, en cette qualité, il dépend du ministre des forces armées.

Je vais vous dire le pourquoi du système. Je prends un cas concret : Dakar. Dakar, c'est ce qu'on appelle une base stratégique. C'est, évidemment, un des points d'appui essentiels de la sécurité française. Or, qu'y a-t-il à Dakar ? Des troupes de l'armée de terre, de l'aviation, de la marine.

Dans le système antérieur, si je voulais faire inspecter la base, j'envoyais un inspecteur de l'armée de terre voir la Terre et il me faisait un rapport, puis un inspecteur de l'armée de l'air, puis un de la marine, lesquels me faisaient également leurs rapports. Vous pouviez lire ces trois rapports : il y manquait l'essentiel concernant une base stratégique, c'est-à-dire tout ce qui a trait à la coordination de ces trois armes.

J'ai donc demandé au Gouvernement de me désigner un inspecteur des forces armées, qui pourrait vérifier non seulement son arme, mais également les voisines dans la mesure où cela lui permettrait de constater que le commandement, la liaison et la coordination entre les trois armes sont bien réalisés.

On a dit que j'avais inventé une complication. Je le répète, une base, c'est la liaison, la coordination des différentes armes. Auparavant, il fallait que le Ministre aille, lui-même, vérifier cette liaison. J'ai donc demandé qu'un inspecteur général ait cette compétence inter-armes. C'est tout.

Messieurs, j'ai terminé mon exposé. Je vous laisse le Général Zeller pour répondre à d'autres questions que vous pourriez avoir encore à poser.

M. LE PRESIDENT.- Messieurs, je tiens à vous dire que j'ai été moi-même d'abord surpris, comme certains d'entre vous, par cette solution du Comité des trois, qui est la solution d'efficacité, la solution psychologique et transitoire, par abandon de la solution d'autorité qui aurait consisté à nommer un chef d'état-major général. Il faudra, je crois, qu'on y arrive progressivement. Mais, actuellement, devant les explications données et, à la suite de réflexions personnelles, j'en suis arrivé à adopter cette formule transitoire.

M. LE GENERAL PETIT.- J'aurais une question à poser.
Tout à l'heure, M. le Ministre n'a pas donné, en ce qui concerne les fonctions du général Zeller, une réponse paraissant correspondre à la situation.

Le Général Zeller voudrait-il nous donner quelques explications à ce sujet ?

M. LE GENERAL ZELLER.- Mon Général, je suis tout-à-fait d'accord. C'est évidemment un lapsus de la part de M. Teitgen.

J'ai pris les fonctions nouvelles de Major général des forces armées, c'est-à-dire la direction de ces bureaux communs que je fais fonctionner et qui ont déjà donné des résultats, depuis un mois. J'ai constitué ce petit état-major par prélèvement sur les autres états-majors. Il n'y a pas eu augmentation de personnel. J'espère même qu'il y aura une diminution d'effectif.

En particulier, une économie considérable pourra être faite dans les 2èmes bureaux des trois états-majors. Actuellement, il y a donc trois 2èmes bureaux qui travaillent à peu près la même chose, qui s'excitent, chacun de leur côté, sur un sujet particulier. C'est leur devoir. Par exemple, lorsqu'on parle de la Palestine, chacun des trois bureaux travaille la Palestine en s'arrêtant à un aspect technique propre à chaque armée.

Le but de M. Teitgen et le désir que j'ai, sont de concentrer ces trois 2èmes bureaux. Cela procurera une économie nette d'une quarantaine d'officiers.

M. Teitgen vous a dit qu'un certain nombre de questions avaient pu être, ainsi, résolues très rapidement. Les exemples que je veux citer intéressent peut-être des questions mineures, mais qui ont néanmoins leur importance. Deux d'entre elles ont été réglées dans un délai de deux jours.

Par exemple, le transport d'avions entiers en Indochine, sans avoir à les mettre en caisses et à les remonter là-bas. Il y avait un problème Air et un problème Marine. Celle-ci disait :" Nous n'avons pas de place". L'Air insistait sur cette solution très avantageuse et qui gagnait un temps considérable. Le Comité des chefs d'état-major s'est réuni et, en présence de quelques marins et aviateurs, la question a été réglée instantanément. Les avions ont pu partir, alors qu'autrefois cela aurait demandé trois ou quatre mois.

Deuxième exemple: Nous avions des stocks de munitions de l'armée de l'Air entreposés dans des établissements ou des dépôts appartenant à l'armée de Terre. Cette dernière demandait qu'on la débarrasse de ces munitions. L'Air disait :" Nous n'avons pas de crédits pour effectuer des transports." Là encore, nous avons pu régler le problème très rapidement.

Je crois que, dès maintenant, nous sommes dans la bonne voie pour régler le plus rapidement possible un certain nombre de questions inter-armes.

J'ajoute que j'ai trouvé auprès des trois armées, toute l'aide nécessaire et je dirai même une aide encore plus efficace que je ne l'espérais.

M. LE PRESIDENT.- Le Général Petit est-il satisfait ?

M. LE GENERAL PETIT.- Je suis persuadé que ce système est tout à fait viable. C'est une question de bonne organisation et de bonne volonté de la part de tous.

Je connais le Général Zeller et je suis sûr que, dans son domaine, cela ira très bien pour la mise au point de cette organisation qui a besoin d'un certain rodage.

Je suis persuadé qu'avec les gens compétents que vous avez trouvés, mon général, et avec ceux que vous trouverez encore, vous parviendrez à une bonne solution.

M. LE PRESIDENT.- Je partage les sentiments du général Petit. Je connais personnellement le général Zeller. Je suis convaincu qu'avec toute sa bonne volonté, avec la connaissance de son art, il saura rallier les collaborations nécessaires pour mener à bien cette tâche.

Le Général Zeller pourrait-il nous donner maintenant quelques indications concernant le rôle de la Direction des Personnels militaires en ce qui concerne les cadres de réserve ?

M. LE GENERAL ZELLER.- Il existe une Direction des personnels militaires par armée : une, pour l'armée de terre; une, pour l'armée de l'air; une, pour la marine.

C'est certainement une des choses les plus difficiles à faire fonctionner, étant donné les différences de recrutement, les différences de statut, etc... Pour l'instant, la fusion des directions des personnels n'a pu encore être étudiée dans ses détails, la direction des personnels de l'armée de terre étant quelque chose de très nouveau.

Auparavant, il existait une petite section du personnel dans les directions d'armes. Tout le personnel infanterie, artillerie, génie, etc... était administré par cette direction qui avait un personnel assez réduit. Cela causait des différences de traitement entre les personnels, non pas au point de vue légal, mais au point de vue efficacité. Par exemple, certains officiers avançaient plus vite dans l'artillerie que dans l'infanterie. Vous savez tous que les officiers de cavalerie attendaient longtemps pour passer capitaines ou commandants.

On a fusionné tout cela et la direction des personnels militaires n'existe effectivement, pour l'armée de terre, que depuis le 1er Mars.

En ce qui concerne le personnel des réserves - je crois que c'est ce point particulier qui attire votre attention, Monsieur le Président - la direction gère et administre tous les officiers de réserve qui relevaient, avant le 1er Mars, des différentes directions. Cependant, elle laisse aux régions et aux subdivisions la charge du recensement et de l'affectation des officiers de réserve ainsi que la gestion des sous-officiers de réserve.

Nous avons une masse d'officiers et de sous-officiers de réserve qui, actuellement, ne sont même pas recensés, tout au moins complètement. On a fait de nombreux appels pour ce recensement. Beaucoup se sont ~~défilés~~ et n'ont pas voulu donner leur nom, soit par crainte de faire des périodes, soit par empêchement ou pour toute autre raison. Il y avait une masse de dossiers d'officiers de réserve plus ou moins perdus ou même qui n'existaient pas.

Ces officiers, qu'on peut chiffrer à 150.000 et ces sous-officiers qu'on peut évaluer à 5 ou 600.000, avaient donc leurs dossiers épars et il était très difficile de centraliser tout cela. On a donc préféré, pour le moment, concentrer les dossiers et les affectations des officiers de réserve dans les subdivisions et, de même, faire gérer les sous-officiers de réserve par ces subdivisions. Ce sont donc les commandants de subdivision qui ont délégation du ministre, sauf pour les chefs de corps, pour affecter les officiers de réserve, en temps de paix, pour les périodes et, en temps de guerre, pour la mobilisation.

C'est la direction des personnels qui traite directement des questions d'avancement et des directions. Malheureusement, elle n'a encore rien fait paraître à ce sujet. Nous savons que cela tient cependant au coeur aux administrés. Nous espérons reprendre prochainement les tableaux d'avancement et de décorations, compte tenu des campagnes, des états de service, de l'attitude pendant l'occupation et des services de tous genres rendus par ces officiers.

Mais ce qui nous manque cruellement, ce sont des jeunes officiers de réserve. En effet, nous avons cinq classes qui n'ont fait aucun

service militaire. Dans ces cinq classes, nous avons une mine énorme d'officiers de réserve, en particulier parmi les élèves des grandes écoles ou parmi les personnes de tous milieux particulièrement qualifiées. Dans le cas malheureux où nous aurions à faire une guerre, comme disait M. Teitgen, nous nous trouverions devant cette masse d'officiers de réserve en puissance mais n'ayant reçu aucune instruction.

Avant tout, M. Teitgen se propose, si nous avons les crédits nécessaires pour des convocations d'officiers de réserve, de convoquer, pour des périodes de deux mois, d'abord les volontaires et, s'il se peut, ceux qui y sont astreints obligatoirement.

.../...

Il faudrait convoquer les candidats élèves officiers de réserve de ces cinq classes, d'abord, les élèves de l'Ecole Centrale et des autres grandes écoles, et il faudrait faire de la prospection dans les sub-divisions pour découvrir les jeunes gens de ces cinq classes susceptibles de devenir officiers de réserve.

Nous en avons, en effet, énormément besoin, car nous manquons de jeunes officiers de réserve. Nous n'avons que les volontaires de la résistance, de la Ière Armée et de la 2° D.B., et les jeunes gens de la classe 46, que l'on vient de libérer. Nous n'avons donc que deux jeunes classes d'officiers de réserve, bien insuffisantes pour l'encadrement des troupes dans une guerre future.

Par contre, nous avons beaucoup d'officiers de réserve plus âgés, jusqu'à la classe 40. Ceux-ci auraient également besoin de perfectionnement, pour apprendre la pratique de l'armement moderne, et nous avons l'intention de les convoquer aussi, en commençant, naturellement, par les plus jeunes.

C'est également la direction du personnel et non pas la subdivision qui est chargée de la radiation des cadres par limite d'âge. Car les cas sont nombreux où des officiers de réserve rayés des cadres dans une arme peuvent servir dans une autre, par exemple dans les chemins de fer ou dans les services de contrôle où l'on peut utiliser des officiers de réserve plus âgés.

Enfin, la direction du personnel est compétente pour toutes les questions relatives au passage des officiers d'active dans la réserve. Car, comme vous le savez, un officier d'active rayé des cadres passe automatiquement dans la réserve.

Voilà, en gros, la politique immédiate que M. Teitgen se propose de suivre en ce qui concerne les officiers de réserve.

M. LE PRESIDENT. Ce que vous avez dit pour les officiers est sans doute valable pour les sous-officiers et pour les hommes ?

M. LE GENERAL ZELLER. Certainement, mon Général. Mais il faut une gradation en tout. Nous n'avons pas les crédits immédiats nécessaires à l'instruction de cette masse de un million d'hommes de 24 à 30 ans, qui, c'est une situation effroyable, n'ont pas encore fait de service militaire et n'ont, bien entendu, aucune instruction militaire.

Nous commençons à remédier à ce mal par le bas. La classe 46 et la classe 47 sont déjà instruites et la classe 48 est sous les drapeaux.

Mais, nous n'avons pas assez d'officiers de réserve.

Voici donc les points que nous inscrivons en tête de l'urgence :
1° Formation d'officiers de réserve et perfectionnement des officiers de réserve existants;

2° Formation de sous-officiers de réserve;

3° Hommes de troupe.

La formation des cadres est un problème crucial et, je le repète encore une fois, nous manquons de jeunes officiers de réserve. Nous avons, en tout et pour tout, ceux qui ont fait la guerre de 1943 à 1945 et ceux de la classe 46 qui ont été libérés l'année dernière, c'est à dire 2 ou 3.000 en tout.

M. LE GENERAL PETIT. Vous nous avez dit : nous avons environ 150.000 officiers de réserve. Comprenez-vous dans ce chiffre les 60.000 officiers dégagés des cadres ?

M. LE GENERAL ZELLER. Nous les comprenons, mon Général. Vous voyez quels sont nos besoins, même comparés à nos effectifs d'avant la guerre. Nous avions alors 150 à 200.000 officiers de réserve.

M. LE GENERAL PETIT. Je poserai une autre question à propos de la mobilisation. Ce sont les bureaux communs qui sont chargés des données générales de la mobilisation. Mais, dans le détail, ce sont les états-majors particuliers.

M. LE GENERAL ZELLER. Désormais, chaque corps de troupe aura un petit organe mobilisateur qui, naturellement, recevra des ordres de la voie hiérarchique, c'est à dire de l'armée à laquelle il appartient.

M. LE GENERAL PETIT. Existe-t-il un fichier, par arme, des officiers de réserve ?

M. LE GENERAL ZELLER. Actuellement ces fichiers existent dans les subdivisions. Chacune d'elle-s doit avoir un fichier de ses officiers de réserve. Elles sont, d'ailleurs, en train d'effectuer ce travail qui est assez difficile pour les raisons que je vous ai exposées tout à l'heure.

C'est également la subdivision qui est chargée du recensement et de l'affectation des officiers de réserve.

M. LE GENERAL PETIT. J'imagine que c'est là un travail de début, car plus tard il faudra bien constituer des fichiers généraux.

M. LE GENERAL ZELLER. Bien entendu, ne serait-ce que pour l'avancement.

En ce moment, nous sommes, si je puis dire, dans la brousse et nous commencons par la base pour parer au plus pressé.

M. LE GENERAL PETIT. Vous nous avez dit également que beaucoup d'officiers de réserve hésitaient à se faire recenser ou à se déclarer.

Pour ma part, j'appartiens à la fédération des officiers de réserve républicains, et je puis vous affirmer qu'au sein de cet organisme nous avons fait tous nos efforts pour inciter nos adhérents à déclarer leur qualité d'officiers de réserve. Sans doute, beaucoup n'ont-ils pas été atteints et ne se sont-ils pas fait inscrire.

Vous nous avez dit : ils craignent peut-être de faire des périodes. Je crois que c'est le contraire, car beaucoup sont intéressés par leur avancement, surtout ceux qui sont candidats à la Légion d'Honneur.

M. LE GENERAL ZELLER. Mon Général, je suis tout à fait de votre avis. Parmi les officiers de réserve qui sont candidats à la Légion d'Honneur, beaucoup ont été recensés. Nous espérons, d'ailleurs, pouvoir convoquer les anciens, mais ce sont les jeunes de 23 ou 24 ans que nous ne pouvons pas avoir.

Nous désirerions vivement les convoquer; ces officiers de réserve nous rendraient les plus grands services. Mais il y a là une question de crédits qui se pose et je n'ai pas besoin d'y insister.

M. LE GENERAL TUBERT. J'aurais voulu faire deux petites observations à M. le Ministre, et je regrette fort qu'il soit parti, me référant, d'ailleurs, à ce qui a été dit par M. Boisvin-Champeaux et aux réflexions faites par une personnalité militaire occupant la place même où se trouvait le Général Zeller.

Je veux parler des secrétaires d'Etat. Il y a dans cette organisation, vous le savez, trois secrétaires d'Etat et il est facile d'en déduire que les chefs d'état-major particuliers vont se trouver un peu tiraillés entre leur secrétaire d'Etat et le Ministre des armées. On a dit qu'il fallait tenir compte de la nature humaine, c'est un fait.

Mais ces secrétaires d'Etat sont-ils vraiment utiles ?

On nous a dit ~~tout à l'heure~~ (à une précédente réunion de la Commission) : Mettez-en dix si vous voulez, mais qu'ils soient tous du même parti !

Or, ce n'est un secret pour personne que l'accord n'est pas absolument complet entre ces secrétaires d'Etat et, s'ils ne sont pas utiles, je ne vois pas pourquoi on les maintient dans une organisation déjà si complexe.

M. LE PRESIDENT. C'est là une question d'ordre politique à laquelle le Général Zeller est peu qualifié pour répondre. Il aurait fallu poser la question au Ministre lui-même.

M. LE GENERAL TUBERT. Il est parti si vite !

M. LE GENERAL ZELLER. En effet je pourrai difficilement vous répondre sur ce point, mon Général. Tout ce que je puis vous dire, c'est que, pour ma part, en ce qui concerne mon Etat-major combiné, j'ai trouvé auprès des trois secrétaires d'Etat un accueil parfait et, si je puis dire, une protection entière et totale.

M. LE GENERAL TUBERT. Je souhaite que cela dure.

Mais je voudrais vous poser une autre question. Nous ne sommes pas ici sur la place publique, mais il est des vérités qu'il faut dire.

Il s'agit de la question des hommes à laquelle le Ministre a fait allusion tout à l'heure et en particulier de la désignation. Vous savez que la désignation du président du comité d'état-major n'a pas été faite selon les traditions, d'ancienneté notamment. Elle a provoqué des réactions très vives dans le haut commandement et vous avez eu, je pense, connaissance de cet incident : une association qui devait recevoir un étendard du Ministre l'a refusé.

M. LE GENERAL ZELLER. Sur ce point, je le regrette, je ne suis pas compétent non plus.

M. LE GENERAL TUBERT. Je le sais bien.

En tout cas ce qu'a dit M. Boivin-Champeaux est beaucoup plus juste. Que l'on confie à un secrétaire d'Etat une mission particulière, c'est logique Mais il ne faut pas impliquer des secrétaires d'Etat, comme on le fait actuellement, dans une organisation qui est déjà assez compliquée par elle-même.

M. LE PRESIDENT. Si j'ai bien compris, l'affectation des officiers

de réserve se fait par le truchement des commandants de subdivision et aussi par les chefs de corps.

M. LE GENERAL ZELLER. Je vais prendre un exemple, si vous le voulez bien :

Une subdivision dispose de tant d'officiers d'infanterie. Sur son territoire se trouvent trois unités d'infanterie. Le commandant de la subdivision met à la disposition des régiments d'infanterie un certain nombre d'officiers, compte tenu des demandes faites par ceux-ci, bien entendu.

C'est donc la subdivision qui répartit les officiers entre les régiments. Quant à l'affectation de détail, elle est faite par le commandant du régiment d'infanterie, en cas de convocations de réserves et, Dieu nous en préserve, en cas de mobilisation.

M. LE PRESIDENT. Je voudrais vous demander aussi quelle est votre structure de base pour la mobilisation. Est-ce le cadre régimentaire où bien le centre de mobilisation, comme cela se faisait avant 1939 ?

M. LE GENERAL ZELLER. Une décision a déjà été prise pour décentraliser au maximum la mobilisation. Elle se ferait donc dans le cadre régimentaire, et les réservistes seraient pris dans la région pour éviter les transports insensés, qui avaient lieu avant la guerre, d'hommes du Midi envoyés dans le Nord ou inversement.

Quant au détail de la mobilisation elle-même, il se fera à l'échelon corps de troupe plutôt qu'à l'échelon centre de mobilisation, qui était un organisme trop vaste et trop sensible.

M. LE PRESIDENT. Je suis tout à fait de votre avis.

M. LE GENERAL PETIT. Avez-vous déjà des directives pour l'organisation générale de la mobilisation ? Pouvez-vous toucher tous les Français mobilisables ?

Je sais bien que ceci est lié au vote des lois organiques, mais je vous pose tout de même la question.

M. LE GENERAL ZELLER. Ce qui est prévu jusqu'à maintenant est assez limité et ne peut pas englober l'ensemble du personnel militaire. Nous n'avons pas encore de plan de mobilisation générale.

M. LE GENERAL PETIT. En combien de temps pensez-vous pouvoir bâtir un plan de mobilisation générale, après le vote des lois organiques naturellement ?

M. LE GENERAL ZELLER. Ce n'est pas seulement une question de personnel, mais aussi une question de matériel. On ne peut appeler des hommes, si l'on n'a rien à leur mettre ~~en~~ entre les mains.

M. LE GENERAL PETIT. J'ai été pendant deux ans adjoint du chef du bureau de mobilisation de Paris, c'est-à-dire de la plus grosse région de France et je pense qu'étant donné la complexité de la mobilisation, il est impossible de mettre sur pied un plan de mobilisation générale en moins d'un an.

M. LE PRESIDENT. C'est un ~~[illegible]~~ minimum. Je ne crois même pas qu'il soit suffisant.

M. LE GENERAL ZELLER. Pour ma part, je pense également que c'est un minimum.

M. LE PRESIDENT. Messieurs, je crois que nous pouvons remercier le Général Zeller de ses informations et lui rendre sa liberté, en espérant que nous le reverrons encore prochainement parmi nous.

~~Car,~~ Nous sommes, en effet, tous désireux de nous instruire et, bien entendu, également, de vous aider, mon Général, dans la mesure où vous êtes raisonnable, et vous l'êtes toujours.

(M. le Général Zeller se retire à dix huit/quinze heures minutes).

F I N

OG.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du Général DELMAS, président

Séance du mercredi 9 juin 1948

La séance est ouverte à 16 heures 40

Présents : MM. ALRIC, BARRE, CHERRIER, le Général DELMAS, MM. Le SASSIER-BOISAUNE, MERCIER, le Général PETIT, MM. PIALOUX, POIRAULT, PREVOST, ROGIER, ROSSET, SOUTHON, le Général TUBERT, MM. VANRULLEN, VOYANT, WESTPHAL.

Suppléant : M. BOIVIN-CHAMPEAUX, de M. SERRURE.

Délégués : M. VOYANT, par M. Marc GERBER ;
Le Général DELMAS, par M. AMIOT.

Excusé : M. CLAIREFOND.

Absents : MM. BOYER, DEBRAY, GUIRRIEC, JAUNEAU, LEGEAY, MONNET, PAUL-BONCOUR, ROTINAT.

ORDRE du JOUR

1°) Projet de rapport du Général Petit sur le projet de loi (n° 359, C.R. 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux conditions dans lesquelles les dégagés des cadres pourront concourir pour la Légion d'Honneur et la Mé-

../

daille militaire ;

2°) Projet de rapport de M. Alric sur le projet de loi (n° 357, C.R. 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la situation de certains élèves et anciens élèves de l'Ecole Polytechnique ;

3°) Echange de vues sur le voyage de la Commission à Brest.

COMPTE-RENDU

Décorations aux dégagés des cadres (rapport du Général Petit)

Le Général DELMAS, président, donne la parole au Général Petit pour son rapport sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux conditions dans lesquelles les militaires dégagés des cadres peuvent concourir pour la Légion d'Honneur et la Médaille militaire.

Le général PETIT souligne, tout d'abord, le fait que les intérêts matériels et moraux des dégagés des cadres sont profondément lésés par la législation qui règle leur situation, du fait que, seuls, ils n'ont pas vu revaloriser leur traitement.

Il fait remarquer que, du point de vue des décorations, les dégagés des cadres sont traités différemment suivant les textes qui les régissent et que, d'autre part, si l'on tient à les faire concourir au même tableau que leurs camarades d'active, ces derniers continueront évidemment d'acquérir des titres alors que les dégagés n'en acquièrent plus. Il propose, par conséquent, à la Commission d'ajouter au texte, adopté par l'Assemblée Nationale, un article 2(nouveau) ainsi rédigé :

"... Ceux de ces militaires qui remplissent les conditions requises pour l'inscription aux tableaux de concours de la Légion d'Honneur et de la Médaille Militaire de l'armée active, figureront sur ces tableaux sous une rubrique spéciale intitulée "Militaires dégagés des cadres".

Dans chaque tableau de concours, la proportion du nombre des inscrits au titre des "militaires en activité de service" et au titre des "militaires dégagés des cadres" sera au moins égale à la proportion du nombre des proposables de cha-

../

cune de ces deux catégories".

Le général PETIT souligne enfin que ce texte intéresse environ 20.000 officiers ou sous-officiers dégagés des cadres.

M. POIRAULT estime que la proposition du rapporteur est parfaitement logique, étant bien entendu qu'il ne sera pas fixé de proportion définitive entre le nombre des concurrents dégagés des cadres et celui des concurrents d'active.

M. le PRESIDENT est d'accord avec le rapporteur pour estimer que la situation des dégagés des cadres est défectueuse et que, du point de vue moral, la modification proposée par le Général Petit est parfaitement justifiée.

La Commission unanime adopte les conclusions du rapporteur.

Ecole Polytechnique

(Rapport de M. Alric).

M. le PRESIDENT souligne, dès l'abord, que le point délicat, dans le projet de loi relatif à la situation de certains élèves et anciens élèves de l'Ecole Polytechnique, est de savoir si l'on doit fixer le passage des polytechniciens dans les corps de troupe avant ou après leur stage à l'Ecole.

M. ALRIC, rapporteur, expose que, sur un autre plan, le problème est de savoir si les polytechniciens doivent faire ce temps dans la troupe comme officiers ou comme soldats : s'ils le font comme officiers, ils perdent le bénéfice du contact immédiat avec la vie de la troupe ; s'ils le font comme soldat, on pourra dire que, le faisant évidemment avant d'entrer à l'Ecole, ils subiront une interruption de leurs études.

M. ALRIC indique, d'autre part, la solution moyenne consistant à faire effectuer une partie de l'année de service dans les corps avant l'entrée à l'Ecole, une partie après la sortie. Il note que le système employé doit, avant tout, éviter de tuer les vocations militaires, rares à l'heure actuelle. Il indique que le conseil de perfectionnement de l'Ecole ainsi que les élèves eux-mêmes ne sont pas

../

hostiles à la solution qui consiste à faire l'année de service avant l'entrée à l'Ecole.

Le Général PETIT estime que le service, dans la troupe, pourrait être réparti en deux tranches : la première, avant l'entrée à l'Ecole, où les futurs polytechniciens serviraient comme hommes de troupe ; la seconde, après la sortie, où, comme aspirants ou sous-lieutenants, ils seraient quand même en contact étroit avec la troupe.

M. ALRIC note qu'en tout cas les polytechniciens ne peuvent pas être nommés officiers avant leur entrée à l'Ecole. Répondant à M. Pialoux, il indique que l'interruption des études, après le concours d'entrée, s'est toujours montrée profitable et formatrice.

M. le PRESIDENT estime que, s'ils entrent à l'Ecole Polytechnique après un temps de service, les polytechniciens sont déjà prêts à recevoir la formation militaire spécialisée de l'Ecole. Il indique, d'autre part, que rien n'oblige à nommer les élèves aspirants à l'entrée, si l'on estime que cette nomination entraîne une solde trop importante ; il est nécessaire, en effet, qu'une solde suffisante leur permette une certaine indépendance, mais celle de sergent-major, par exemple, satisfait à cette condition.

M. ALRIC conclut donc qu'il est préférable que le passage dans la troupe précède l'entrée à l'Ecole. Il estime, cependant, qu'il ne faut pas établir de comparaison entre le régime de l'Ecole polytechnique et celui des autres grandes écoles militaires à l'entrée desquelles les élèves, qui sont d'active, ont déjà choisi leur arme.

Après un bref échange de vues, la Commission décide de renvoyer la conclusion à sa prochaine réunion.

Voyage à Brest

(le Président)

M. le PRESIDENT résume ensuite à ses collègues le voyage à Brest d'une délégation de la Commission, les 19 et 20 mai.

Il souligne l'excellente impression éprouvée lors de la visite à l'Ecole navale qui semble fonctionner parfaitement en remplissant un programme d'études très étendu. Il indique qu'au cours de la visite détaillée du port et des établissements de la Marine à Brest il a semblé aux commissaires,

../

qu'une grande activité,ainsi qu'un esprit de corps remarquable,animait tous les cadres et tous les ouvriers.

A propos du cuirassé Jean - Bart, il note que la question a pu se poser de savoir s'il convenait de démolir ce bâtiment ou de le réparer et d'en achever la construction ; il estime heureux que cette dernière solution ait prévalu, en permettant ainsi à la Marine de conserver une unité qui allie les trois éléments fondamentaux du combat : la vitesse, la puissance d'attaque et la protection la plus efficace.

Il résume l'impression de la Commission en indiquant que cette dernière a remarqué que la Marine savait conserver des traditions valables, tout en étant animée d'un souci permanent de modernisation, grâce à une excellente technique et à un sens de l'humain que ne vient entraver aucun esprit de caste intempestif.

Répondant à une question de M. Westphal, M. le Président et plusieurs commissaires estiment que les crédits accordés pour l'achèvement du Jean-Bart sont bien utilisés.

Divers

Sur la proposition de M. le Président, la Commission décide que le voyage qu'elle a projeté de faire en zone française d'occupation en Allemagne aura lieu après la discussion du budget de dépenses militaires.

M. VOYANT, faisant allusion aux baraques en bois qui constituent une grande partie des immeubles du centre de formation maritime de Pont-Réan, estime souhaitable que l'armée étudie un modèle de baraques préfabriquées, en "demi-dur", qui pourraient être montées en grande série.

Il estime nécessaire, d'autre part, de perfectionner la liaison Air-Marine et déclare avoir été très favorablement impressionné par les installations d'aéronautique-navale de Lanveoc-Poulmic.

Le général TUBERT demande à ses collègues quelle est leur position au sujet du décret du 26 mai 1948 relatif à la situation d'un certain nombre d'officiers généraux ; il souligne que,parmi les généraux en question,plusieurs ont des titres de Résistance et de déportation.

../

M. le PRESIDENT, tout en estimant que ces titres ne sont évidemment pas mis en cause, propose à la Commission d'inviter le ministre des Forces Armées à lui apporter des éclaircissements sur la question.

Le général TUBERT estime qu'une telle mesure risque de créer dans les cadres de l'armée un climat d'insécurité regrettable. Il note le fait de la politisation de l'armée.

La Commission, en conséquence, charge son président d'inviter le Ministre des Forces Armées à être prochainement entendu au sujet de cette mesure.

La séance est levée à 18 heures 10.

Vu : le Président,

OG.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

238

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du Général DELMAS, Président

Séance du mercredi 23 juin 1948

La séance est ouverte à 16 heures 15

Présents : MM. ALRIC, CHERRIER, CLAIREFOND, le Général DELMAS, MM. DJAUMENT, GUIRRIEC, MERCIER, PAUL-BONCOUR, PIALOUX, PREVOST, ROGIER, ROSSET, ROTINAT, SOUTHON, le Général TUBERT, M. WESTPHAL.

Suppléant : M. BOIVIN-CHAMPEAUX, de M. SERRURE.

Excusés : MM. BOYER, le Général PETIT, POIRAULT.

Absents : MM. AMIOT, BARRE, DEBRAY, GERBER, JAUNEAU, LEGEAY, Le SASSIER-BOISAUNE, MONNET, VAN-RULLEN, VOYANT.

ORDRE du JOUR

I - Audition de M. le Ministre des Forces Armées sur le décret du 26 mai 1948 relatif à la situation de certains officiers généraux.

II - Rapport de M. Alric sur le projet de loi (n° 357, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la situation de certains élèves et anciens élèves de l'Ecole Polytechnique.

../

III - Désignation de rapporteurs pour :

1°) le projet de loi (n° 533, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'admission dans les cadres actifs de la Marine d'officiers de réserve de l'armée de Mer ;

2°) la proposition de loi (n° 538, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'admission à l'honorariat de leur grade d'officiers titulaires d'un grade d'assimilation F.F.C.

COMPTE-RENDU

Audition du Secrétaire d'Etat aux Forces Armées

(Guerre)

Le Général DELMAS, président, donne la parole à M. Lejeune, secrétaire d'Etat aux Forces Armées (Guerre) qui informe la commission qu'il a été délégué par M. le Ministre des Forces Armées, retenu à l'Assemblée Nationale, pour exposer les circonstances qui ont amené le Gouvernement à prendre le décret du 26 mai 1948.

Ci-joint le compte-rendu sténographique de l'audition du Secrétaire d'Etat.

M. Le Secrétaire d'Etat se retire à 17 heures.

M. le PRESIDENT remarque que, si le décret du 26 mai a été pris dans des conditions légales, le procédé pouvait néanmoins paraître inélégant.

La Commission, unanime, est d'avis que la mesure risque d'avoir produit un mauvais effet sur l'opinion.

Ecole Polytechnique
(rapport de M. Alric).

M. le Président donne la parole à M. Alric pour son projet de rapport sur le projet de loi relatif à la situation de certains élèves et anciens élèves de l'Ecole Polytechnique.

M. ALRIC estime que la mesure proposée, en ce qu'elle

../

concerne les promotions sorties de l'Ecole, est bonne. Mais il conteste sa valeur pour les promotions 1948 et suivantes ; il estime nécessaire d'assurer aux polytechniciens la formation humaine que donne le contact avec la troupe ainsi que la formation donnée, d'autre part, par l'exercice du commandement ; il souligne l'importance de ces deux facteurs en ce qui concerne les futurs officiers de réserve.

Il fait ressortir que l'interruption des études avant l'entrée à l'Ecole est rapidement compensée par le gain de formation humaine qu'elle occasionne.

Il indique qu'on ne peut pas appliquer immédiatement un système de service militaire, partie avant l'Ecole, partie après, en raison des difficultés que cela pourraît entraîner.

Il estime impossible de prévoir, d'autre part, que les polytechniciens feront leur service comme hommes de troupe après leur sortie de l'Ecole et il juge que le mieux est de conserver l'actuel état de choses, en le précisant, pour la promotion 1948, sans engager aucunement le sort des promotions suivantes.

En conséquence, il propose à la Commission une nouvelle rédaction de l'article 6, ainsi libellée :

Article 6 (nouveau)

"Les élèves de la promotion 1948 continueront à accomplir, comme ceux des promotions actuelles, un an de service militaire avant leur entrée à l'Ecole.

" Au cours de cette année, ils effectueront le début de leur service comme hommes de troupe dans les corps de différentes armes ; ils suivront ensuite les cours de l'Ecole d'application de leur arme puis termineront leur service en exerçant effectivement les fonctions de chefs de section ou de peloton dans les corps de troupe.

" Les conditions de ces nominations seront fixées par arrêté pris par le Ministre des Forces Armées.

" Les élèves entreront à l'Ecole avec leur dernier grade et les insignes et prérogatives d'élèves officiers.

" Ceux qui auront satisfait aux examens de sortie seront nommés sous-lieutenants avec un rappel d'ancienneté d'un an n'entraînant pas rappel de solde."

../

Il propose également la rédaction suivante pour le titre du projet de loi :

"Projet de loi réglant la situation des élèves et anciens élèves de l'Ecole Polytechnique des promotions 1939 à 1947 et celle des élèves de la promotion 1948".

Ces conclusions sont adoptées à l'unanimité.

Désignations de rapporteurs

M. le Médecin-général GUIRRIEC est désigné pour rapporter la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, portant admission à l'honorariat de leur grade des officiers titulaires d'un grade d'assimilation au titre des Forces Françaises Combattantes, homologué.

M. CLAIREFOND est désigné pour rapporter le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'admission dans le cadre actif d'officiers de réserve de l'armée de mer dans les conditions de l'ordonnance du 13 décembre 1944.

La séance est levée à 17 heures 30.

Vu : le Président,

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

DU 23 JUIN 1948

AUDITION
DE M. LE SECRETAIRE D'ETAT (GUERRE)

La séance est ouverte à seize heures dix minutes sous la présidence de M. le Général DELMAS.

M. LE PRESIDENT. - Monsieur le Ministre, la commission de la Défense nationale du Conseil de la République a demandé quelques éclaircissements sur le décret concernant la mise en disponibilité des 24 généraux qui a un peu ému l'opinion militaire et même l'opinion tout court. Si vous vouliez bien nous donner à ce sujet quelques précisions, nous vous en serions reconnaissants.

Je voudrais, sans aborder le fond du débat, signaler un fait qui a touché l'opinion militaire, à savoir l'argument selon lequel les généraux figurant dans ce décret n'avaient pas de commandement ou d'emploi.

On dit, dans l'opinion, que des généraux ou des officiers supérieurs ont été nommés à des postes pour lesquels ils n'ont pas exactement le grade. On nomme des colonels à des postes de généraux de brigade. Fatalement, il peut, par la suite, y avoir un excédent de généraux de brigade sans emploi. De même on met des "brigadiers" à la tête de divisions. Il y a de ce fait un certain nombre de divisionnaires qui se trouvent sans commandement et sans emploi.

D'autre part, on a fait figurer, pour la première fois, les noms de 24 généraux dans un décret paru au Journal Officiel alors que ce n'était pas réglementaire.

Je vous prie, Monsieur le ministre, de vouloir bien nous donner des explications sur ces points.

D.N. 23/6/48 A/B

M. LE SECRETAIRE D'ETAT .- J'excuse d'abord M. le ministre des forces armées. Il pensait pouvoir se rendre devant votre commission de la défense nationale cet après midi mais il est retenu à l'Assemblée Nationale par le débat sur la S.N.E.C.M.A. qui se poursuit. Ayant participé, en qualité de Secrétaire d'Etat à la guerre à l'élaboration des mesures de mise en disponibilité, je puis vous répondre.

Je vous dirai simplement, que le gouvernement, en prenant cette mesure, n'a fait qu'appliquer l'article 3 de la loi du 19 mai 1834 qui avait été appliquée avant la guerre et qui ne l'avait pas été depuis la Libération.

Depuis la Libération la pratique avait été de laisser les généraux à la disposition du ministre. Or, il y avait des ~~les uns~~ certains généraux nommés, par décret, à des postes qui justifiaient la présence autour d'eux de certains emplois et l'utilisation d'un certain nombre d'automobiles. Mais nous étions devant un état de choses qui n'était pas rationnel. Des commissions avaient été constituées, permettez-moi une expression triviale, pour "caser" certains généraux.

Les gouvernements qui se sont succédés se sont heurtés au fait qu' a très bien souligné tout à l'heure votre président On avait pris l'habitude de nommer des colonels à des postes d'officiers généraux, des "brigadiers" à des postes de "divisionnaires". Il y avait, par là même, un certain désordre, accentué par le fait que certains généraux n'acceptent pas facilement les commandements qu'on leur offre, en fonction de leur grade. C'est un fait à souligner.

J'ai reçu presque tous les généraux mis en disponibilité. Je me suis aperçu que certains étaient exigeants et que nous étions loin de l'époque d'avant-guerre ou un général recevait une étoile supplémentaire suivie d'une affectation qu'il ne discutait pas.

Cet état de choses a créé un certain malaise et j'emprunterai un terme au vocabulaire militaire un certain "grenouillage" autour des secrétariats d'Etat et des ministres et même autour des commissions parlementaires.

La décision prise par le conseil des ministres tend simplement à appliquer le règlement.

En vertu de l'article 3 de la loi de 1884 qui prévoit la mise en disponibilité, l'officier général garde sa solde pendant 6 mois, il touche une demi-solde ensuite. Mais

D.N. 23 /6/48

pendant les quelques mois où il se trouve en disponibilité, il peut être nommé à nouveau. Je me permets de dire qu'à ce moment-là les nominations sont plus facilement acceptées par les intéressés.

Je m'empresse d'ajouter qu'un certain nombre d'officiers généraux mis en disponibilité vont être incessamment rappelés. Il y a peut être une objection possédant une certaine valeur, celle que vous faites en disant que la parution à l'Officiel est un fait nouveau qui a pu donner à la mesure une allure un peu vexatoire. Ce sont les commentaires de la presse qui lui ont donné ce caractère. Nous avons voulu éluder ce caractère vexatoire en ne faisant pas figurer dans un même décret le nom du général ~~Liotard (?)~~ Guillaudot.

Telles sont les précisions que j'apporte à la commission en l'assurant que dans quelques jours plusieurs généraux mis en disponibilité seront appelés à des postes réels.

M. LE GENERAL TUBERT. ~~Dans ce que vient de dire M. le ministre~~ Pour le ministre, je suis d'accord, sur la partie de son exposé qui souligne l'indiscipline des généraux. On n'avait jamais vu cela. D'autre part, depuis la Libération, des généraux n'ont rien fait. Nous connaissons l'expression "femme entretenue", mais il existe des "généraux entretenus". Certains avaient de grands bureaux pour ne rien faire, avec un grand nombre d'employés. C'était un véritable scandale. J'ai protesté mais certaines considérations entraient en jeu. Autrefois, on parlait de la raison d'Etat mais maintenant seules les affaires personnelles sont en cause.

Notre président, mon camarade le Général Delmas, a dit que des postes de généraux étaient occupés par des colonels. Je trouve que c'est naturel. Nous avons tous été appelés à occuper un poste supérieur à notre grade. Au point de vue financier cela représente une économie.

M. LE PRESIDENT. - Oui, à condition de ne pas généraliser car cela ouvre les appétits. L'officier en question peut dire : "Je suis colonel, je tiens un poste de général de brigade, donnez-moi deux étoiles." Cela est bien pour le temps de guerre mais pour le temps de paix ce n'est pas une mesure à généraliser.

M. LE GENERAL TUBERT. - Je n'ai pas dit que c'était une mesure à généraliser mais, dans une période comme celle que nous traversons, où il faut faire des économies, il est nécessaire de produire un effet psychologique heureux.

Je voudrais signaler certains faits et dire comment la politique intervient dans l'élaboration de certaines mesures. Je vous cite le cas du général de la division de Constantine qui a eu quelques frictions avec un membre du gouvernement.

Si mes renseignements sont exacts, parmi les 24 généraux en question, seize ont des titres de résistance. Des généraux qui n'ont aucun titre de résistance sont maintenus dans leurs fonctions. Cela a produit une grosse émotion qui s'est traduite par une protestation unanime de l'Assemblée Nationale. Aujourd'hui, on décide de mettre ces 16 généraux en position de disponibilité. L'effet est déplorable. On remet en place ceux qui naturellement ont dans leur jeu tous les atouts nécessaires.

Ces faits m'entraînent à attirer votre attention, Monsieur le ministre, sur la "politisation de l'armée".

Sur cette question, je voudrais avoir des apaisements. Si l'on peut politiser certains organismes sans inconvénient majeur, dans l'armée ce n'est pas possible car je pense que sa véritable mission est de défendre le territoire. Comment aller au combat avec des éléments ayant des conceptions différentes si on laissait s'instaurer dans l'armée cet esprit de politisation.

Avant la guerre, il y avait bien des officiers qui allaient tirer les sonnettes des parlementaires mais ce n'était pas comme aujourd'hui. On voit des gens qui ne sont rien.

Je cite l'exemple d'un commandant d'Alger qui appartient à une arme savante et compétente. Il s'est conduit avec un certain manque de courage et n'avait jamais vu un champ de bataille, et il est maintenant général. Il s'est "bombardé" officier de la Légion d'Honneur, commandeur de la Légion d'honneur, lieutenant-colonel, général de brigade. Il est aussi jeune que le général Leclerc avec cette différence que l'un avait peut-être des titres que l'autre n'a pas. Cela produit un effet déplorable dans l'armée, sans que personne ose élever une protestation. On constate, d'autre part, que les gouvernements qui se sont succédé ont laissé se perpétuer cet état de choses.

Un autre exemple: les incidents de Prague où les attachés militaires officiels - je ne cite pas les noms - n'ont pas atteint le but qu'ils s'étaient assignés et ont dû être rappelés par le gouvernement.

A l'occasion du décret sur la laïcité, on a vu un gendarme en tenue participer à une manifestation.

D'autre part, vous voyez autour du général de Gaulle des officiers d'active et de réserve alors que le ministre a donné l'ordre formel que les officiers ne devaient pas assister à des manifestations politiques en tenue. Aucune sanction n'a été prise.

Un autre exemple: j'ai signalé le cas d'un officier qui avait commis des fautes graves. Je demandais au Président du Conseil qu'il soit traduit devant un tribunal militaire, s'il était coupable ou bien qu'on le félicite, le cas échéant, comme un commandant de navire qui a sauvé son bâtiment. Le Président du conseil a répondu qu'il fallait attendre les conclusions d'une commission d'enquête. Le ministre des forces armées, n'a pas, au cours d'une conférence de presse, tenu le même langage. Jamais aucune commission ne s'est réunie. Pourquoi?

Je m'excuse d'avoir parlé avec tant de véhémence, mais je tenais à marquer l'indignation de mes collègues de toutes opinions, ainsi que la mienne.

Il faut que cette situation cesse. En effet, je vous citerai le cas du dossier admirable où des récompenses de la Légion d'Honneur avaient été proposées à titre posthume. Le dossier est revenu au bout d'un an avec la mention "titres insuffisants". Lorsque l'on pense que l'on a donné des décorations non seulement à des gens sans valeur, mais même à des personnes ayant agi de concert avec l'ennemi!

Des moyens spectaculaires doivent à mon sens être utilisés, des sanctions doivent être prises à l'égard des fautes les plus caractéristiques. Les récompenses ne doivent être accordées qu'à ceux qui les méritent, sans chercher à connaître les opinions politiques comme cela se produit souvent.

Je ne nommerai pas une personnalité qui a un rôle extrêmement important dont on a fait disparaitre sept fois de suite le dossier, ainsi qu'une autre qui a vu son dossier disparaître quatre fois.

Est-ce que cela va continuer? On a peut-être pu reprocher beaucoup à la IIIème République, mais lorsqu'on songe à ces scandales sur le plan militaire...

M. BOIVIN-CHAMPEAUX- Je voudrais revenir au décret lui-même. Vous avez cité, Monsieur le ministre, l'article 3 de la loi de 1834...

M. LE MINISTRE- La loi Soult.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX-... qui vise la mise en disponibilité des officiers sans emploi. Je voudrais savoir si les 24 officiers généraux qui ont été frappés étaient tous sans emploi.

M. LE MINISTRE. Ils étaient sans emploi ou bénéficiaires de décisions ministérielles non prises par décret, qui leur avaient donné un emploi fictif. Lorsque le principe de la mise en disponibilité a été adopté en Conseil des Ministres, il a été nécessaire de donner la définition suivante des officiers considérés sans emploi: "Les officiers généraux qui avaient été nommés à des postes dans le genre de ceux que j'ai définis tout à l'heure par simple décision ministérielle et non par décret.

Il s'est alors trouvé que la commission des frontières -ce qui montre que les ministres ne suivent pas la même ligne de conduite- comportait 3 membres dont deux avaient été désignés par

...

simple décision ministérielle et par un décret. Le conseil a donc dû trancher. La commission a été dissoute et les trois membres se sont trouvés sans emploi et mis en disponibilité. J'insiste sur le fait que cette mesure visait à rétablir une règle.

Le général Tubert a dit :"Il faut que les généraux obéissent". C'est très bien, surtout sortant de la bouche d'un général. Je suis suffisamment "troisième République"-puisque parlementaire de la IIIème République-pour tenir fermement à certaines aptitudes comme celles que vous avez énoncées tout à l'heure.

" Il est absolument nécessaire que les commissions et les membres des commissions parlementaires soient sourds aux instances individuelles qu'ils pourront recevoir. Ces instances, nous les connaissons, ainsi que certains hommes auxquels vous avez fait allusion tout à l'heure. Etant placé à un poste assez élevé, j'ai pu mettre des noms aux divers cas individuels que vous avez évoqués.

J'insiste sur le fait que, par la mise en disponibilité, le Gouvernement entend rétablir l'ordre par des mesures préalables qui seraient suivies d'affectations nouvelles. Je puis le dire, puisque j'ai eu une certaine responsabilité dans la prise du décret. Si j'ai obtenu du Gouvernement des affectations nouvelles, c'est grâce à la violence de réaction de la commission de l'Assemblée Nationale qui ne se considérait pas comme suffisamment éclairée. Je crois que, surtout dans mon esprit, il ne sera pas question d'opinions politiques des généraux, mais bien d'utiliser ceux qui sont capables. Nous devrons tenir compte des services de guerre , surtout pour la période I940-I945. Le Gouvernement entend agir dans ce sens.

Certainement, parmi ces hommes frappés de mise en disponibilité, il y en aura qui ne seront pas relevés. Pourquoi? Parce que si nous voulons tous les relever, nous retrouverions l'embouteillage qui existait avant ces mesures et qui nous avait amenés à créer des postes fictifs avec leur cortège d'inconvénients, mais nous avons suspendu, pendant trois mois, beaucoup de nominations et même les promotions afin que, la mise en disponibilité ayant été appliquée, il soit ensuite possible de remettre un peu d'ordre dans la hiérarchie. Naturellement cela ne va pas sans plaintes. Je vous confesserai que j'ai été étonné, prenant contact avec les dossiers militaires et ceux des officiers généraux, de constater que les derniers sont, comme les dossiers des ingénieurs de la direction des fabrications d'armement, magnifiques et pleins de louanges. Si on veut simplement juger par le vu des dossiers, sans enquête personnelle, on est pratiquement réduit à l' application des barêmes d'ancienneté!

Il était absolument indispensable de faire des économies, comme vous le demandez, d'une part, et, d'autre part, comme vous le dites, il faut que les militaires obéissent. Pour atteindre ces buts

il est nécessaire de recourir à ces mesures de rétablissement de la mise en disponibilité, étant entendu que c'est une règle dépourvue de tout caractère vexatoire.

M. LE GENERAL TUBERT. On peut regretter que le décret ait été publié avant que l'opinion publique ait été informée. Vous nous avez dit quelque chose d'extrêmement important que j'ignorais totalement, c'est que vous avez assimilé, si j'ai bien compris, aux officiers sans emploi, ceux qui n'avaient pas été nommés régulièrement par décret.

M. LE MINISTRE. Je prends un exemple. La commission des frontières comprenait trois généraux, Lafargue, Fortin, ~~de Lire~~ Deligne. Celle-ci a rendu des services. Lorsque je suis arrivé au ministère, j'ai demandé son rapport qui s'est avéré assez vague dans ses conclusions. Certains postes étaient fictifs et n'avaient pour but que de caser des généraux à qui on ne voulait pas donner le commandement d'unités, ou à qui des ministres précédents n'avaient pas voulu donner le commandement.

Ceci est particulièrement regrettable. La mise en disponibilité a également pour elle le rétablissement de l'unité dans l'armée. Pourquoi? Parce que l'armée est, comme vous le savez, une féodalité. Le Gouvernement, le Ministre des forcées armées, et le secrétaire d'Etat à la guerre, s'efforcent actuellement de faire l'unité. La mise en disponibilité est une mesure qui peut paraitre brutale, mais elle peut être comparable à la limite d'âge. C'est, dans tous les cas, le seul moyen pour arriver à un résultat.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX. Je crois tout de même que l'opinion publique aurait dû être informée que tel ou tel poste était fictif. Elle aurait alors réagi.

M. ~~ROBINET~~ ROTINAT. On ne pouvait pas fausser l'application.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX. Au surplus, vous nous avez dit, M. le ministre, qu'en même temps que vous prépariez ce décret mettant en disponibilité 24 généraux, vous envisagiez des affectations nouvelles. J'avoue ne pas très bien comprendre alors. Il ne faut pas oublier qu'une mise en disponibilité est une mesure, qui, quoi qu'on en dise, discrédite des hommes vis-à-vis de l'opinion publique!

M. LE GENERAL TUBERT. M. le ministre a dit qu'il était dans son intention, en donnant des postes, de tenir compte des services pendant la période de 1940-1945. Je crois que tout le monde est d'accord, mais vous allez vous trouver devant une impossibilité. Des protestations vont s'élever parce que tous les grands postes ont été donnés à ceux qui ont eu une attitude répréhensible pendant cette période.

Vous avez fait tout à l'heure allusion aux mai-sons. Dans

...

l'armée, en effet, on fait partie de telle ou telle maison, et chacune d'elle dépend des agents. Si encore ces maisons vivaient en bonne intelligence, mais tel n'est pas le cas! Vous n'arriverez jamais à rétablir la discipline si vous n'exigez pas l'exemple en h haut, seule condition pour avoir la confiance qui monte d'en bas. Récemment des scandales ont eu lieu à Paris lors d'une manifestation patriotique où des drapeaux devaient être remis à la Résistance. Les patriotes en question se sont refusés de les accepter, et ce, en présende du ministre des forces armées, le plus haut représentant militaire! La cérémonie a dû être décommandée alors que les invitations avaient été lancées. Un pareil affront, fait à l'autorité militaire la plus élevée, est inadmissible. Pourtant, on "encaisse". De temps en temps, la presse lance des accusations formidables qui sont vraies. Il est inadmissible que les gens qui en sont l'objet figurent aux postes qu'ils occupent. Peut-être ces accusations sont-elles fausses, mais alors, c'est calomnier de grands chefs, chose particulièrement répréhensible.

Il faut, par conséquent, sortir de cette situation, mais l'habitude est vieille et s'est enracinée. On a eu la conception d'une armée mercenaire. J'en ai, pour ma part, une autre: celle d'une armée patriote qui ne soit pas à la remorque un jour, de l'Angleterre, un autre, de la Russie, ou de tout autre pays.

Je sais bien que beaucoup de gens ont perdu confiance dans la France au moment de la débâcle. On a vu des hommes de lettre, des journalistes qui ont fléchi, je n'y vois, pour ma part, aucun inconvénient. Mais des généraux ont combattu contre la France, contre lesquels non seulement on n'a pas pris de décision, de sanctions, mais que l'on a, au contraire, mis au pouvoir.

L'union du pays, dans de telles conditions, est impossible. Vous êtes juges; mettez alors fin aux calomnies et accusations lancées à la légère. Certaines personnes seront gênées, je le sais; mais tant pis!

M. LE PRESIDENT. Je voudrais dire amicalement au général Tubert qu'il a singulièrement élargi le débat.

M. LE GENERAL TUBERT. Je crois que la commission n'en est que mieux informée.

M. LE PRESIDENT. Je n'y vois, pour ma part, pas tellement d'inconvénients, mais nous sommes sortis du débat...

M. LE GENERAL TUBERT. Non, ces questions s'y rattachent.

M. LE PRESIDENT. Une commission de la défense nationale n'est pas spécialement faite pour instituer de tels débats sur des questions de responsabilité d'ordre national qui doivent

...

être plus spécialement portées à la tribune si on le juge nécessaire.

M. LE GENERAL TUBERT. Ce sera porté à la tribune et la réaction sera, peut-être, toute autre!

M. LE PRESIDENT. Nous discutons le point précis, à savoir ce décret portant sur 24 généraux. Je voudrais dire à M. le ministre que je crois être l'interprète de la commission en lui ~~vous~~ demandant de faire régner le climat de discipline qui a toujours été "la force principale des armées", du plus grand chef jusqu'au plus petit soldat.

Je trouve, pour ma part, que ce décret n'est pas une mesure de discipline, mais un coup de guillotine à retardement. C'est-à-dire qu'un officier mis dans cette position, si au bout de six mois il n'est pas réinstallé dans une fonction, est automatiquement mis au cadre de réserve, donc écarté des cadres actifs.

Lorsqu'avant la guerre un officier général était l'objet d'une telle mesure, l'Officiel ne le mentionnait pas, mais une lettre de service du ministre l'informait de sa mise en disponibilité.

Pour les raisons que M. le ministre vient de nous donner, ces mesures paraissent à l'Officiel, mais ce qui est curieux, c'est que tous les officiers, même ceux non visés, se sont plaints. La mesure est prise, mais je crois que la question devrait être réexaminée.

Je voudrais donner, à la commission, mon point de vue personnel. Parmi ces officiers, il y a beaucoup de résistants. Nous saluons la Résistance, mais je ne pense pas que le critère de Résistance, de bravoure, soit un critère de valeur. Je considère que, sur ce plan où de hautes responsabilités sont requises, ce qui doit déterminer le choix, c'est la valeur de l'individu, étant entendu que cet individu, officier, du point de vue national, est absolument inattaquable. Le galon n'est pas la récompense, c'est l'affirmation d'une aptitude à un grade déterminé. La récompense c'est la Légiond'Honneur, la médaille militaire, la croix de guerre.etc.

Le critère de l'avancement doit être uniquement celui de la valeur, et, bien entendu, en dehors de toute politique. Telle est la règle, qui, je pense, devrait nous inspirer.

Je crois être l'interprète de la commission en vous disant que, si la mesure est prise dans l'avenir, nous pensons qu'il y aurait lieu de ne plus en prendre de semblables, car vous feriez peser, sur l'armée, une menace, ce qui ne serait pas pour relever le moral de celle-ci, qui n'est déjà pas tellement bon pour des quantités de raisons.

Nous vous faisons confiance, monsieur le ministre,

...

pour les décisions que vous aurez à prendre, étant attendu que vous connaissez les dossiers.

Les dossiers généraux, ~~je les connais évidemment bien. Ils~~ je le sais pertinemment, sont généralement élogieux, mais je crois qu'il y a à cela une raison, c'est qu'il est tout de même certain que, pour arriver au grade de général, il y a un certain nombre de cribles à passer; et cet officier est sélectionné, sinon il ne serait pas arrivé au poste qu'il occupe. Le ministre peut, d'autre part, se baser sur les informations qui lui parviennent de tous côtés. La valeur des hommes est V à un moment donné, puis elle est V-I ou 2 avec l'âge et l'usure du temps.

M. LE MINISTRE. Monsieur le président, à la suite des dispositions qui ont été prises par le Gouvernement, les ministres ont reçu de la part des intéressés des lettres de protestation bien fâcheuses. On s'est, en effet, aperçu que l'on avait oublié que, si dans l'armée les hommes sont appelés à commander, ils doivent également être amenés à obéir! Cela m'a surpris. J'ai été ministre pendant sept ans, et j'ai appris à obéir mais pas à commander. Vous avez dit que vous souhaitiez quelques fois de nouvelles mesures semblables. Je ne m'avancerai pas en disant que si la mise en disponibilité est pratiquée, puisqu'on a voulu en reprendre l'usage, il y aurait avantage à retourner à l'ancien usage qui consistait à envoyer une lettre de service à la personne frappée par cette mesure et non pas à faire paraitre son nom au Journal Officiel. Je pense que ce principe doit demeurer tant que le Parlement n'aura pas modifié les lois militaires.

M. LE PRESIDENT. D'accord.

M. LE MINISTRE. Il est bien entendu que cette mesure, qui est régulière administrativement, ne devra pas prendre l'allure d'une sanction et ne devra surtout pas faire l'objet d'une publicité qui lui donnerait l'allure d'une sanction. Il est certain que le Parlement est souverain dans toutes ces questions.

Je pense qu'on doit agir, je ne dirai pas avec brutalité, mais avec fermeté. La limite d'âge est une exception...

M. LE GENERAL TUBERT. Il y a, en effet, des exceptions. Il y en a encore en place ayant dépassé la limite d'âge, pas très loin de chez vous...

M. LE MINISTRE. J'ai regardé les limites d'âge des officiers généraux que j'ai fait établir d'une façon très précise, et je n'ai découvert personne. Peut-être un oubli a-t-il été commis. Il y aurait peut-être lieu que je refasse mon pointage!

...

M. LE GENERAL TUBERT. Refaites votre pointage!

M. LE MINISTRE. Je m'excuse en tout cas de la faiblesse des renseignements que j'ai pu vous apporter, n'ayant pas été prévenu assez tôt. Je vous remercie de l'accueil que vous avez bien voulu me réserver.

M.LE GENERAL TUBERT. Ces disparitions systématiques de dossiers sont un véritable scandale,mais il y aurait tout de même lieu d'apporter des preuves.

M. LE MINISTRE. Après avoir constaté la disparition de certains dossiers d'officiers généraux, j'ai demandé des explications

M. LE GENERAL TUBERT. Ce n'est pas particulier aux officiers généraux.

M. LE MINISTRE. C'est beaucoup plus général.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu remplacer M.Teitgen et de nous avoir éclairés sur ces questions.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix sept heures).

CG.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du Général DELMAS, président

Séance du vendredi 25 juin 1948

La séance est ouverte à 10 heures 20

Présents : Le Général DELMAS, MM. LEGEAY, Le SASSIER-BOISAUNE, ROGIER, ROSSET.

Excusés : MM. CLAIREFOND, le Général PETIT, M. POIRAULT, Le général TUBERT.

Suppléant : M. DADU, de M. DEBRAY.

Absents : MM. ALRIC, AMIOT, BARRE, BOYER, CHERRIER, DJAUMENT, Marc GERBER, GUIRRIEC, JAUNEAU, MERCIER, MONNET, PAUL-BONCOUR, PIALOUX, PREVOST, ROTINAT, SERRURE, SOUTHON, VANRULLEN, VOYANT, WESTPHAL.

ORDRE du JOUR

I - Examen de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, accordant des permissions spéciales aux soldats agriculteurs.

Désignation d'un rapporteur.

../

COMPTE-RENDU

Le Général DELMAS, président, expose à la Commission les grandes lignes de la proposition de loi accordant des permissions spéciales aux soldats agriculteurs.

M. ROGIER fait remarquer que ce texte ne prévoit pas le cas des nombreux maraîchers dont le travail connaît des périodes d'intensité comme les autres professions citées.

Sur sa proposition, il est décidé en conséquence de rédiger la fin du paragraphe 2° de l'article 3 comme suit :

"travaux de culture en général : labours, semailles, fenaisons, moissons, traitement de la vigne, vendanges et cultures maraîchères ..."

M. LEGEAY estime qu'au 2° alinéa de l'article premier, la clause "10 jours de prison" paraît trop restrictive. Il propose d'insérer "30 jours de prison".

M. le PRESIDENT lui fait remarquer que le texte comporte le mot "pourront" qui laisse toute latitude d'appréciation.

M. LEGEAY souligne qu'il redoute précisément les appréciation individuelles.

La Commission, à la suite de ces remarques, décide d'adopter la rédaction "quinze jours de prison".

Le reste du texte est adopté sans modification.

M. Le SASSIER-BOISAUNE est chargé de rapporter ces conclusions.

La séance est levée à 10 heures 35.

Vu : le Président,

Delmas

OG.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du Général DELMAS, président

Séance du mardi 29 juin 1948

La séance est ouverte à 16 heures 25

Présents : M. ALRIC, le Général DELMAS, MM. LEGEAY, Le SASSIER-BOISAUNE, MONNET, PAUL-BONCOUR, le Général PETIT, MM. POIRAULT, ROGIER, le Général TUBERT, M. VANRULLEN. GUIRRIEC.

Excusés : MM. BOYER, CLAIREFOND.

Suppléant : M. BOIVIN-CHAMPEAUX, de M. SERRURE.

Absents : MM. AMIOT, BARRE, CHERRIER, DEBRAY, DJAUMENT, GERBER, JAUNEAU, MERCIER, PIALOUX, PREVOST, ROSSET, ROTINAT, SOUTHON, VOYANT, WESTPHAL.

ORDRE du JOUR

Examen du projet de loi portant statut provisoire de la Société Nationale d'Etude et de Construction de Moteurs d'Aviation. - Désignation d'un rapporteur pour avis.

COMPTE-RENDU

SNECMA
(statut provisoire)

Le Général DELMAS, président, donne la parole à

../

M. Alric sur les délibérations de la Commission des Finances au sujet du projet de loi portant statut provisoire de la Société Nationale d'Etude et de Construction de Moteurs d'Aviation.

M. ALRIC indique que ce texte prévoit une partie financière et - ce qui intéresse la commission de la Défense Nationale - une réorganisation administrative de la SNECMA.

Il résume brièvement les fonctions du nouvel administrateur de la SNECMA et indique que les missions assignées par le projet de loi à la société sont de limiter son activité à l'aéronautique, de déposer un bilan avant le ler juillet 1949, de se réorganiser en général. M. Alric estime que le texte est trop vague sur les possibilités de cette réorganisation. Il estime, cependant, que, dans six mois, il sera possible de voir dans quel sens elle aura été faite et il indique que les sous-commissions des commissions des finances pourront alors prendre connaissance des résultats obtenus.

M. ALRIC note que la sous-commission de la commission des Finances aurait désiré une plus grande précision au sujet du rôle du secrétaire d'Etat à l'Air et de l'administrateur dans cette réorganisation. Il souligne que la seule mission précise est celle qui concerne la reconversion et il voit là, évidemment, un certain risque qu'on peut cependant courir à condition de bien choisir l'administrateur.

Il indique à ses collègues que la sous-commission chargée des entreprises nationalisées propose l'adoption du texte, pratiquement sans modification.

Il ajoute cette remarque importante que, si l'administrateur de la SNECMA estime que sa tâche risque d'être terminée au bout d'un an, il pourra être tenté de sacrifier le fond à l'apparence et, en un an, de rassembler les éléments d'un bilan qui paraîtra seulement justifier d'une gestion saine. Il estime donc qu'il conviendrait de donner à cet homme l'impression que son travail pourra être de longue haleine.

A propos de l'article premier, M. Alric estime un peu excessif de demander à l'administrateur de la SNECMA de ne faire partie d'aucun autre conseil d'administration.

M. le PRESIDENT, exposant son point de vue, estime que la question est de savoir si la France doit ou non conserver une industrie aéronautique. Il expose les raisons qui

../

pourraient militer contre cette conservation : la France a un retard de cinq ans et risque d'être dépassée puisqu'il faut sept ans pour mettre un moteur au point ; elle manque de matières premières, ne possède pas d'industries connexes ; le turbo-réacteur ATAR-101 n'est pas au point ce qui rend impossible de construire un avion de guerre moderne ; on ne construit actuellement que des moteurs douteux qui ne peuvent équiper que des avions moyens, moteurs légers de 200 à 600 C.V., peu solides ; les machines-outils sont vétustes ; le centre d'essais en vol de Villaroche n'est pas installé. M. le Président souligne que, cependant, la SNECMA est au-dessus de toutes les autres usines de moteurs d'avions.

Il indique, ensuite, les raisons qui poussent à faire conserver une industrie aéronautique française : la crise aéronautique est mondiale et pouvait être prévue ; la France, qui a vu trop grand, ne doit faire que ce qu'elle peut, c'est-à-dire de bons moteurs moyens ; il faut en conséquence prévoir un plus grand budget d'études et de recherches ; la reconversion a échoué et il faut donc en dégager la SNECMA ; le personnel de la SNECMA est composé de techniciens de grande valeur ; une industrie aéronautique est chère mais mérite d'être financée par la Nation, sans toutefois aucun gaspillage. M. le Président indique qu'actuellement il est procédé à l'étude poussée du turbo-réacteur ATAR-101 qui, dans trois ans, pourra équiper des escadrilles de chasse et d'interception ; que l'on étudie également un turbo-propulseur et un moteur de 36 cylindres de 5.000 C.V. ; que l'on construise le centre de Villaroche.

M. le PRESIDENT estime donc, personnellement, qu'il faut conserver la SNECMA, en lui réservant une spécialisation militaire, en l'orientant vers la construction de séries importantes dans le domaine des possibilités actuelles, en poussant les études sur le moteur à réaction, où la France est à égalité avec les autres pays, en orientant enfin la reconversion dans une nouvelle direction ; il estime nécessaire d'établir un contrôle strict de l'organisation et de la fabrication, contrôle différent de celui qu'exerce l'Etat, propriétaire-client.

M. le PRESIDENT demande à ses collègues, s'ils partagent son avis sur ces différents points, de lui donner mandat pour les développer, tout en confiant à M. Alric la charge d'exposer l'avis proprement dit de la commission.

M. ALRIC indique ici de nouveau que la commission des Finances regrette également que les missions du réorganisateur de la SNECMA soient mal précisées.

../

Répondant à une intervention du Général TUBERT, il indique que la Commission des Finances, pressée par le temps, n'a pas pu apporter les précisions voulues et a dû se contenter de considérer ce projet de loi comme un cadre, quitte à préciser ses désirs en discussion publique.

M. le PRESIDENT estime que l'"avis " de la Commission consistera surtout à donner des directives au Gouvernement dans le cadre du projet de loi.

La Commission le charge de rapporter cet avis.

Le Colonel MONNET, examinant le libellé de l'article premier, estime qu'en interdisant les cumuls, il interdira de confier la réorganisation de la SNECMA à M. Potez, par exemple. Il se demande si l'on veut donc écarter de ce poste des constructeurs éprouvés ou si, au contraire, on veut les en charger. Il estime que, tout en devant être féroce en ce qui concerne les cumuls de directions, on doit gérer la SNECMA "selon des normes commerciales", donc permettre le cumul des conseils d'administrations ; il estime que l'article premier, dans la rédaction adoptée par l'Assemblée Nationale, peut gêner le Gouvernement à un moment mal choisi.

M. ALRIC et plusieurs commissaires expriment leur plein accord.

Le Colonel MONNET est chargé, par la Commission, de présenter un amendement tendant à supprimer l'interdiction du cumul du poste d'administrateur de la SNECMA et d'un poste d'administrateur de société privée.

Par un vote à mains levées, les commissaires communistes s'abstenant, l'ensemble de l'avis favorable est adopté.

La séance est levée à 17 heures.

Vu : le Président,

OG.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du Général DELMAS, président

Séance du mercredi 30 juin 1948

La séance est ouverte à 16 heures 15

Présents : MM. ALRIC, CLAIREFOND, le Général DELMAS, MM. GERBER, GUIRRIEC, Le SASSIER-BOISAUNE, MONNET, PAUL-BONCOUR, POIRAULT, ROSSET, SOUTHON, le Général TUBERT, M. VANRULLEN.

Excusés : M. BOYER, le Général PETIT.

Suppléant : M. BOIVIN-CHAMPEAUX, de M. SERRURE.

Absents : MM. AMIOT, BARRE, CHERRIER, DEBRAY, DJAUMENT, JAUNEAU, LEGEAY, MERCIER, PIALOUX, PREVOST, ROGIER, ROTINAT, VOYANT, WESTPHAL.

ORDRE du JOUR

I - Projet de rapport de M. Clairefond sur le projet de loi (n° 533, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'admission dans les cadres actifs de la Marine d'officiers de réserve de l'armée de mer.

II - Projet de rapport de M. Guirriec sur la proposition de loi (n° 538, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'admission à l'honorariat de leur grade

../

d'officiers titulaires d'un grade d'assimilation des Forces Françaises Combattantes homologué.

III - Echange de vues sur le budget militaire.

IV - Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, ratifiant les attributions de croix de la Légion d'Honneur et de la Médaille militaire faites au titre du décret du 5 septembre 1939 et de l'ordonnance du 7 janvier 1944.

COMPTE-RENDU

Officiers de Marine de réserve
(Rapport de M. Clairefond)

Le Général DELMAS, président, donne la parole à M. Clairefond pour son projet de rapport sur le projet de loi (n° 533, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'admission dans les cadres actifs de la Marine d'officiers de réserve de l'armée de mer.

M. CLAIREFOND indique qu'avant la guerre la proportion de cette admission était fixée par des stages et des examens ; qu'en mars 1946 la proportion atteignait 1/20 et que ce recrutement a été arrêté ; que le but du projet de loi est précisément de rétablir ce pourcentage et que les quelques officiers de réserve visés devront justifier de titres de guerre en Indochine et à Madagascar.

M. POIRAULT demande au rapporteur de bien préciser ce dernier point dans son rapport.

La Commission, unanime, adopte ces conclusions favorables.

Il est décidé de demander l'inscription sans débat de l'affaire.

Désignation de rapporteur

M. le PRESIDENT propose à la Commission de désigner un rapporteur pour le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, ratifiant les attributions de croix de la Légion d'Honneur et de Médailles militaires faites au titre du décret du 5 septembre 1939 et de l'ordonnance du 7 janvier 1944.

../

Il indique que le texte vise surtout les attributions pour actes de Résistance et rouvre la porte aux propositions qui n'ont pas pu être faites en temps voulu.

Tout en admettant que le Ministre des Forces Armées puisse redouter une multiplication des propositions, il estime qu'il est bon d'en permettre de nouvelles, à condition de trouver un moyen de les limiter justement.

Le Général TUBERT souligne le scandale des dossiers établis pour des titres de guerre remarquables et qui ont été détruits au Ministère. Il déclare hautement que des garanties doivent être données, de sorte que les propositions ne pâtissent pas des changements de régime successifs.

Le Colonel MONNET envisage une limitation des conditions dans lesquelles pourront être transmises les propositions de décorations.

La Commission, unanime, charge le Colonel MONNET de rapporter le projet de loi.

Admission à l'honorariat d'officiers des F.F.C.

(Rapport de M. Guirriec)

M. le Médecin-général GUIRRIEC donne lecture de son projet de rapport sur la proposition de loi (n° 538, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'admission à l'honorariat de leur grade d'officiers titulaires d'un grade d'assimilation des F.F.C. homologué. Il indique rapidement que la mesure touche des personnes particulièrement dignes d'intérêt et n'est que la réparation d'un oubli puisqu'une mesure analogue a déjà été prise pour les F.F.I. Il propose l'adoption du texte sans modification. La Commission, unanime, fait siennes ces conclusions.

Il est décidé de demander l'inscription sans débat de l'affaire.

Budget militaire

Etant donné la position prise par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale au sujet du budget militaire, la Commission décide de renvoyer l'examen de celui-ci

../

à une prochaine réunion.

La séance est levée à 16 heures 45.

Vu : le Président,

ML.
CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Présidence du Général DELMAS, Président

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Séance du mercredi 7 juillet 1948

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

La séance est ouverte à 16 heures 10

Présents : MM. AMIOT, BOYER, CHERRIER, CLAIREFOND, le Général DELMAS, GUIRRIEC, LE SASSIER-BOISAUNE, MERCIER, PAUL-BONCOUR, le Général PETIT, POIRAULT, SOUTHON, le Général TUBERT, VAN-RULLEN, VOYANT, WESTPHAL.

Absents : MM. ALRIC, BARRE, DEBRAY, DJAUMENT, Marc GERBER, JAUNEAU, LEGEAY, MONNET, PIALOUX, PREVOST, ROGIER, ROSSET, ROTINAT, SERRURE.

-=-=-=-=-

../

Ordre du jour

- Rapport du Colonel Monnet sur le projet de loi (n° 621, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, ratifiant des attributions de Légion d'Honneur et de Médaille Militaire.

- Echange de vues sur le budget militaire.

- Nomination d'un rapporteur (sous réserve de distribution) pour la proposition de résolution (n° 601, année 1948), de Mme Marie Roche, relative à la gratuité de la correspondance et des envois postaux pour les appelés sous les drapeaux.

-=-=-=-=-

Compte-rendu.-

Renvoi d'un rapport à la prochaine réunion.

La Commission décide de renvoyer à une prochaine séance l'examen du projet de rapport du colonel Monnet sur le projet de loi (n° 621, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, ratifiant des attributions de la Croix de la Légion d'Honneur et des Médailles Militaires.

Désignation de rapporteur

Le Général DELMAS, président, propose à la Commission de désigner un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 601, année 1948) de Mme Marie Roche et des membres du groupe communiste, relative à la gratuité de la correspondance et des envois postaux pour les appelés sous les drapeaux. Après un bref échange de vues et à la suite de l'intervention du Général Tubert qui propose de ne pas désigner un rapporteur communiste, M. Westphal est chargé de rapporter la proposition.

../

Echangede vues sur le budget militaire.

M. LE PRESIDENT constate que le budget militaire soumis au Parlement est présenté pour la première fois sous une forme fonctionnelle, permettant une lecture claire. Il note que, si les lois organiques militaires ne sont pas encore votées, c'est un peu par la faute du Parlement et que, bien que le budget soit, théoriquement, étroitement lié à la loi des cadres et effectifs et à celle du recrutement qui fixe la durée du service militaire, il est, dans l'état actuel des choses, cependant possible d'établir un lien entre les projets de loi déposés et la matière du budget.

Il remarque que le Ministre des Forces Armées a fondé primitivement son budget sur le service de quinze mois, que le montant proposé a été de 309.063.000.000 de francs mais que ce chiffre subira des abattements, tout en se maintenant environ à 30% du budget général ; il établit, à ce propos, la comparaison avec les chiffres suivants :

Budget militaire de 1913 : 1343.700.000 frncs soit exactement 30% du budget général.

Budget de 1937 : 9.500.600.000
Budget del938 :15.931.000.000
Budget de 1939 :65.740.600.000 (37,7%) (y compris les crédits ouverts au titre du compte des investissements en capital relatif à l'exécution des programmes de défense nationale).

Il note, également, que le budget militaire de Grande-Bretagne, pour 1948, s'établit environ comme suit :

Guerre	:	264 milliards, soit 40%
Air	:	150 milliards, soit 25%
Marine	:	132 milliards, soit 22%
Approvisionnements	:	54 milliards, soit 13%

soit au total environ 600 milliards représentant 23% du budget général.

Pour les U.S.A., le pourcentage est d'environ 33% ; pour l'U.R.S.S., on suppose qu'il atteint 44%.

M. LE PRESIDENT fait ressortir les quatre grands postes du budget :

Personnel : 51 % Fonctionnement : 20%
Réalisations [illegible]

Liquidation des hostilités : 5%

Il indique que ces postes peuvent être groupés sous les deux grandes catégories "personnel" et "matériel".

Il examine, tout d'abord, la question du personnel :

les effectifs prévus par la loi des cadres représentent :

Armée de terre : 525.282
dont : 100.000 (F.O.M.)
365.000 (Forces Armées)
60.282 (gendarmerie)

Marine : 58.000
Armée de l'Air : 77.125
Total : 660.407

Les effectifs prévus par le budget représentent :

Armée de terre : 623.541
dont : 156.000 (F.O.M.)
407.259 (Forces Armées)
60.282 (gendarmerie)

Marine : 57.815
Armée de l'Air : 67.010
Total : 750.366

L'excédent est constitué par :

1°- 5.612 techniciens, militaires des Ecoles militaires, sous-lieutenants terminant leur service militaire ;
2°- 56.000 hommes de renforcement de la France d'Outre-Mer ;
3°- 37.314 hommes utilisés à la liquidation des hostilités,

soit, au total, 90.000 hommes environ.

M. LE PRESIDENT, relevant que l'effectif de l'armée de l'air est de 77.125, estime qu'il est nécessaire d'adopter la position de la Commission de la Défense Nationale de l'Assemblée Nationale qui a demandé que 4.875 hommes soient pris sur les effectifs de l'armée de terre pour porter ceux de l'armée de l'air à 82.000 hommes, afin de pouvoir conserver les escadres de Fribourg et de Coblentz, ceci avant le Ier janvier 1949.

M. LE PRESIDENT établit une comparaison :

../

en 1913, dans l'armée de terre, avec le service de deux ans, les effectifs sur lesquels se fondait le budget étaient de 674.621, dont 23.315 à la gendarmerie et 87.000 aux troupes coloniales, le tout représentant 24.000 hommes de plus que l'effectif légal et 51.080 de plus qu'en 1948. Les unités se répartissaient ainsi :

225 régiments d'Infanterie
30 bataillons de chasseurs
12 bataillons coloniaux
91 régiments de cavalerie
91 régiments d'artillerie.

Le total représentait 21 corps d'armée à 2 divisions au minimum et 8 divisions de cavalerie.

En 1939, l'ensemble de l'armée comprenait 793.653 hommes, dont :

629.021 (terre)
82.132 (air)
82.500 (marine).

L'armée de terre comprenait :

154 régiments d'infanterie (dont 11 coloniaux),
47 bataillons de chasseurs,
43 régiments de cavalerie,
6 groupes d'automitrailleuses de cavalerie,
3 bataillons de dragons portés,
66 régiments d'artillerie,
7 groupements ou groupes autonomes d'artillerie,
2 escadrons d'automitrailleuses d'artillerie.

On comptait, dans la Métropole seule et sans compter les grandes unités d'Afrique et des colonies, 23 divisions d'infanterie et un groupe d'infanterie métropolitain.

M. LE PRESIDENT pose la question de la détermination des effectifs. Il affirme qu'il faut pour cela définir la mission fondamentale de l'armée qui est de défendre la France et l'Union Française et, éventuellement, de maintenir l'ordre ; la mission devient ensuite une mission de guerre quand l'armée est mobilisée : il convient donc de définir le nombre des grandes unités nécessaires dans l'armée mobilisée, d'où il est possible de déterminer une armée du temps de paix, cadre d'instruction et cadre de l'armée mobilisée ; cette dernière devra comporter un tiers de son effectif représenté par des soldats d'active et des cadres, soit 600.000 hommes, y compris l'Air, la Marine et la Gendarmerie.

Quant à l'entretien du personnel, M. le Président

../

indique qu'en 1913, un soldat coûtait 997 francs par an ; qu'actuellement, il coûte 210.000 francs, ce qui correspond assez exactement au coefficient général d'augmentation.

Il indique, enfin, qu'il sera très difficile de reconstituer le volant d'unités et il énumère les unités actuellement existantes :

3 divisions d'infanterie modernes ;
2 divisions blindées ;
1 division aéroportée, répartie en France et en Afrique du Nord ;
l'équivalent de deux divisions d'infanterie en Afrique du Nord ;
l'équivalent d'un corps d'armée en Allemagne ;

soit, au total, neuf grandes unités, auxquelles s'ajoutent des "forces régionales", comportant 210 unités équivalant à des bataillons et représentant dix divisions d'infanterie possibles, et 25.000 hommes du volant de réserve pour l'Extrême-Orient.

Il conclut qu'il y a là un bilan de pauvreté, dont l'examen fait ressortir la nécessité de faire cesser l'éparpillement des effectifs et de constituer des unités types, régiments ou divisions, valables pour l'instruction comme pour la mobilisation.

Au sujet des matériels, M. le Président résume rapidement la situation prévue par le budget : il s'agit d'entretenir et de compléter ; la question se posant, par ailleurs, de savoir s'il faut continuer d'acheter des surplus et, par conséquent, de restaurer les matériels étrangers actuellement en service.

Il note que le but visé est d'intensifier les études et les recherches, de constituer des réserves, en vue de la formation des bases aériennes et maritimes. Il remarque que la Marine est ici la mieux dotée, mais qu'il reste toujours nécessaire de construire un porte-avions, en vue de la constitution d'au moins une unité tactique. Il souligne que, sur le plan des matériels, c'est l'Armée de Terre qui est la plus pauvre.

Rappelant qu'à l'Assemblée Nationale on a mis l'accent sur la nécessité de matériels lourds, il se demande si la construction de tels matériels est actuellement possible. Il affirme sa certitude qu'en tout cas on peut envisager dès maintenant la fabrication d'armements légers.

Il souligne la nécessité impérieuse, en tout état de cause, de constituer un armement moderne.

../

En conclusion, M. le Président indique que réorganiser l'armée signifie réorganiser les unités de l'échelon Régiment et Division, reprendre l'instruction inter-armes des officiers supérieurs et généraux, reprendre l'instruction des cadres de réserve, appeler pour une période de formation les cinq classes qui n'ont pas fait de service militaire (soit un million d'hommes environ de la première réserve), concentrer l'effort de production sur les matériels légers et perfectionner les matériels lourds ; il estime nécessaire de mettre sur pied des unités terrestres importantes, de perfectionner l'entraînement amphibie de la Marine et de constituer une flotte aérienne de transport puissante et à grand rayon d'action. Il voit là le moyen d'assurer la sécurité militaire dans le cadre d'une coopération internationale. Il met l'accent sur ce fait qu'il faut établir un ordre d'importance des grandes dépenses engagées en fonction des objectifs de l'armée dont le premier est la défense de la Métropole et de l'Union française. M. le Président marque nettement que cette défense doit, avant tout, tendre à préserver le territoire métropolitain.

Il dégage enfin la nécessité d'établir, à part du reste, un budget de la reconstruction militaire, qui serait fondé sur une sorte de plan quinquennal et mettrait, ainsi, un terme aux improvisations.

Après avoir soumis ces points de vue aux commissaires, M. le Président leur propose, s'ils les adoptent, de les développer à la tribune au nom de la Commission.

Il propose également que des commissaires soient chargés plus particulièrement d'étudier, puis de résumer, chacun, l'un des budgets militaires particuliers afin de faciliter l'étude du budget par la Commission.

M. BOYER, faisant allusion aux paroles de M. le Ministre des Forces Armées, affirmant qu'il faut recréer autour de l'armée la sympathie de la Nation, estime que l'instrument n'est pas à la hauteur de sa tâche et qu'il y manque une ligne conductrice. Il exprime son étonnement à la lecture de certains chapitres du budget et désire que la Commission puisse relever les détails sur lesquels elle demanderait des explications au Gouvernement.

M. VANRULLEN souligne le sentiment de malaise qu'éprouve le pays devant le montant des dépenses militaires, et le désir de la Nation de juger sur un budget d'ensemble.

adopté/ Après un rapide échange de vues, le principe est d'étudier successivement les trois parties du budget dont l'examen préalable sera confié à trois membres de la Commission.

../

M. WESTPHAL met l'accent sur l'apparence de dilapidation que présentent les dépenses de l'armée ; il estime qu'il n'y a aucune comparaison entre la quantité considérable et la faible qualité de l'armée actuelle, constituée presque uniquement de petits éléments sans lien entre eux. Il se demande à qui en incombe la responsabilité.

Estimant que son vote ne saurait être émis sans une garantie, il désire savoir pourquoi l'armée, moins nombreuse qu'en 1938, est infiniment moins bien équipée et instruite.

M. LE PRESIDENT lui répond que l'armée est repartie à zéro en 1945 et que, d'autre part, la guerre d'Indochine pèse lourdement sur l'appareil militaire. Il redit son accord complet sur la nécessité de mettre un terme à l'émiettement des unités ; il note, cependant, qu'actuellement les U.S.A. ne peuvent mobiliser que vingt divisions.

Le Général TUBERT estime qu'il s'agit avant tout d'une question de bon sens ; il déclare que, depuis la Libération, il y a eu des responsables, qu'il n'y a pas eu de dépenses efficaces, mais du gaspillage partout, sans sanctions, et que cette situation continue. Il estime que la France ne peut pas mobiliser, que son matériel est désuet et éparpillé. Il met, enfin, l'accent sur la politisation de l'armée qui a une grave effet sur son moral.

Le Général PETIT estime que le mauvais exemple, se répercutant des grands échelons sur les petits, entraîne la perte de la notion d'économie.

M. BOYER cite, à ce propos, l'incurie des fabrications d'armement et des arsenaux, qui entraîne la perte de centaines de millions.

Le Général PETIT souligne que, d'autre part, la guerre d'Indochine coûte cher, bloque un sixième des effectifs et occupe, à elle seule, près d'un tiers des dépenses.

M. BOYER est chargé d'étudier plus particulièrement le budget de la marine ; M. le Président, celui de la guerre et de la section commune ; M. Westphal, celui de l'air.

La séance est levée à 17 heures 50.

Vu : le Président,

OG.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

272

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du Général DELMAS, président

Séance du vendredi 16 juillet 1948

La séance est ouverte à 15 heures 45

Présents : M. BOYER, le Général DELMAS, MM. MONNET, PAUL-BONCOUR, le Général PETIT, M. VANRULLEN.

Excusés : MM. ALRIC, CLAIREFOND.

Absents : MM. AMIOT, BARRE, CHERRIER, DEBRAY, DJAUMENT, GERBER, GUIRRIEC, JAUNEAU, LEGEAY, Le SASSIER-BOISAUNE, MERCIER, PIALOUX, POIRAULT, PREVOST, ROGIER, ROSSET, ROTINAT, SERRURE, SOUTHON, le Général TUBERT, MM. VOYANT, WESTPHAL.

ORDRE du JOUR

- Projet de rapport du Colonel Monnet sur le projet de loi (n° 621, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, ratifiant des attributions de Croix de la Légion d'Honneur et de Médailles Militaires.

../

COMPTE-RENDU

Le Général DELMAS, président, donne la parole au Colonel Monnet pour son rapport sur le projet de loi (n°621, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, ratifiant les attributions de Croix de la Légion d'Honneur et de la Médaille militaire faites au titre du décret du 5 septembre 1939 et de l'ordonnance du 7 janvier 1944.

Le Colonel MONNET expose qu'en vue de constituer des contingents spéciaux pour le temps de guerre ont été pris le décret du 5 septembre 1939 et l'ordonnance du 7 janvier 1944. Il indique que les militaires qui ont été décorés en vertu de ces textes ne relèvent pas encore du Conseil de l'Ordre et n'ont pas encore leur brevet ; qu'un texte de loi est nécessaire, par conséquent, pour régler cette situation ; que l'amendement de M. Forcinal, adopté par la Commission de la Défense Nationale de l'Assemblée Nationale, a institué, à l'article 2, un contingent spécial nouveau.

Il expose que le Grand Chancelier de la Légion d'Honneur déconseille de fixer un contingent par une loi alors qu'il vaudrait mieux le faire par un Règlement d'administration publique et qu'il redoute le dépôt d'un trop grand nombre de propositions.

Il indique qu'en second lieu il ne s'est pas produit d'"inflation" de décorations pendant la période 1939-1945 : il note qu'en effet la comparaison entre le nombre de promotions auquel on pouvait s'attendre, dans des conditions normales, et le nombre de promotions effectuées, s'établit comme suit :

	Promotions normales	Promotions effectuées
Grands officiers	161	96
Commandeurs	875	1019
Officiers	6.930	5076
Chevaliers	18.725	14087
Médailles Mil.	133.000	36000

A ce propos, il suggère donc que le règlement d'administration publique soit élaboré par une commission qui comprendrait des représentants des deux Commissions de la Défense Nationale, en plus de représentants de l'armée régulière (combattants de 1939-1940, des F.F.L. de 1942-1945) et de la Résistance (F.F.I. et F.T.P., F.F.C., R.I.F.).

../

Il expose enfin qu'après avoir consulté un membre du Cabinet du Ministre des Forces Armées il estime possible de modifier le deuxième alinéa de l'article 2, in fine, en adoptant la rédaction : "un contingent exceptionnel de Croix de la Légion d'Honneur et de Médailles militaires dont le volume sera fixé par le Ministre des Forces Armées, après avis du Grand Chancelier de la Légion d'Honneur".

Il propose d'adopter le reste du texte sans modification.

M. le PRESIDENT, remarquant que le projet de loi concerne surtout les membres de la Résistance, propose d'en étendre le bénéfice aux combattants réguliers de 1939-1945. Il suggère donc l'insertion, au deuxième alinéa de l'article 2, des mots : "(propositions .....) pour faits de guerre ou de Résistance".

Le Colonel MONNET propose d'autre part, au troisième alinéa, au lieu de :"1er octobre 1948", les mots :"31 octobre 1948".

Le Général PETIT cite le cas d'un combattant, aux titres remarquables, qui n'a jamais été proposé et qui, par modestie, n'a fait aucune démarche pour l'être ; il estime que le texte étudié pourra permettre de "rattraper" des cas analogues, actuellement forclos.

Après un échange de vues sur le fait que les propositions de décorations au titre de la Résistance sont terminées depuis le décret du 4 avril 1947, la Commission décide d'adopter la rédaction suivante pour l'article 2 :

"Après le 31 décembre 1948, aucune des distinctions ci-dessus visées, ne pourra être accordée par application du décret du 5 septembre 1939 et de l'ordonnance du 7 janvier 1944.

Toutefois, pour tenir compte de l'établissement tardif de certains dossiers de propositions pour la Légion d'Honneur ou la Médaille militaire visant, en particulier, les actes de résistance qui ont été frappés de forclusion par application du décret du 4 avril 1947, il est accordé à ce titre, au Ministre des Forces Armées, un contingent exceptionnel de Croix de la Légion d'Honneur et de Médailles militaires dont le volume sera fixé par le Ministre des Forces Armées, après avis du Grand Chancelier de la Légion d'Honneur.

"Les nouveaux dossiers de proposition devront, au titre de ce contingent, être établis avant le 31 octobre 1948, dans

../

les conditions fixées par une circulaire ministérielle.

Ils feront l'objet d'un accusé de réception et, en cas de rejet, donneront lieu à une notification aux intéressés.

Les travaux d'attribution des distinctions accordées dans la limite de ce contingent devront être terminés le 28 février 1949".

Le Général PETIT, reprenant le point de vue précédemment exposé par le Général Tubert, demande au rapporteur de bien préciser que les propositions devront faire l'objet d'un accusé de réception. Le Colonel Monnet accepte cette suggestion en déclarant qu'elle répond à son propre souci.

La Commission charge, en conséquence, le Colonel Monnet de proposer l'adoption conforme du texte, sauf la rédaction indiquée ci-dessus pour l'article 2.

La séance est levée à 16 heures 10.

Vu : le Président,

AL

276

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du Général Delmas, président

Première séance du mercredi 11 août 1948

La séance est ouverte à 10 heures 35.

Présents : MM. ALRIC, AMIOT, BOYER, CHERRIER, le Général DELMAS, LEGEAY, le Colonel MONNET, PREVOST, ROGIER, ROSSET, ROTINAT, SOUTHON, le Général TUBERT, VANRULLEN, WESTPHAL.

Excusés : MM. CLAIREFOND, LE SASSIER-BOISAUNE, POIRAULT, VOYANT.

Absents : MM. BARRE, DEBRAY, DJAUMENT, Marc GERBER, GUIRRIEC, JAUNEAU, MERCIER, PAUL-BONCOUR, le Général PETIT, PIALOUX, SERRURE.

Ordre du jour

I - Examen du budget des dépenses militaires.

II - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 807, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'érection d'un monument au Général Leclerc.

.../...

III - Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 819, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, fixant les contingents de décorations (sous réserve de la distribution).

COMPTE-RENDU

Le Général DELMAS, président, en ouvrant la séance, demande à la Commission de procéder, tout d'abord, à la désignation de rapporteurs pour deux textes adoptés à l'Assemblée Nationale en première lecture : proposition de loi relative à l'érection d'un monument au Général Leclerc et projet de loi fixant les contingents de décorations de la Légion d'Honneur et de la médaille militaire avec traitement.

MM. AMIOT et BOYER, nommés respectivement rapporteurs du premier et du second texte, sont chargés de présenter sur l'une et l'autre question, au nom de la Commission unanime, des conclusions favorables.

Abordant ensuite l'examen du budget des dépenses militaires, M. LE PRESIDENT fait le point de la question.

Il rappelle que l'Assemblée Nationale a voté un amendement tendant à une réduction globale de 12 milliards, liberté étant laissée au Gouvernement de la répartir à son gré sur les différents chapitres. Après avoir précisé que cet abattement s'appliquait aux seuls crédits de paiement, sans préjudice des compressions portant sur les engagements de dépenses, il se déclare partisan d'économies substantielles, en ce qui concerne, par exemple, l'appel des réservistes, mais fait les plus expresses réserves sur celles visant, notamment, le carénage des navires, l'essence et le mazout destinés à la Marine ou à l'aviation et l'approvisionnement de l'artillerie navale, ces amputations étant susceptibles d'engager gravement l'avenir.

Sur un certain nombre de points particuliers, par exemple la constitution d'approvisionnements et la construction de magasins pour l'intendance, ou, ce qui est plus important encore, l'achat de surplus et leur réparation, il appartient à la Commission de donner son avis ;

.../...

l'essentiel étant d'adopter, pour chaque cas, une solution à la fois valable et possible. Mais ces prises de position de détail à propos de l'examen du budget ne doivent pas faire oublier le problème essentiel qui est, en premier lieu, la défense du territoire national.

A ce sujet, M. LE PRESIDENT déclare qu'il est indispensable de déterminer une ligne de défense avant et une limite arrière; la première, devant, à son avis, se situer sur le fossé rhénan; la seconde, pouvant être en Afrique du Nord ou plus loin encore, au Soudan, par exemple.

Il affirme qu'il est opposé à toute solution tendant à l'abandon du territoire national sous prétexte d'éviter l'écrasement prématuré des forces stationnées dans la Métropole, un tel retrait stratégique supposant, d'ailleurs, dans l'hypothèse la plus favorable, après une éclipse de la souveraineté française sur le territoire métropolitain, une reconquête de vive force qui changerait le pays en une plaine lunaire.

Le Général TUBERT, après avoir affirmé son plein accord avec le Président, s'étonne que les promoteurs de cette solution, considérée aujourd'hui comme désastreuse, occupent encore de hauts postes dans le commandement. Il estime que de telles erreurs devraient être sanctionnées et qu'il est, en tout cas, surprenant de voir confier à leurs auteurs les destinées militaires de la nation.

M. BOYER, chargé, lors d'une précédente réunion, d'étudier les crédits de la Marine, déclare, tout d'abord, que ce budget lui semble raisonnable et, dans l'ensemble, justifié; son pourcentage vis-à-vis du total des dépenses militaires étant, d'ailleurs, plus faible qu'avant la guerre.

Il résume les missions essentielles de la Marine à deux : participation à l'action interalliée dans le cadre de l'organisation de la sécurité collective et liaison avec les territoires d'outre-mer. La première question pose le principe de la constitution d'une flotte d'intervention et singulièrement celui de la construction d'un porte-avions, complément obligatoire d'une escadre moderne.

Le Général TUBERT estime que, en raison du grand nombre de navires de ce type existant dans les flottes étrangères, la possession d'une seule de ces unités serait sans intérêt.

.../...

M. BOYER lui répond qu'il n'y a pas d'unité navale complète sans porte-avions et que, d'autre part, un seul navire de ce type permettra au moins d'entraîner les équipages de l'aéronavale.

Le Général TUBERT ayant ensuite insisté pour une réduction du personnel et particulièrement du nombre des amiraux, M. BOYER s'élève contre les affirmations, à son avis, purement démagogiques tendant à faire croire que ce "poste" représente une dépense importante.

M. LE PRESIDENT ajoute que cette question est en dehors du sujet et sera étudiée à propos de la loi des cadres et effectifs.

La Commission, consultée sur l'opportunité de la construction d'un porte-avions, émet un vote favorable, les membres appartenant au groupe communiste s'abstenant.

M. BOYER poursuit son exposé par une rapide étude du problème des bases maritimes et fait le point de la question en ce qui concerne celle d'Arzew, objet d'un crédit spécial au budget.

Il termine en déclarant que les chiffres figurant au chapitre de la Marine lui semblent pleinement justifiés.

La Commission consultée approuve à l'unanimité ces conclusions.

Chargé de présenter les observations de la Commission sur les crédits du Ministère de l'Air, M. WESTPHAL donne, tout d'abord, un état très complet des matériels utilisés actuellement dans notre aviation, en mettant l'accent à la fois sur leur vétusté et sur leur caractère disparate.

Il insiste sur la nécessité impérieuse pour la France de posséder une aviation moderne capable de soutenir l'action des troupes au sol, d'effectuer des missions de reconnaissance et de bombardement et de transporter rapidement une ou plusieurs divisions en un point donné de l'Union Française.

Il s'élève contre les réductions d'effectifs proposées qui aboutiraient à la suppression de trois escadres et obligeraient les forces aériennes à confier la garde et l'entretien des terrains à des unités terrestres.

Il propose que le total des aviateurs, loin d'être réduit, soit au contraire porté à 90.000 hommes, le complément

.../...

étant prélevé sur les effectifs de l'armée de terre. Il rappelle, à l'appui de cette idée, que les aviations américaine et anglaise comprennent, respectivement, 450.000 et 300.000 hommes.

Il signale également que les réductions de crédits imposées pour l'achat d'essence compromettent gravement l'entraînement des pilotes et observateurs, réduisant, par exemple, de 40 à 25 la moyenne des heures de vol pour les avions de transport.

Abordant enfin l'important problème de la construction aéronautique, il admet comme un pis-aller la solution consistant à construire certains types étrangers sous licence anglaise ou américaine mais émet le voeu que le Gouvernement pousse au maximum la mise au point de prototypes de chasseurs tels que le S.O. 6.000, le M.D. 450 et le S.O. 6.020, de bombardiers pour lesquels il n'existe encore aucun modèle, d'avions de transport : Nord 2.500 et Bréguet 890, enfin d'avions de liaison M.D. 315 pratiquement au point.

En conclusion, il estime nécessaire d'obtenir du Gouvernement des précisions concernant sa politique de l'aéronautique et la part qu'il entend donner à l'aviation dans l'organisation de la défense nationale.

M. LEGEAY émet des doutes sur la qualité du matériel acheté à l'étranger et regrette qu'il ne soit pas fait plus largement appel à l'industrie française.

M. ALRIC pense qu'il est indispensable d'abandonner l'étude des moteurs à pistons pour s'orienter vers les turboréacteurs. Il estime, d'autre part, parfaitement rationnel d'acheter, en attendant, du matériel étranger.

M. LEGEAY déclare que l'achat de prototypes en Angleterre ou en Amérique nécessitant la constitution d'un outillage spécial pour le montage de ces appareils, il serait plus rapide de mettre au point du matériel français.

En réponse à cet argument, M. WESTPHAL précise que l'étude d'un prototype peut demander de quatre à cinq ans alors que le délai entre l'achat de la licence et la mise en fabrication n'excédera pas quinze mois.

M. ALRIC approuve l'achat de licences étrangères : Gloster - Meteor ou Vampire, étant entendu que cette solution provisoire et d'attente ne conduira pas à une politique d'abandon ou de paresse.

.../...

M. MONNET pense qu'il serait maladroit de s'opposer à toutes les réductions de crédit proposées par la Commission des Finances.

M. ALRIC estime que la Commission de la Défense Nationale doit donner son avis sur le fond même des problèmes.

Il ajoute qu'il n'est pas question de s'opposer à tous les abattements de crédits mais seulement à ceux qui peuvent nuire à l'efficacité de l'appareil militaire.

Développant la même idée, M. ROGIER indique que la Commission ne s'oppose pas, par exemple, aux économies sur l'essence automobile mais seulement à celles touchant le carburant avion.

M. LE PRESIDENT propose que la Commission se réunisse à 14heures 35 pour examiner les projets financiers du Gouvernement et terminer la discussion en cours.

La séance est levée à 12 heures 45.

Le Président,

OG.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

L. 282

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du Général DELMAS, président

Deuxième séance du mercredi 11 août 1948

Lé séance est ouverte à 14 heures 45

Présents : MM. AMIOT, BOYER, CHERRIER, le Général DELMAS, MM. MONNET, PIALOUX, PREVOST, le Général TUBERT, M. WESTPHAL.

Suppléant : M. BOIVIN-CHAMPEAUX, de M. SERRURE.

Excusés : MM. CLAIREFOND, Le SASSIER-BOISAUNE, POIRAULT, VOYANT.

Absents : MM. ALRIC, BARRE, DEBRAY, DJAUMENT, GERBER, GUIRRIEC, JAUNEAU, LEGEAY, MERCIER, PAUL-BONCOUR, le Général PETIT, MM. ROGIER, ROSSET, ROTINAT, SOUTHON, VANRULLEN.

Assistait en outre à la séance : M. BOUDET.

ORDRE du JOUR

Examen du budget militaire (section commune).

../

COMPTE-RENDU

La Commission procède, tout d'abord, à un court échange de vues sur le projet de loi tendant au redressement économique et financier.

M. CHERRIER indique que l'article 7 du projet intéresse directement la Commission de la Défense Nationale puisqu'il permet au Gouvernement de prendre des mesures concernant l'emploi des effectifs et les limites d'âge. Il estime, d'ailleurs, que ces dispositions ont pour but d'empêcher l'exercice du contrôle de l'exécutif par le législatif.

M. PIALOUX précise que le Ministre des Finances ne demande pas les pleins pouvoirs, comme on le prétend trop souvent, mais seulement la faculté de prendre des initiatives, étant entendu que les décisions prises par lui seront soumises, par la suite, à l'agrément du Parlement.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX pense qu'il serait utile de faire préciser par le Ministre qu'il n'est pas question de toucher à la structure de la défense nationale.

M. le PRESIDENT regrette que le Gouvernement néglige trop souvent de consulter les commissions de la défense nationale des deux assemblées.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX indique qu'il existe une limite flottante entre les domaines du législatif et celui de l'exécutif. Le premier, comprenant les problèmes de structure; le second, ceux d'organisation. Dans les cas limites il faut se référer à la jurisprudence.

Invité par la Commission, M. BOUDET, rapporteur spécial du budget (section guerre), fait un rapide exposé de la question et précise la position prise par la commission des Finances.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, il constate que, sur un total de 81 milliards, 27, soit 33 %, sont consacrés à la rémunération du personnel et 35 sont absorbés par l'entretien du matériel alors que 18 seulement, soit 24 %, sont affectés au poste essentiel qui est l'achat de matériels nouveaux. Il pense que ce dernier pourcentage doit être considéré comme un minimum et un point de départ et émet

../

le voeu qu'il s'accroisse régulièrement dans l'avenir.

A propos des dépenses extraordinaires qui se décomposent en 13 milliards de crédits de paiement et 10 d'engagement, il fait des réserves sur l'utilité de certains travaux de reconstruction en insistant une fois de plus sur l'absolue nécessité de donner la priorité à l'équipement.

Abordant ensuite la question des abattements, il chiffre à 5 milliards, environ, les réductions proposées pour les dépenses ordinaires et à un milliard 1/2 celles portant sur les dépenses extraordinaires.

Il signale que la commission des Finances du Conseil de la République a préféré chiffrer, chapitre par chapitre, les économies réalisables plutôt que de demander une réduction globale comme l'avait fait l'Assemblée Nationale.

M. BOYER, tout en approuvant dans les grandes lignes cette position, regrette que la Commission de la Défense Nationale soit mise, une fois de plus, dans l'impossibilité de donner utilement son avis sur l'emploi des crédits militaires représentant le 1/3 du budget.

La séance est levée à 15 heures 15.

Vu : le Président,

MJ.
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-:-:-:-:-:-

Présidence de M. le Général DELMAS, président

-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 12 août 1948

-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte a 11 heures 45

-:-:-:-:-:-

Présents : MM. ALRIC, Max BOYER, René CHERRIER, Général DELMAS, Général PETIT, ROGIER, VOYANT.

Excusés : MM. CLAIREFOND, Emile POIRAULT, WESTPHAL.

Absents : MM. Charles AMIOT, Henri BARRE, DEBRAY, DJAUMENT, Marc GERBER, GUIRRIEC, JAUNEAU, LEGEAY, LE SASSIER-BOISAUNE, François MERCIER, MONNET, PAIRAULT, PAUL-BONCOUR, PIALOUX, PREVOST, ROSSET, ROTINAT, SERRURE, SOUTHON, Général TUBERT, VANRULLEN,

-:-:-:-:-:-

ORDRE DU JOUR

- Examen du projet de loi tendant au redressement économique et financier; désignation d'un rapporteur pour avis.

-:-:-:-:-:-

COMPTE-RENDU

Le Général DELMAS, président, invite la Commission à demander que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi tendant au redressement économique et financier. Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT ouvre la discussion en indiquant, à propos de l'article premier, qu'il estime nécessaire de laisser au

.../...

Parlement l'organisation de la Défense Nationale aussi bien que celle des Forces Armées. Au sujet de l'article 7, il estime également qu'il est impossible, sans l'accord du Parlement, de toucher aux oeuvres vives de l'armée.

M. ALRIC est d'avis que le but du projet de loi est avant tout de donner au Gouvernement plus d'efficacité dans le cadre strict des pouvoirs réglementaires.

Le Général PETIT, sur la question des réductions possibles d'effectifs, établit la distinction entre les conditions du temps de paix et celles du temps de guerre ; en temps de paix, l'effectif est constitué par le contingent à instruire ; en temps de guerre, s'ajoute celui d'autres effectifs qui, précisément, doivent être fixés par la loi, c'est-à-dire par le Parlement, car la matière est importante. Le Général Petit conclut en soulignant que c'est au Parlement de fixer et les effectifs et leurs buts.

M. LE PRESIDENT estime, d'autre part, que la limite d'âge des militaires doit être fixée par un texte législatif, d'une façon stable, et, il redoute les oscillations de limite d'âge qui pourraient se produire dans le cas contraire.

M. ALRIC confirme cette opinion.

M. LE PRESIDENT, indiquant que la limite d'âge est chose délicate, selon qu'il s'agit de commandement de combat ou de commandement aux échelons élevés, souligne qu'en tout cas la question doit être réglée par une loi des cadres et effectifs.

Le Général PETIT, faisant allusion au mot de "suppression" employé à l'article 7, craint que, dans ces conditions, l'armée puisse être supprimée d'un trait de plume.

Après un rapide échange de vues, M. LE PRESIDENT, dégage le point de vue de la Commission et indique qu'il recommandera au Gouvernement de ne pratiquer/des suppressions de détail, et que / de garder le maximum d'efficacité tout en restant dans le cadre de la loi.

Le Général PETIT annonce son intention de demander qu'il ne soit apporté aucune modification aux effectifs par simple décret.

MM. ALRIC et VOYANT estiment nécessaire de laisser en tout cas au nouveau Gouvernement une période de "rodage".

Un nouvel échange de vues s'engage au sujet des pouvoirs réglementaires.

M. LE PRESIDENT le conclut en indiquant qu'il est impossible pour le Gouvernement de modifier ce qui est matière de loi.

.../...

Le Général PETIT propose l'adjonction à l'article 6 des mots "sans altération du texte ni de l'esprit de la loi".

La majorité des commissaires estime que cette précision n'est pas nécessaire.

M. ROGIER indique au Général PETIT qu'en tout cas l'esprit dans lequel a été discuté le texte fera jurisprudence, ce qui doit lui donner tous apaisements.

M. LE PRESIDENT et le Général PETIT proposent qu'au premier alinéa de l'article premier la dernière phrase soit ainsi rédigée : "Toutefois, l'organisation générale de la Défense Nationale et des Forces Armées devra être fixée par le Parlement."

Cette rédaction est adoptée à l'unanimité.

Le Général DELMAS, président, est désigné comme rapporteur pour avis.

La séance est levée à 12 heures 30.

Vu: Le Président,

Delmas

ML.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Présidence du Général DELMAS, Président.-

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Séance du vendredi 27 août 1948

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

La séance est ouverte à 11 heures 45

Présents : MM. LE Général DELMAS, LE SASSIER-BOISAUNE.

Suppléants: MM. BOIVIN- CHAMPEAUX, de M. SERRURE.

Absents : MM. ALRIC, AMIOT, BARRE, BOYER, CHERRIER, CLAIRE-FOND, DEBRAY, DJAUMENT , Marc GERBER, GUIRRIEC, JAUNEAU, LEGEAY, MERCIER, MONNET, PAIRAULT, PAUL-BONCOUR, le Général PETIT, PIALOUX, POIRAULT, PREVOST, ROGIER, ROSSET, ROTINAT, SOUTHON, le Général TUBERT, VANRULLEN, WEST-PHAL.

Ordre du Jour

- Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale (nº 858, année 1948) relatif aux réclamations concernant les indemnités de réquisiton.

../...

- Compte-rendu -

Le Général DELMAS, Président, donne la parole à M. Boivin-Champeaux.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX donne lecture de l'alinéa 5 de l'article 23 de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la Nation en temps de guerre. Il donne lecture également du décret du 29 novembre 1939 modifiant ce texte. Il compare avec le décret le projet de loi soumis à la commission et estime que les modifications qu'il propose sont justifiées.

Tout en formulant une réserve au sujet de la précision des termes "exploitation" et "entreprise" figurant au 2e alinéa de l'article premier du projet, il juge inutile de modifier le texte tel qu'il a été transmis.

La Commission se rallie à cette façon de voir et charge M. Boivin-Champeaux de rapporter, favorablement, l'ensemble du projet de loi, sans modification.

La séance est levée à 11 heures 50.

Vu : le Président,

Delmas

OG.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du Général DELMAS, président

Séance du mercredi 8 septembre 1948

La séance est ouverte à 16 h.05

Présents : MM. ALRIC, BOYER, CHERRIER, CLAIREFOND, le Général DELMAS, MM. LEGEAY, PAUL-BONCOUR, le Général PETIT, MM. PIALOUX, POIRAULT, PREVOST, ROSSET, le Général TUBERT, M. VOYANT.

Absents : MM. AMIOT, BARRE, DEBRAY, DJAUMENT, GERBER, GUIRRIEC, JAUNEAU, Le SASSIER-BOISAUNE, MERCIER, MONNET, ROGIER, ROTINAT, SERRURE, SOUTHON, VANRULLEN, WESTPHAL.

ORDRE du JOUR

Examen du projet de loi (n° 882, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 (articles 31 bis et 31 ter).

COMPTE-RENDU

M. le Général DELMAS, président, indique à la Commission qu'à l'article 31 bis du projet de loi fixant l'évalua-

../

tion des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948, la Commission des Finances a envisagé un critère professionnel à ajouter au critère familial en ce qui concerne les allègements de service.

Il estime que, si le principe en est adopté, ce critère doit être bien défini par les réserves nécessaires.

M. VOYANT appuie ce point de vue.

Le Général PETIT estime que les questions d'effectifs, traitées par l'article en question, ne sont pas du ressort de la Commission des Finances.

M. le PRESIDENT lui répond qu'en tout état de cause tous les relèvements de solde sont prévus par le budget.

Le Général PETIT craint que le plafond que fixe précisément le budget ne soit crevé par les augmentations de solde, ce qui, à son avis, entraînerait une réduction d'effectifs par application de l'article 31 bis.

M. le PRESIDENT fait remarquer au Général Petit qu'il ne saurait en être question, étant donné que cet article est fondé sur l'existence d'un effectif fixé par la loi.

Un échange de vues s'engage au sujet des allègements. Le Général Petit distingue, dans l'effectif budgétaire, la partie servant au-delà de la durée légale et la partie formée par le contingent. Il estime que, pour réduire l'effectif, il conviendrait avant tout de réduire le courant d'engagements à long terme.

Revenant à la question des allègements, MM. Voyant et Pialoux expriment l'avis qu'il pourrait être très intéressant de prévoir des exemptions totales ou partielles en faveur des agriculteurs, mais qu'une telle mesure risque infailliblement de conduire à des fraudes.

M. BOYER propose que la Commission s'en tienne au seul critère familial.

M. VOYANT voit là, également, le plus sûr moyen de ne pas légiférer sur des cas particuliers.

Mise aux voix, l'adoption du critère professionnel est donc écarté.

Le Général PETIT insiste de nouveau sur la nécessité de réduire le courant des engagements à long terme.

../

Article 31 ter

Après avoir donné lecture de l'article 31 ter et d'un additif proposé par le secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) tendant au rétablissement provisoire du statut des sous-officiers de carrière, M. le Président estime que cet additif ne saurait présenter que des avantages.

Il est décidé, à l'unanimité, d'ajouter, par conséquent, après le premier alinéa de l'article, la rédaction suivante :

"Toutefois, aucune modification n'est apportée aux conditions de rengagement des sous-officiers qui ne seront pas admis dans le cadre des sou-sofficiers de carrière et aux limites d'âge des différents corps ou cadres de sous-officiers des armées de Terre et de l'Air qui restent fixés par les lois et décrets en vigueur à la date de la promulgation de la présente loi.

"Les sous-officiers de carrière occupant certains emplois déterminés par le Ministre de la Défense Nationale pourront néanmoins être maintenus en service au-delà de la limite d'âge de leur grade jusqu'à 25 ans de service ou 45 ans d'âge".

La séance est levée à 16 heures 40.

Vu : le Président,

AL

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

Présidence du Général Delmas, président

Séance du mardi 14 septembre 1948

La séance est ouverte à 14 heures 55

Présents : MM. le Général DELMAS, Emile POIRAULT.

Absents : MM. ALRIC, AMIOT, BARRE, Max BOYER, CHERRIER, CLAIREFOND, DEBRAY, DJAUMENT, Marc GERBER, GUIRRIEC, JAUNEAU, LEGEAY, LE SASSIER-BOISAUNE, MERCIER, MONNET, PAUL-BONCOUR, le Général PETIT, PIALOUX, PREVOST, ROGIER, ROSSET, ROTINAT, SERRURE, SOUTHON, le Général TUBERT, VANRULLEN, VOYANT, WESTPHAL.

Ordre du jour

- Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 934, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, portant création d'un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur et de croix de guerre à l'occasion du Ier Congrès national et international des combattants volontaires des armées françaises et alliées.

.../...

Compte-rendu

Le Général DELMAS, président, expose les conditions qui ont motivé le dépôt de la proposition de loi portant création d'un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'Honneur et de croix de guerre à l'occasion du premier Congrès national et international des combattants volontaires des armées françaises et alliées.

M. Poirault est désigné pour rapporter favorablement le texte, dans la rédaction adoptée par l'Assemblée Nationale.

Il est décidé de demander la discussion immédiate au cours de la séance publique du même jour.

La séance est levée à 15 heures.

Vu : le Président.

Delmas

ML.

295

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Présidence du Général DELMAS, Président

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Séance du mercredi 15 septembre 1948

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

La séance est ouverte à 16 heures 10.-

Présents : MM. BOYER, CLAIREFOND, le Général DELMAS, LE SASSIER BOISAUNE, PIALOUX, POIRAULT, ROGIER,

Excusé : M. GUIRRIEC.

Absents : MM. ALRIC, AMIOT, BARRE, CHERRIER, DEBRAY, DJAUMENT, Marc GERBER, JAUNEAU, LEGEAY, MERCIER, MONNET, PAUL BONCOUR, le Général PETIT, PREVOST, ROSSET, ROTINAT, SERRURE, SOUTHON, le Général TUBERT, VANRULLEN, VOYANT, WESTPHAL

-=-=-=-=-=-=-

Ordre du Jour

- Désignation de rapporteurs pour :

1° - le projet de loi (n° 931, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant déclassement d'une partie des fonrtifications d'Orléansville ;

./.

- 2° - le projet de loi (n° 930, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au rappel à l'activité et à l'avancement des officiers del'armée de l'air appartenant aux cadres actifs et placés en non-activité par suppression d'emploi ou de licenciement de corps.

-=-=-=-=-=-

Compte - rendu.

Le Général DELMAS, président, fait remarquer à la commission que le dernier alinéa de l'article premier du projet de loi relatif au rappel à l'activité et à l'avancement de certains officiers de l'armée de l'air risque d'apporter une précision fâcheuse : en effet, l'emploi du mot "exclusivement" empêche de tenir un compte suffisant du critère de technicité qui présente une très grande importance, en ce qui concerne tout particulièrement de jeunes officiers pilotes qui n'ont pu prendre part aux opérations de guerre et de Résistance en raison des stages qu'ils accomplissaient en territoire allié. M. Le Président suggère donc à la commission de remplacer le mot "exclusivement" parles mots: "par priorité".

M. BOYER fait allusion,ici, au cas de nombreux aspirants de l'armée de l'air qui, depuis quatre ans, n'ont reçu aucun avancement et il cite un certain nombre d'exemples.

M. LE PRESIDENT propose de distinguer ce cas de la question soulevée à propos du rappel d'officiers de l'air dégagés des cadres.

M. PIALOUX estime qu'il est insuffisant de remplacer, dans le projet de loi, le mot "exclusivement", par les mots: "par priorité". Avec M. Boyer, il juge nécessaire d'introduire la notion de capacité technique dans le texte.

Après un bref échange de vues, il est décidé, par conséquent, à l'unanimité, de remplacer "exclusivement" par "par priorité, à capacité égale".

M. CLAIREFOND insiste sur le fait que ces officiers rappelés à l'activité devront être utiles à l'armée de l'air,ce qui serait réalisé pour le mieux si le choix portait avant tout sur des pilotes.

/.

Le reste du texte est adopté sans autre modification.

M. BOYER est chargé de rapporter ces conclusions.

M. ROGIER est désigné pour rapporter favorablement le projet de loi portant déclassement d'une partie des fortifications d'Orléansville.

Il est décidé de proposer l'adoption sans débat du texte.

La séance est levée à 16 heures 25.

Vu: Le Président,